



Châtillon, le 18 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT DÉCEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET QUATRE MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 27 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 11/12/2025.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**

M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPAUT, M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. DYRSZKA, M. GAZO, M. HAUCHARD, Mme DOS SANTOS, Mme HUBER, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme CHALVIN à Mme FALI, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, M. COLLEOC à M. ADJROUD, M. FERRE à Mme MONTSENY, Mme MENDY à M. MOUTON, Mme NGUYEN à Mme GOURIET, Mme ACEVEDO CARO à Mme AZZAZ, Mme BRACH à Mme DORFIAC, Mme LAFFORE-MYSLIWICE à M. HAUCHARD, Mme GUILLEM à M. GAZO, M. THAY à Mme HUBER ;

Absents :

M. LEFEVRE

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

I – Communication de Madame la Maire

Madame la Maire propose quelques communications avant d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil municipal.

Autour des festivités de Noël, Châtillon a accueilli, dans le vieux bourg, un marché de Noël, particulièrement sympathique et enjoué, avec de très beaux moments : un feu d'artifice, une petite histoire de Noël autour du thème de la gourmandise du Chat Tillon... Ces moments de féerie étaient particulièrement importants dans les temps tragiques traversés actuellement, le Conseil municipal vient de rendre hommage à des victimes à travers le monde ; des moments qui permettent de conserver cet esprit, si cher à Châtillon, non seulement village mais aussi de bienveillance et de solidarité.

Madame la Maire demande à Madame GOURIET d'évoquer en quelques mots l'ouverture de la ludo-médiathèque. Les élus de la majorité y étaient encore en visite de chantier il y a quelques jours et ne visite sera proposée au conseil de quartier, ainsi qu'aux riverains ce vendredi. La Ville se réjouit de l'ouverture prochaine de ce très bel équipement, très rayonnant, très lumineux. Les agents sont en place, ils sont en train de finir l'aménagement, et les visiteurs vont avoir du mal à reconnaître les pièces de ce qu'était la précédente médiathèque, avec notamment cette grande ouverture sur les locaux du Trésor Public que la municipalité a achetés.

Madame GOURIET les invite tous à y venir à partir du 6 janvier, ils seront émerveillés. Les espaces sont très beaux, très lumineux. Il y a beaucoup de nouveautés, en particulier le grand espace de la ludothèque avec des grands espaces pour à la fois les petits et les grands, avec des grandes tables. Il y a aussi des nouveaux espaces pour la partie médiathèque, très grands aussi, avec des endroits à la fois un peu intimes pour lire tranquillement, mais aussi des endroits pour discuter. Il y a des nouveautés dans l'espace musique : des bornes de musique, un petit piano où il est possible de jouer avec des bornes d'écoute pour ne pas déranger ; un petit fauteuil qui permet d'être un peu tranquille, dédié pour les personnes qui ont des problèmes d'autisme ; la Ville avait eu un prix du Conseil régional pour financer ce fauteuil. Il y a une belle salle du conte. Il y a une belle salle en bas, qui a été totalement transformée et donne l'impression d'être beaucoup plus grande. Il y a aussi l'extérieur, avec une ouverture sur ce qui était avant un espace vide que personne ne connaissait, avec un petit patio/jardin de 200 m² pour aller jouer dehors. Tout est assez merveilleux. La municipalité a commencé à faire visiter et les gens sont très, très contents.

Par ailleurs, au niveau des services, mais Madame GOURIET y reviendra peut-être au moment du règlement, la ludo-médiathèque va ouvrir de manière un peu plus large, en particulier le dimanche, pour deux endroits nouveaux, une salle de travail numérique et une salle d'étude, où les Châtillonnais pourront venir travailler soit avec leur ordinateur, soit sur les ordinateurs qui sont déjà là. Il y a aussi une nouvelle salle de jeux vidéo qui, pour elle, va être très, très prisée.

Madame la Maire indique que quelques images défilent derrière les élus, avant l'ouverture officielle début janvier. Elle salue le travail titanique accompli par les agents municipaux, particulièrement les agents de la médiathèque et de la ludothèque qui ont fait force d'agilité cette année, parce que ce n'est jamais évident d'être hors de son équipement de rattachement. Elle salue aussi tous les agents qui ont participé à ce beau projet, à commencer par la Direction des Services Techniques, mais aussi les équipes de la logistique qui ont accompagné, les services Entretien qui ont mis des coups de propre, et tous les agents. C'est un beau travail, un véritable travail d'équipe. Les élus se réjouissent de retrouver cet équipement si cher à leurs cœurs début janvier.

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025

Madame la Maire demande si les élus ont bien reçu le document et s'il y a des demandes de modifications ou des interventions.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Date du prochain Conseil municipal (11 février 2026)

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil municipal se réunira le mercredi 11 février.

III – Délibérations du Conseil municipal

➤ SANTÉ / SOLIDARITÉ

Point - Approbation de la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA Cœur de Ville de Châtillon et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès à la santé en faveur des femmes, le service Prévention et Citoyenneté souhaite répondre aux enjeux de santé publique en faveur des habitantes et adhérentes de l'Espace Gisèle Halimi.

Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'accéder à des actions de sensibilisations visant à informer et prévenir en matière de santé publique en proposant des ateliers collectifs adaptés aux besoins des femmes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire SISA Cœur de Ville de Châtillon.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et de l'animation d'ateliers collectifs dans le cadre de la programmation du premier semestre 2026 de l'Espace Gisèle Halimi portant sur les maladies cardiovasculaires, première cause de mortalité chez la femme.

Aussi, 2 ateliers encadrés par une professionnelle de santé sont prévus respectivement en mai et juin 2026.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- Sensibiliser le public aux questions de santé portant sur la prévention des maladies cardio-vasculaires chez la femme ;
- Développer une réflexion critique et des capacités à agir sur sa santé et son environnement ;
- Échanger dans un cadre sécurisant et sécurisé.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires, évalués avec la structure partenaire :

- « Halte aux idées reçues – Mieux se connaître pour mieux se protéger » ;
- « Savoir s'écouter et repérer les signes d'alerte pour réagir ».

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA Cœur de Ville de Châtillon, dont le siège social est situé au 11-19 avenue de Verdun, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement de 2 ateliers, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et

mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une convention passée dans le cadre d'ateliers de prévention pour l'Espace Gisèle Halimi portant sur les maladies cardio-vasculaires qui sont la première cause de mortalité chez la femme.

Madame la Maire demande si les élus ont des questions ou des interventions sur ce point. Elle ajoute que des thématiques seront abordées pour les bénéficiaires, notamment « Mieux se connaître pour mieux se protéger », entendre les premiers signaux ; et « Savoir s'écouter et repérer les signes d'alerte pour réagir », ce qui est très important en termes de prévention.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de partenariat entre l'association Ma Ville en Vert 92 et la commune

Dans le cadre de la politique et de la promotion d'accès aux loisirs en faveur des femmes, le service Prévention et Citoyenneté souhaite sensibiliser les femmes au sujet de l'environnement et les associer sur ces questions au travers d'ateliers d'écocitoyenneté, simples et accessibles à toutes.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'association Ma Ville en Vert 92.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Il s'agit de l'encadrement et l'animation d'ateliers « Do It Yourself » qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation des actions de l'Espace Gisèle Halimi reconductible chaque année, comme suit :

- 10 ateliers par an
- 12 participants.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sensibiliser sur l'impact écologique : réduire sa production de déchets ;
- Faire des économies ;
- Développer sa créativité ;
- Développer la confiance en soi au travers des réalisations.

Les thématiques sont choisies selon les besoins des bénéficiaires évalués avec la structure partenaire.

Exemple de thématique :

- Ateliers Fermentation ;
- Ateliers Produits ménagers ;
- Ateliers Hygiène et Beauté.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Ma Ville en Vert 92, association loi 1901, dont le siège social est situé chez Madame Clotilde LACARRIERE, 89 avenue de Paris, 92320 Châtillon, et la commune, relative à l'animation et l'encadrement de 10 ateliers « Do It Yourself », jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de renouveler des animations organisées par l'association châtillonnaise Ma Ville en Vert, notamment sur l'encadrement et l'animation des ateliers Do It Yourself ; 10 ateliers par an avec une dizaine de participants, pour apprendre et

améliorer le faire soi-même. Par exemple, des ateliers fermentation, des ateliers produits ménagers, ou encore des ateliers hygiène et beauté, toujours à l'Espace Gisèle Halimi.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ CULTURE

Point - Approbation de la convention de partenariat entre la société Orange et la commune relative à l'organisation d'actions numériques au sein de la ludo-médiathèque

La commune souhaite mettre en place des actions numériques en partenariat avec la société Orange à la ludo-médiathèque :

- ✓ Mercredi 4 février 2026 de 15h à 17h : Atelier « La Fresque des écrans »
La Fresque des écrans permet à chacun, enfant et adulte, de décrypter les mécanismes de la numérisation de notre société et d'identifier des actions concrètes pour un usage serein des écrans.
- ✓ Mercredi 11 mars 2026 de 16h à 17h et de 17h à 18h : Atelier « Escape game les magiciens du numérique »
Ce jeu d'énigme sensibilise les 9-14 ans aux usages responsables du numérique. Ils y incarnent une équipe de magiciens dotés de super pouvoirs ayant pour mission de protéger une équipe sportive contre les dangers du numérique, empêcher les fausses infos de circuler et sécuriser des comptes en ligne.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la société Orange, domiciliée au 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130), et la commune, relative à l'organisation d'actions numériques au sein de la ludo-médiathèque, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que la société Orange, qui est un fleuron rayonnant sur le territoire avec le grand campus Orange Garden, met en place un certain nombre de partenariats avec la commune de Châtillon. Il s'agira, en plus de ce qui est déjà fait au sein de la Maison des seniors ou au sein des structures jeunesse ou des centres de loisirs, de mettre en place des ateliers à la ludo-médiathèque. Un atelier « La Fresque des écrans », qui permet aux enfants et aux adultes de décrypter les mécanismes de numérisation de la société ; et un atelier Escape game « les magiciens du numérique ».

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire en profite, puisqu'elle évoque le numérique dans le cadre de cette délibération, pour saluer Martine GOURIET, qui a été désignée personnalité IT 2025, élue par le monde de l'informatique. C'est une reconnaissance très prestigieuse.

(applaudissements)

Madame la Maire félicite Madame GOURIET. Tous reconnaissent son engagement sur ces sujets, et notamment sur les sujets de souveraineté numérique.

Point - Adhésion de la commune à l'Association des Bibliothécaires de France et à l'Association Des Utilisateurs du Logiciel Archimed

L'Association des Bibliothécaires de France, fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. C'est l'association des bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.

L'association ADULOA (Association Des Utilisateurs du Logiciel Archimed) est un lieu d'échange (d'outils, de savoirs faire, d'information, de réflexion) entre les bibliothèques adhérentes et la société Archimed. Elle est force de propositions pour l'évolution des logiciels Archimed), grâce au travail de ses commissions thématiques.

Dans le cadre de l'ouverture de la ludo-médiathèque, la commune souhaite adhérer à ces deux associations.

Le coût de l'adhésion à ces associations s'élève à :

- 200 € pour l'Association des Bibliothécaires de France ;
- 100 € pour l'Association ADULOA (Association Des Utilisateurs du Logiciel Archimed).

Pour rappel, la commune a déjà adhéré aux associations suivantes :

- Bib 92 (coopération entre les médiathèques municipales) pour un montant de 90 € ;
- Réseau Carel (pour le numérique) pour un montant de 55 € ;
- Image en Bibliothèque (diffusion de films, médiation, et éducation aux images) pour un montant de 140 € ;
- Association Ludothèques de France pour un montant de 120 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune à :
 - L'Association des Bibliothécaires de France ;
 - L'Association ADULOA (Association Des Utilisateurs du Logiciel Archimed) ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit, dans le cadre de la réouverture de la ludo-médiathèque, de conventionner avec ces deux associations, à la demande des agents.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation du règlement de fonctionnement de la ludo-médiathèque

Le projet de ludo-médiathèque est né de l'opportunité de la vacance des locaux attenants à la médiathèque (autrefois occupés par le Trésor public) qui pouvaient permettre d'agrandir la médiathèque, structure existante mais vieillissante, et de créer une synergie avec la ludothèque, structure en pleine expansion mais très contrainte en termes d'espaces. C'est dans cette dynamique culturelle que la commune a acquis ces locaux le 15/12/2022 et a imaginé un projet de ludo-médiathèque mélangeant les livres, la musique, les films, le numérique et les jeux.

La création de cette nouvelle structure doit permettre de renforcer la visibilité de la médiathèque et de la ludothèque, d'attirer de nouveaux publics qui connaissent l'une ou l'autre des structures mais rarement les deux et de répondre à un objectif de mixité sociale. Les espaces de ce nouvel équipement se voudront plus décloisonnés, ouverts, afin de favoriser le parcours et la déambulation du public. L'objectif principal de ce nouvel

équipement est l'accès à la culture et aux jeux au plus grand nombre, à l'éducation au sens large et sur toute la vie, et plus largement à la construction des individus. Son originalité sera de placer le jeu et la convivialité au cœur de l'équipement et de susciter ainsi plus fortement le désir de fréquentation chez les habitant(e)s.

Ce projet se veut novateur, car il n'existe que très peu de structures de ce type en France. Il a ainsi vocation à devenir un équipement culturel central sur le territoire communal, à la fois comme étant un lieu de culture, de détente, d'échanges, de lutte contre l'isolement et les inégalités, de développement du « vivre ensemble », de mixité sociale et intergénérationnelle, mais aussi d'inclusion.

Afin de préparer l'ouverture de cette nouvelle structure en janvier 2026, il convient d'approuver son règlement de fonctionnement. Celui-ci précisera les règles applicables au sein de celle-ci (organisation, horaires, modalités d'inscription etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la médiathèque approuvé par délibération n° 2024/40 du Conseil municipal du 03/04/2024, à compter du jour de l'ouverture de la nouvelle structure ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la ludo-médiathèque de la commune, annexé à la présente délibération, à compter du jour de l'ouverture de cette nouvelle structure ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que cet équipement rouvre mais se transforme totalement. Elle rappelle que les communes sont rares en Île-de-France et en France à avoir une structure culturelle qui sera à la fois ludothèque et médiathèque, avec un projet culturel différent. Le Conseil municipal est invité à approuver le règlement de fonctionnement de ce nouvel équipement public. Elle propose à Madame GOURIET d'en dire deux mots.

Madame GOURIET ajoute que beaucoup de détails figurent dans le règlement. Le point important, ce sont les heures d'ouverture élargies ; 7 heures de plus par semaine par rapport à l'ancienne médiathèque ; elle va ouvrir 39 heures par semaine. En moyenne, dans le Département, c'est 35 heures. Cette ouverture très large, c'est une demande des usagers. Et également une ouverture le dimanche de la salle de travail numérique et salle de coworking. Cela va être utile, notamment aux étudiants qui veulent réviser le dimanche après-midi et qui n'ont pas les moyens de réviser chez eux.

Simon, autre point important, sur les jeux vidéo, c'est une nouveauté mais il faut faire attention à la manière dont ces jeux vidéo sont utilisés, il y a un règlement assez précis pour éviter des débordements. Idem pour la salle numérique, c'est assez encadré. Tout le reste, ce sont des dispositions assez classiques.

Madame la Maire constate que c'est une mesure d'égalité sur la mise en place de salles de travail, qui manquait sur la précédente médiathèque. C'est une demande importante, qui renforce l'égalité de chacune et de chacun dans le cadre de l'apprentissage, parce que tout le monde n'est pas logé de la même manière. Évidemment, il n'y aura pas que les étudiants ou les futurs bacheliers qui auront la possibilité d'aller dans cette salle, chacune et chacun pourra y prendre du repos ou aller y travailler. Mais c'était vraiment une demande de la part du public étudiant, avec une ouverture également le dimanche.

Monsieur GAZO confirme qu'ils ne peuvent que se féliciter, surtout espérer le plus grand succès possible pour cette nouvelle médiathèque. Evidemment, les horaires d'ouverture élargis vont amener, il imagine, à employer davantage de personnels. Il demande si ces personnels sont de nouveaux collaborateurs, de nouveaux agents, ou si ce sont des agents « prélevés » sur d'autres postes.

Madame la Maire répond qu'il n'y aura pas de recrutements supplémentaires mais une organisation différente du cadre de travail. Le CST, réuni la semaine dernière, l'a d'ailleurs votée à l'unanimité. Pour l'ouverture des salles de travail le dimanche, s'agissant d'une contrainte que de travailler le dimanche, la Ville fera appel exclusivement à des vacataires, pour la plupart eux-mêmes étudiants et qui trouvent là une source de financement à leurs études, pour ne pas impacter le temps de travail des agents. C'est un engagement et c'est une des raisons qui fait que la Ville résiste à l'appel du territoire sur la mise en réseau de la médiathèque municipale avec les autres médiathèques du territoire ; ce qui a posé une petite difficulté dans le cadre de la fermeture de la médiathèque parce qu'il a fallu que Madame la Maire négocie âprement la gratuité pour les Châtillonnais pour pouvoir aller dans d'autres médiathèques, puisque Châtillon ne fait pas partie du réseau. Mais c'est aussi une des raisons, là aussi en lien avec la volonté du personnel communal, de ne pas y adhérer parce qu'il y a des ouvertures le dimanche, dans le cadre du réseau des médiathèques du territoire.

Madame GOURIET ajoute qu'il y aura beaucoup de nouvelles personnes parce que beaucoup de personnes sont parties en retraite, donc la Ville a renouvelé le personnel, notamment la nouvelle Directrice, son adjointe, le chargé du numérique.

Madame HUBER a deux questions. Premièrement, elle aimerait avoir le coût global du projet et savoir s'il y a eu des surcoûts par rapport au projet initial. Deuxièmement, concernant la gratuité des 10 photocopies par personne, elle demande si ceci existait dans le précédent règlement.

Madame la Maire répond que les photocopies étaient payantes avant. La gratuité a été instaurée dans la limite de 10, notamment pour des raisons de simplicité du dispositif parce que cela sous-entendait avoir devoir manier de la petite monnaie, ce qui entraînait des déplacements à la trésorerie, etc. Sur le coût, elle invite Madame GOURIET à répondre.

Madame GOURIET ne va pas rentrer dans les détails, si Madame HUBER le souhaite ils lui seront transmis. Le coût global est de 9,8 millions d'euros, avec des subventions de 5,4 millions d'euros ; et un autofinancement de 4,3 millions d'euros. En sa qualité de personnalité IT de l'année, elle n'a pas pu s'empêcher d'aller regarder sur ChatGPT ce qu'ils disaient pour un financement, elle a posé la question : combien coûterait un équipement de 2 000 m², tout refait, avec un vieux bâtiment, etc. ? L'intelligence artificielle est tombée à peu près sur le même chiffre. Néanmoins, l'intelligence artificielle n'a pas donné le montant des subventions, parce que les montants de subventions, la Ville est bien allée les chercher partout et a été bien subventionnée, c'est un bel équipement culturel et Madame GOURIET pense que c'est le plus gros équipement public de la commune avec 6 000 adhérents.

Madame la Maire a le montant exact des subventions sous les yeux, 5 203 745 €, soit près de 60 % de subventions, notamment l'État avec la DRAC.

Madame MONTSENY détaille les subventions : 3,6 millions du Département ; 1,1 million de l'État et la DRAC ; la Région, 500 000 €, et la Métropole du Grand Paris, 275 000 €.

Madame la Maire ajoute que, à l'instar de tous les équipements ou de tous les projets, la règle est de maximiser les demandes de subvention pour permettre d'avoir les projets les plus ambitieux possible et ne pas rester dans des choses qui, au final, durent peu de temps. La Ville investit de manière pérenne et aussi durablement.

Madame HUBER posait la question des surcoûts. Oui, il y a eu du surcoût, lié à la découverte d'amiante, ce qui est une cause du retard, mais par sécurité à la fois pour le personnel, pour les usagers, la Ville a été au bout du bout de la question du désamiantage, ce qui a fait perdre du temps. Ce sont des vieux bâtiments et c'est une fois que les équipes sont dedans qu'elles découvrent un peu le pot aux roses. C'est exactement la même situation actuellement sur le stade nautique, le territoire prend du retard, avec une difficulté

liée à l'amiante. L'amiante attendue dans la structure du bâtiment, qui était classique, budgétée et projetée en termes de calendrier, a été retrouvée dans les fondations. Il a fallu désamianter, ce qui explique que pendant quelques temps, il y a eu peu de travaux visibles, les équipes sur place procédaient aux expertises et à la sécurisation. Dans le cadre du stade nautique, les gros œuvres vont commencer à compter de 2026.

Monsieur GAZO a entendu dire, concernant la médiathèque, par quelqu'un qui connaît son travail, que ceux qui avaient expertisé le bâtiment n'avaient pas expertisé les faïences. Ils avaient signalé dans le rapport qu'ils n'avaient pas pu, ou pas voulu, expertiser cette zone qui ensuite s'est avérée comporter de l'amiante.

Concernant la piscine, Monsieur GAZO avait assisté à une longue explication, mais il suppose qu'il y en a eu aussi au conseil de quartier du stade. Madame la Maire le contredira ou lui confirmera, pour lui, l'ouverture du stade nautique serait plutôt vers 2029-2030.

Madame la Maire précise que sur le stade nautique, elle n'est pas capable, à ce stade, de donner une date, parce que le gros œuvre n'a pas commencé. Elle trouve Monsieur GAZO bien pessimiste ; 2029-2030, cela fait quand même tard. Il s'agit d'un grand et gros équipement qui va structurer non seulement la Ville mais le territoire et la ville de Malakoff, puisque c'est une piscine qui était jusqu'alors intercommunale. Les délais, il faut qu'ils soient le plus serrés possible pour permettre aux utilisateurs de retrouver cet équipement-là. Tout le monde s'était engagé la main sur le cœur par rapport à la gare du Grand Paris Express, il y a 5 ans, pour dire qu'elle ouvrirait en 2025, sûr de sûr, même si c'est 31 décembre 2025 ; preuve en est, un premier report à mi-026, et ensuite, malheureusement, en 2027. Elle espère que ce ne sera pas aussi tardif, que les délais seront tenus et serrés, parce que Châtillon a besoin de récupérer cet équipement très important et structurant.

Par rapport à ce que Monsieur GAZO dit sur une personne « qui sait », pour Madame la Maire, sachant qui sont les Services Techniques, ils disent que l'amiante a été trouvée dans le cadre des rapports d'expertise derrière les doublages en place dans les joints et que c'était impossible de le voir avant d'enlever ces fameux doublages. Il n'a jamais été mention de faïences.

Monsieur GAZO, parle sous le contrôle de Christophe MOUTON et d'autres personnes qui étaient là, la problématique sur la piscine, c'est qu'ils ont découvert, curieusement a posteriori, qu'il y aurait deux niveaux de carrières en dessous et qu'il faut les combler entièrement, selon l'avis des spécialistes des carrières. C'est ce qui va prendre 1 an ou 1 an et demi minimum de retard, parce qu'il faut rappeler quelqu'un pour le faire, cela rajoute du délai, soit fin 2028-2029. Il comprend bien que tous les travaux prennent du retard, mais cela fait presque 10 ans entre la démolition et la réhabilitation ou la construction, ce qui amène les enfants à aller plus loin pour la piscine, obligatoire par exemple pour les collèges, peut-être même pour les primaires. Personne n'y peut rien mais c'est fort dommage. Est-ce qu'il aurait fallu, à un moment, plus anticiper ? Monsieur GAZO s'interroge. Il était au Conseil d'administration du collège George Sand, la question a été posée et Madame la Maire a répondu qu'elle ne savait pas pour la date mais le plus tôt possible, il a bien noté. Il la remercie.

Madame la Maire rappelle, pour que les proportions soient connues par chacune et chacun, que c'est un projet à plus de 50 millions d'euros pour le stade nautique. 50 millions d'euros pour un équipement qui, elle l'espère, va durer des décennies et des décennies, à l'instar de ce qu'avait duré leur stade nautique intercommunal avec Malakoff. Oui, il y a des problématiques de carrières, et aussi cette problématique d'amiante. Madame la Maire n'est pas experte de tout, ce qu'elle dit, c'est qu'au niveau du territoire, elle sait que les équipes font leur maximum. Monsieur GAZO a raison, c'est contraignant. La municipalité fait en sorte que cela le soit le moins possible pour les enfants, l'intégralité des séances sont maintenues et organisées ; des cars assurent la navette systématiquement entre toutes les écoles, tous les créneaux, et aucun enfant ne subit de préjudice. La municipalité subit, elle, cependant un

préjudice financier parce qu'avoir des cars municipaux qui assurent cette navette, cela oblige la Ville à louer des cars pour des sorties scolaires, mais aussi pour la mise à disposition des associations municipales qui ont besoin toute l'année d'avoir des cars. Donc c'est effectivement une contrainte mais, pour elle, ce sera un magnifique équipement, avec la chance d'avoir un 50 mètres nordique, et rares sont les villes en Île-de-France à en avoir. Châtillon sera la deuxième ville dans les Hauts-de-Seine avec Puteaux. Ce sera un bâtiment d'exception. Tout le monde ici sait qu'elle pratique la natation de manière très régulière, elle-même est pénalisée mais cela lui fait découvrir d'autres piscines du territoire et c'est sympathique. Mais les équipes font au mieux et la municipalité est derrière pour essayer de serrer au maximum et de tenir les délais pour que l'équipement sorte le plus tôt possible.

Madame GOURIET précise, parce qu'elle présidait le conseil de quartier où est intervenue la maîtrise d'ouvrage de Vallée Sud-Grand Paris, ce qui a été dit, c'est que l'ouverture était prévue fin 2028, avec les retards évoqués sur les carrières etc., qui sont bien expliqués. Elle ne peut pas, et pense que personne ne le peut, garantir que le fin 2028 sera tenu. Néanmoins c'est la date officielle communiquée à tous les habitants du quartier qui s'inquiètent, et à tous les nageurs.

Madame la Maire demande à Monsieur ADJROUD de dire un mot sur les associations.

Monsieur ADJROUD explique que depuis la fermeture du stade nautique Châtillon-Malakoff, la Ville a accompagné les associations municipales de manière à ce qu'elles puissent continuer à avoir une activité, notamment sur Bagneux, ou même à déplacer certaines activités sur le bassin d'apprentissage du complexe Langevin Wallon. La SCMC Natation a trouvé elle-même des lignes d'eau dans la piscine du lycée Michelet. La Ville continue de les accompagner financièrement. Il y a un vrai dialogue de gestion, pour que cet accompagnement soit au plus près de leurs besoins et des capacités financières de la Ville.

Monsieur GAZO remarque qu'il est dit, et à juste titre, que c'est Vallée Sud qui conduit le projet. Néanmoins, c'est l'ancienne piscine de Châtillon-Malakoff. Il imagine que la municipalité a des interactions avec Vallée Sud et peut influer. Il comprend que des choses ont été découvertes, c'est une première observation.

Deuxième observation, il demande s'ils étaient « obligés » de faire un projet à 50 millions d'euros. Il ne doute pas qu'il va être magnifique. Les coûts de fonctionnement de cet établissement-là sont encore à voir. Dans sa vie antérieure très lointaine à Epinay-sur-Seine, le Maire avait construit un magnifique stade nautique, avec une magnifique piscine extérieure de 50 mètres, qui était magnifique et accessible également l'hiver. Sans parler de pollution de CO₂ ou de la chauffe, etc., c'était un coût énorme d'exploitation. Et au bout d'un nombre d'années pas si long, tout ceci a été démolie et ils ont refait autre chose. Il faut voir l'investissement et ensuite les coûts de fonctionnement.

Mais c'est lancé ainsi, et il espère que l'interaction de la municipalité avec Vallée Sud est suffisante pour conduire un petit peu ce qui est fait ; ce dont il ne doute pas.

Madame la Maire souligne qu'à partir du moment où il est dit qu'il y a des carrières et qu'il faut combler, il y a de l'amiante, des expertises supplémentaires et de la sécurisation, Madame la Maire veut bien avoir tous les liens possibles avec le territoire, et ils sont très bons, mais la réalité, c'est que la sécurité s'impose à tout le monde.

La question du montant, cela fait partie des points de désaccord mais de manière plus globale entre la majorité et l'opposition, parce que la Ville fait en sorte d'investir largement pour les Châtillonnais. C'est un beau projet à 50 millions d'euros, réalisé par le biais de l'investissement du territoire Vallée Sud. Madame la Maire demande pourquoi priver les Châtillonnais d'un aussi beau projet ? À partir du moment où le territoire a la possibilité de le financer, pourquoi faudrait-il que la Ville fasse au rabais ?

Madame la Maire sait qu'il y a des éléments de désaccord, notamment sur le coût de la ludo-médiathèque, elle lit les proses sympathiques dominicales de l'opposition, sauf qu'elle

assume le fait que l'argent aille dans de l'investissement pour la population de cette Ville. C'est quelque chose qui n'a pas été suffisamment fait, c'est une difficulté à laquelle la majorité a été confrontée lorsqu'elle a repris cette Ville, pour la simple et bonne raison que de faire des petites bidouilles, des petits bouts de travaux ou d'investir de manière non pérenne dans des équipements, confère l'école Jules Verne, cela entraîne à un moment donné du désordre. C'est un peu comme des choix qui se font dans la vie ; il vaut mieux, à son sens, investir dès le départ, mettre la somme, avoir du beau, du solide, quelque chose qui sera dans la pérennité et qui s'inscrit dans l'avenir de la Ville et pour l'utilisation des habitants, plutôt qu'aller sur des choses peut-être plus cheap, elle s'excuse pour l'expression, en tout cas bien moins calibrées et durables.

Concernant le stade nautique, c'est exactement le même sujet, ce sont des coûts qui vont dans le cadre d'investissements pérennes. Il y a eu à voter, à revoter, à re-revoter ici un certain nombre de travaux pour l'école Jules Verne. Le pauvre Monsieur JOUENNE, Adjoint à l'Éducation a fait des dizaines de prises de parole pour expliquer qu'une école au rabais a entraîné près d'un million d'euros de dépenses simplement pour pouvoir continuer de fonctionner. Il ne s'agissait pas de rajouter des machins, des bidules ou des trucs, juste pour que l'école puisse fonctionner pour les enseignants et les enfants, il a fallu mettre 1 million d'euros. Madame la Maire croit qu'il vaut mieux mettre le coût de manière durable, dans le cadre d'une bonne gestion, en allant chercher des financements partout où c'est possible, avec des subventions, ce qui n'était pas fait préalablement, pour permettre à ce que les habitants puissent disposer du plus pérenne, du plus durable et du plus beau. C'est sa ligne de conduite. Cet équipement, qui coûte cher en termes d'investissement, avec un ouvrage exceptionnel dans le territoire, permettra à tout le territoire de rayonner, organisera des compétitions etc., et aura néanmoins des coûts de fonctionnement moindres grâce à un certain nombre de normes dans le cadre de la durabilité, de normes écologiques, et notamment le fait de raccorder cet équipement à la géothermie de Malakoff.

Madame DORFIAC rassure Monsieur GAZO sur les bassins nordiques, il se fait des choses très bien en matière de technologie depuis 30 ans. En l'occurrence, un bassin nordique, c'est écologiquement mieux qu'un bassin couvert. Déjà, tous les coûts de construction, de matériaux, de couverture, sont épargnés. C'est mieux en termes de qualité de l'air, cela réduit les émissions de gaz à effet de serre. En plus, celui-ci est chauffé à la géothermie. L'impact environnemental d'un bassin nordique est meilleur qu'une piscine classique.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ ÉDUCATION

Point - Approbation de la convention relative à la participation financière aux frais liés à la restauration scolaire entre la commune de Châtillon et le CCAS de la commune d'Antony dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

On relève notamment des dispositifs tels que :

- les UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones Arrivants), créées en 2012,
- les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), destinées aux élèves en situation de handicap, créées en 2015,

- les UEMA (Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme), créées en 2014,
- les UEEA (Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme), créées en 2018,
- les DAR (Dispositifs d'AutoRégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), créés en 2021,

La création de ces différents dispositifs vise à placer la question de l'égalité et de la justice sociale au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs contribuant au service public de l'Education, avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Certains élèves admis au sein de ces dispositifs peuvent être amenés à être scolarisés en dehors de leur commune de résidence, et donc de leur école de secteur.

La commune de Châtillon accueille une ULIS au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, une UPE2A au sein de l'école élémentaire Marcel Doret depuis l'année scolaire 2023-2024 et une UEEA depuis la rentrée de septembre 2024.

Les communes d'accueil appliquent, dans la grande majorité, un tarif spécifique aux enfants « hors commune » pour la restauration scolaire, qui ne correspond pas au tarif du quotient familial que la commune appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur. C'est le cas de la commune de Châtillon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, un enfant domicilié à Antony est scolarisé dans une école de Châtillon dans le cadre d'un dispositif d'enseignement spécifique (UEEA).

Il est donc nécessaire de passer une convention avec le CCAS de la commune d'Antony afin de mettre en œuvre sa participation financière aux frais liés à la restauration scolaire supportés par la commune de Châtillon et de permettre ainsi à la famille concernée de bénéficier d'une tarification adossée à ses ressources.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la participation financière du CCAS de la commune d'Antony aux frais liés à la restauration scolaire supportés par la commune de Châtillon dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire de Châtillon ou son/sa représentant.e à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la Commune d'Antony et la Commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L. 131-5 et L.131-6 du Code de l'éducation).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La commune de Châtillon accueillant, par dérogation, un enfant domicilié à Antony dans l'une de ses écoles publiques, elle peut solliciter de la commune d'Antony le versement des frais de scolarité correspondants.

Par réciprocité, la commune de Châtillon peut participer aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Châtillon et scolarisés, par dérogation, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune d'Antony.

Il convient donc d'élaborer une convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune d'Antony et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HAUCHARD indique que la réciprocité est évidente et il n'y a pas de souci concernant les montants. Il aimerait cependant avoir une idée du nombre d'enfants que cela représente sur les 3 communes, Vanves, Meudon, Antony.

Monsieur JOUENNE remarque que la première convention concerne la restauration et c'est dans le cadre de l'accueil des enfants qui résident dans une autre commune et qui viennent dans l'ensemble des dispositifs spécifiques de la Ville, que ce soit ULIS, UEEA, UPE2A ; c'est un seul élève qui est dans le dispositif UEEA cette année, qui vient d'Anthony. Les frais dépendent du quotient familial de la famille. Pour les autres, c'est de la réciprocité et il n'a pas les effectifs car qu'ils sont transmis en fin d'année puisqu'il y a des arrivées parfois en cours d'année et il propose de donner les chiffres à la fin de l'année scolaire.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Vanves et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L. 131-5 et L. 131-6 du Code de l'éducation).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La commune de Vanves accueillant, par dérogation, des enfants domiciliés à Châtillon dans des écoles publiques de son territoire, elle peut solliciter de la commune de Vanves le versement des frais de scolarité correspondants.

Par réciprocité, la commune de Châtillon peut participer aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Châtillon et scolarisés, par dérogation, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Vanves.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient donc d'élaborer une convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Vanves et la commune de Châtillon pour les

années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune de Meudon dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Education nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

On relève notamment des dispositifs tels que :

- les UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones Arrivants), créées en 2012,
- les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), destinées aux élèves en situation de handicap, créées en 2015,
- les UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme), créées en 2014,
- les UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme), créées en 2018,
- les DAR (Dispositifs d'AutoRégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), créés en 2021.

La création de ces différents dispositifs vise à placer la question de l'égalité et de la justice sociale au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs contribuant au service public de l'Education, avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Certains élèves, admis au sein de ces dispositifs, peuvent être amenés à être scolarisés en dehors de leur commune de résidence, et donc de leur école de secteur.

La commune de Châtillon accueille une ULIS au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, une UPE2A au sein de l'école élémentaire Marcel Doret depuis l'année scolaire 2023-2024 et une UEEA depuis la rentrée de septembre 2024.

Les communes d'accueil appliquent, dans la grande majorité, un tarif spécifique aux enfants « hors commune » pour la restauration scolaire, qui ne correspond pas au tarif du quotient familial que la commune appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur. C'est le cas de la commune de Châtillon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, un enfant domicilié à Meudon est scolarisé dans une école de Châtillon dans le cadre d'un dispositif d'enseignement spécifique (UEEA).

Il est donc nécessaire de passer une convention avec la commune de Meudon afin de mettre en œuvre la participation financière aux frais liés à la restauration scolaire supportés par la commune de Châtillon et de permettre ainsi à la famille concernée de bénéficier d'une tarification adossée à ses ressources.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune Meudon dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Meudon et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L. 131-5 et L. 131-6 du Code de l'éducation).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient d'élaborer une convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- d'approver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Meudon et la commune de Châtillon pour les

- années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ VIE ASSOCIATIVE

Point - Subvention exceptionnelle à l'association AS Châtillon Futsal 1999

Dans le cadre de son soutien au développement des pratiques sportives locales et de l'accompagnement des associations engagées dans la formation et l'animation sportive, la ville de Châtillon souhaite appuyer l'association AS Châtillon Futsal 1999, implantée de longue date sur le territoire.

L'association connaît aujourd'hui une phase de structuration et de développement nécessitant l'acquisition de matériel sportif, le renforcement de son encadrement, ainsi que la mise en place de nouvelles actions en faveur de la jeunesse châtillonnaise. Afin de poursuivre sa croissance, de renforcer la qualité de ses entraînements et de soutenir l'accueil d'un nombre croissant de pratiquants, l'AS Châtillon Futsal 1999 sollicite une participation financière de la Ville.

La subvention demandée, d'un montant de 1 000 €, permettra à l'association de répondre à ces besoins liés à son développement et de consolider son rôle dans l'animation sportive locale.

Au regard de l'intérêt général de cette démarche, du dynamisme de l'association et de sa contribution à la vie sportive châtillonnaise, il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association AS Châtillon Futsal 1999 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ADJROUD rapporte que c'est dans le cadre de la mobilisation du fonds de soutien exceptionnel aux associations, que le Conseil municipal vote chaque année. Plusieurs demandes ont été reçues, celle-ci est la première, pour financer du petit matériel et permettre à l'association de continuer son développement.

Madame la Maire ajoute que c'est la mobilisation du fonds voté chaque année.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Subvention exceptionnelle à l'association Around Dance

Dans le cadre de son soutien aux initiatives culturelles locales et à la valorisation des pratiques artistiques auprès des habitants, la ville de Châtillon souhaite accompagner l'association Around Dance qui organise cette année la première édition de son spectacle de Noël.

Cet événement, qui se tiendra le samedi 13 décembre 2025 à l'Espace Maison Blanche, a pour objectif de mettre en valeur le travail réalisé durant l'année par les adhérents, de

favoriser la pratique amateur de la danse sous toutes ses formes, et de proposer un moment festif et familial ouvert au public châtillonnais.

Afin de garantir de bonnes conditions de représentation et d'accueil du public, l'association sollicite une participation financière de la Ville. Cette aide permettra notamment de couvrir une partie des frais liés à la location de matériel technique, aux costumes et à l'organisation logistique de cet événement culturel.

Au regard de l'intérêt général de cette action, de la dimension fédératrice et accessible de l'événement, ainsi que du caractère encourageant de cette première édition, il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Around Dance ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que les deux délibérations concernent l'association Around Dance et Double A, qu'elle remercie infiniment, dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle pour accompagner la Ville dans le cadre de la grande mobilisation pour le marché de Noël et pour plus globalement ce week-end très festif. Grâce à Around Dance, les habitants ont pu assister à de nombreux spectacles dans la rue de la Mairie, mais aussi à un fabuleux spectacle très féerique autour de l'opéra Casse-Noisette, avec des costumes absolument incroyables. Idem pour Double A qui a eu la charge cette année d'organiser cette belle parade, qui a clôturé toutes ces festivités ce dimanche.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Subvention exceptionnelle à l'association Double A

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accès à la culture, de la dynamisation de l'espace public et du soutien aux initiatives associatives châtillonnaises, la ville de Châtillon souhaite accompagner l'association Double A, qui participera, pour la deuxième année consécutive, à la Fête de Noël de la Ville.

L'association Double A propose en effet l'organisation d'une parade festive, destinée à animer les rues du centre-ville et à contribuer à l'ambiance chaleureuse et conviviale de cet événement municipal attendu par de nombreuses familles. Cette animation mobilise des bénévoles, du matériel spécifique ainsi qu'une préparation artistique et logistique permettant d'assurer la qualité du défilé.

Afin de soutenir la réalisation de cette parade et de couvrir une partie des dépenses nécessaires (matériel d'animation, costumes, éléments décoratifs, logistique), l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Au regard de l'intérêt général de cette initiative, du caractère fédérateur de l'événement et de l'implication continue de l'association Double A dans la vie locale, il est proposé au Conseil municipal de valider l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Double A ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Subvention exceptionnelle à l'association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine

Dans le cadre des cérémonies patriotiques célébrant l'armistice de la Première guerre mondiale et la capitulation de l'Allemagne nazie, la ville de Châtillon invite à s'associer depuis 5 ans à son traditionnel défilé les recrues de la Préparation Militaire Marine Richelieu. Cette présence est très appréciée des associations d'anciens combattants et des autres participants et apporte une solennité supplémentaire à ces commémorations qui représentent les deux temps forts des cérémonies patriotiques organisées chaque année dans notre commune.

Aussi, par reconnaissance et pour accompagner et soutenir l'effort de nos forces armées, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine.

Celle-ci a vocation à soutenir dans l'urgence puis dans la continuité les familles de marins endeuillées ou en difficulté et à aider les blessés dans leur reconstruction.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 €, à l'association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine dans le cadre de son action en direction des familles de marins endeuillées et des marins blessés ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MOUTON propose de soutenir cette délibération. C'est une subvention exceptionnelle au sens de don auprès de cette association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine. Le nom est Entraide Marine-Adosm. Cette subvention vient en soutien, en plus des mécanismes de la Marine nationale et du ministère des Armées, en particulier à la cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine.

Pourquoi un don particulier à cette association ? Tous ont certainement en tête qu'à chacune des grandes commémorations de toutes les guerres mondiales, ces jeunes Marins viennent animer les commémorations en défilant avec la Ville. Parfois, leurs familles s'associent. Ces jeunes Marins de la Préparation Militaire Marine Paris Richelieu basée à Houilles se forment pendant 1 an, ce sont des lycéens, ils découvrent les métiers de la Marine, et certains d'entre eux s'engageront. C'est un geste que Monsieur MOUTON propose de faire par rapport aux membres de la Marine nationale, en particulier les blessés.

Madame la Maire remercie Monsieur MOUTON et la Préparation Militaire Marine Richelieu, qui habille depuis quelques années les défilés de la ville de Châtillon et ils en sont ravis.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **COMMANDÉ PUBLIQUE**

Point - Principe de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

La Ville a conclu deux marchés publics portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains dont :

- Un marché avec la société JC Decaux d'une durée de quinze (15) ans

➤ Un marché avec la société Naja d'une durée de douze (12) ans.

Dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une phase d'étude et de sourcing a été lancée et à l'issue de laquelle, il a été défini le besoin le plus cohérent possible avec les capacités des opérateurs économiques.

Sur cette base, un rapport a été réalisé afin de présenter les différents modes de gestion envisageables pour mettre en œuvre les prestations ainsi que les principales caractéristiques des fournitures et des services que doit assurer le titulaire du ou des futurs contrats.

Ce rapport de présentation du principe de concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 21 novembre 2025.

Ce rapport de présentation est joint en annexe de la présente note.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le principe de recours à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, en deux lots ;
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexée à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure de concession (effectuer notamment les publicités nécessaires) et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de la procédure de concession.

Madame DORFIAC rapporte qu'il s'agit du renouvellement des marchés Decaux et Naja. Plus précisément, la loi a changé, ce n'est pas un renouvellement de marché, mais désormais c'est un contrat de concession de service qu'il est demandé d'approuver. Ils reviendront, suite à une CAO pour une attribution de contrat, au deuxième semestre 2026. Là, il s'agit bien du recours à la concession de service.

La municipalité a souhaité faire un juste équilibre entre la présence publicitaire qui rapporte des recettes à la Ville et promeut le commerce local. Aujourd'hui, un certain nombre de panneaux Naja flèchent vers des commerces qui ne sont pas de Châtillon. La municipalité ne souhaitait pas renouveler ce type de panneaux, mais vraiment flécher sur du commerce local. Ces panneaux publicitaires ont un impact paysager environnemental dans l'espace public, notamment les très grands panneaux que la municipalité a souhaité limiter.

Le périmètre de cette concession de service porte à la fois sur l'installation, l'entretien et l'exploitation de ces panneaux publicitaires, soit une centaine de panneaux de formats variés, pour ce qui sera un contrat de 15 ans à partir de 2027.

Monsieur GAZO a une question qui lui vient à l'esprit tout de suite, il n'a pas préparé. De ce que dit Madame DORFIAC, le concessionnaire sera vraiment cantonné, pour partie, à promouvoir les commerces locaux, mais cela veut dire que cela lui enlève des recettes potentielles, cela le constraint.

Madame DORFIAC précise que le concessionnaire ne sera pas contraint à faire que le commerce local. Il y a différents types de panneaux. Il peut aussi faire de la publicité nationale. En revanche, par exemple avenue de la République, un certain nombre de panneaux Naja vont flécher des concessionnaires à Fontenay, ou même plus loin. Demain, Naja fléchera des commerces châtillonnais. Cela fait partie des prescriptions que la municipalité a demandées.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ SERVICES TECHNIQUES

Point - Communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Il contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce.

Le SIGEIF fédère en 2024 189 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,7 millions d'habitants), dont 66 adhèrent aussi à la compétence électricité.

Le linéaire gaz s'élève à 9 553,5 km (dont 46 220 m pour Châtillon) sur le territoire du SIGEIF en 2024.

Le syndicat ne perçoit pas de recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes – la récupération des frais de maîtrise d'ouvrage...

Dans la section de fonctionnement de son budget, les dépenses se répartissent principalement entre les charges liées à l'activité du syndicat et le versement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. Fin 2024, le résultat net s'élève à 74,54 millions d'euros.

Le rapport annuel mentionne le développement des mobilités durables et de la transition énergétique :

Le SIGEIF propose d'accompagner les villes dans leur démarche de transition énergétique. Pour cela, un service complet d'accompagnement est réalisé par Indigo (bureau d'études disponible sur simple bon de commande). Le marché, reconduit en 2023, propose près de 46 prestations différentes afin de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

Après avoir inauguré, en 2016, l'une des plus grandes stations publiques françaises d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules, le SIGEIF a créé la Sem SIGEIF Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bio-GNV en Île-de-France d'ici 2024. Fin 2024, 6 stations sont en service.

Le SIGEIF propose l'installation, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). En plus de cet accompagnement technique, le SIGEIF s'engage à prendre en charge 100 % du financement (investissement, exploitation et maintenance) pour toutes les communes adhérentes lui ayant transféré la compétence IRVE. Le SIGEIF compte 1 093 points de recharge en 2024. 104 communes ont fait le choix de transférer cette compétence au SIGEIF. Châtillon comptabilise 30 points de recharge (24 pour une puissance de 7 kW, 4 pour une puissance de 2 kW et 2 pour une puissance de 24 kW). Le SIGEIF dénombre 7 083 recharges réalisées en 2024 sur les bornes à Châtillon.

Le SIGEIF a également des réalisations autour de l'énergie solaire (ferme solaire de Marcoussis) avec des projets en cours de réalisation pour la mise en place de toitures photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics et d'ombrières de parking, ainsi que des projets autour de la méthanisation avec notamment une Délégation de Service Public pour la construction de l'exploitation de l'unité de méthanisation implantée dans le port de Gennevilliers avec pour objectif le verdissement du réseau gaz et le traitement des déchets alimentaires franciliens.

Le SIGEIF accompagne également les territoires en participant à l'élaboration de schémas directeur des énergies. Il propose également un dispositif commun de valorisation des CEE

(200 communes adhérentes) en lien avec le SIPPEREC et SMOYS. Enfin, il propose des formations sur les thématiques énergétiques (7 webinaires organisés en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport. (NPPV : Madame GOURIET et Monsieur MOUTON)

Point - Communication du rapport d'activité 2024 de la société Les Fils de Madame Géraud

La commune de Châtillon a signé un contrat de délégation du parc de stationnement et d'exploitation du stationnement payant de surface le 22/03/1999.

Dans le cadre de l'obligation qui lui est faite, le délégataire, la société Les Fils de Madame Géraud, a remis un rapport sur l'année écoulée par courriel du 3 juillet 2025.

Ce rapport d'activité annuel présente une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une analyse financière de l'exercice 2024.

Le rapport transmis rappelle notamment les conditions d'exploitation et le fonctionnement du stationnement payant organisé par la ville de Châtillon.

Pour rappel, le PSR comporte 306 places et le stationnement sur voirie 1 323 places. Le délégataire indique que la part des paiements par Pay By Phone représente 78 % en zone orange, 67 % en zone rouge et 64 % en zone verte.

Les recettes pour le stationnement sur voirie passent de 503 476,65 € en 2023 à 510 330,68 € en 2024 (hors neutralisations et compensations), et celles du parking de 135 789,56 € en 2023 à 144 014,06 € en 2024. La hausse pour le parking s'explique notamment par l'augmentation des tarifs au 1^{er} juin 2024.

L'évolution des charges a augmenté de 12,5 %. Les postes qui ont principalement augmenté sont ceux qui concernent l'entretien et les réparations ainsi que les assurances car il y a eu une régularisation.

Le délégataire a attiré l'attention sur les points suivants lors de la CCSPL :

Points d'améliorations :

- Neutralisations :

Suite à plusieurs échanges, le délégataire a proposé un nouveau tableau des neutralisations avec les tarifs suivants (tableau qui est présenté dans le rapport 2024) :

- 2 € pour les travaux ou évènements ville correspondant à 2h de stationnement en zones verte et rouge, à
- 5 € pour les autres usagers correspondant à 5h de stationnement en zone verte
- 30 € pour les autres usagers correspondant à 5h de stationnement zone rouge.

Ces évolutions de tarifs sont en cohérence avec l'article 29 de la DSP.

Il a été acté avec le délégataire une nouvelle façon de travailler. Celui-ci communiquera tous les mois le tableau des neutralisations qu'ils ont constatées à la Ville. Ce tableau sera examiné dans le cadre d'une réunion mensuelle de travail Ville / délégataire afin d'ajuster tout au long de l'année les neutralisations et d'avoir un montant au plus proche de la réalité. En parallèle, les Services Techniques de la Ville ont mis en place un contrôle (toutes les semaines) des arrêtés dont l'occupation excède 1 mois afin de contrôler sur le terrain que la réalité correspond bien à l'arrêté (places neutralisées, état du chantier...). Par ailleurs, une visite aléatoire des arrêtés de la zone payante sera effectuée 1 fois par mois.

- Compensations :

L'année 2024 a été marquée par le démarrage du chantier de la rue Gabriel Péri en juin 2024 qui a impacté la DSP avec la neutralisation puis à terme la suppression d'environ 70 places ce qui génère une perte de recettes. Cette perte est compensée par la Ville par une indemnité versée au délégataire (détail du calcul en annexe) de 26 928,68 € TTC pour 2024. Pour l'année 2025 ce montant sera à doubler.

- Tarification.
- Plan de stationnement.

Les perspectives pour la DSP :

- Une évolution tarifaire,
- Le contrat avec AXA qui a été finalisé,
- L'électrification de places de stationnement au PSR (partenariat possible avec la Ville pour en faire du stationnement public pour recharger les véhicules électriques au niveau -1).

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21/11/2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la société Les Fils de Madame Géraud.

Monsieur GAZO a deux questions à poser et fera une petite introduction, si Madame la Maire lui en laisse la possibilité.

Cette délibération ramène à près de 6 ans en arrière, vers 2018-2019-2020, et même avant, mais plutôt vers cette période-là. La question du stationnement payant a fait l'objet de beaucoup de discussions. Madame la Maire était d'ailleurs en première ligne sur ces sujets, et à juste titre parce que c'était un changement important, qui ensuite s'est produit à peu près dans toutes les villes limitrophes. Les citoyens châtillonnais avaient retenu que Madame la Maire allait revenir fondamentalement sur le contrat de stationnement. Monsieur GAZO avait croisé deux dames dans la rue, 3 ou 4 mois après l'investiture de Madame la Maire, l'une disait à l'autre : « Madame AZZAZ avait dit qu'elle supprimerait le stationnement payant ». Monsieur GAZO en fait grâce à Madame la Maire, elle ne l'avait pas dit. Mais c'est ainsi que les gens l'ont interprété. En revanche, ce qui est certain, c'est qu'elle avait dit qu'elle allait remanier fondamentalement, elle n'a peut-être pas employé ce mot, mais substantiellement le stationnement payant à Châtillon, et qu'elle allait dénoncer le contrat avec les consorts Les Fils de Madame Géraud. Force est de constater que cela n'a pas été fait. Madame la Maire a indiqué que ce n'était pas possible pour des raisons juridiques, mais ce n'était pas possible avant, ce n'était pas possible après.

Dernière observation, Monsieur GAZO voit, mais Madame MONTSENY le corrigera peut-être, c'est elle la sachante en matière de finances, que chaque année, 2024 ce sont 63 000 € avec les Forfaits Post-Stationnement qui reviennent à la Ville, et 104 000 l'année précédente. Ce n'est pas que négatif. Monsieur GAZO entend bien que Madame la Maire aurait préféré dénoncer le contrat etc., mais ce n'était pas possible, il a fallu faire avec.

Enfin, Monsieur GAZO pose deux questions. Il fallait compenser les stationnements, les emplacements « perdus » par Les Fils de Madame Géraud sur la rue Gabriel Péri. Évidemment ; dans le rapport, il est indiqué que ce n'est pas encore fait. Monsieur GAZO avoue qu'il n'a pas suivi et demande si cela a été fait.

Deuxièmement, à supposer que Madame la Maire soit réélue, il demande quel serait son projet pour le stationnement dans la Ville une fois qu'elle ne sera plus liée aux Fils de Madame Géraud, car le contrat, dans 3-4 ans, va être renégocié.

Madame la Maire avoue qu'elle est un peu étonnée de la prise de parole de Monsieur GAZO, parce que ce dernier les avait habitués à plus de finesse. Le moment est très étonnant pour évoquer ce sujet, alors qu'il avait 5 ans pour le faire et que cela a déjà été

expliqué. Mais peut-être est-ce lié à une date prochaine en mars, qui réveille certains appétits et une forme de provocation sur le sujet.

Plein de gens disent plein de choses à Madame la Maire toute la journée, ce n'est pas pour autant que c'est vrai. Peut-être que ces dames très gentilles et très certainement sûres d'elles ont dit à Monsieur GAZO que Châtillon allait revenir sur le stationnement payant ; Madame la Maire l'invite à lui trouver, c'est peut-être son côté juriste, un seul document où il est écrit que la Ville allait re-rendre gratuit le stationnement payant. Châtillon est une ville extrêmement enclavée, avec un certain nombre de mobilités, notamment une ligne de métro, et bientôt une deuxième, rendre gratuit le stationnement sur toute la commune reviendrait à être le parking géant de l'intégralité des villes voisines, ce que personne ne souhaite à son avis. Donc c'est faux.

Par ailleurs, Monsieur GAZO remonte à 2020, etc. Madame la Maire va déjà lui rappeler une chose essentielle, et Monsieur GAZO a raison, Madame la Maire était vent debout avec son groupe, si cet avenant, qui a imposé le stationnement payant dans un périmètre beaucoup plus large sur le territoire communal, a été passé, c'est bien parce que Monsieur GAZO l'a voté, avec l'équipe municipale précédente. Monsieur HAUCHARD, qui à l'époque n'était plus tout à fait dans le même groupe que lui, s'était abstenu avec son groupe. S'il avait voté contre à l'époque avec le groupe de Madame la Maire, le projet ne passait pas. C'est cette abstention qui a permis cet avenant, et ce périmètre élargi.

Elle souhaite remonter un peu l'histoire. Ce contrat de stationnement, ce traité de concession remonte à 1999. Il avait au départ été acté pour 30 ans à partir du moment où la Ville mettait 700 places, comme le confirme Madame MONTSENY qui suit et a traité ce dossier dans le fonds, 700 places de stationnement en surface, ce qui n'a jamais été fait. 99-2019, jamais de places en surface, malgré de nombreuses revendications et réclamations du délégataire. Il n'est pas possible de dire que la Ville est passée à côté des gouttes sur ce sujet-là, car dès 2005, la Chambre Régionale des Comptes, dans son contrôle, pointe déjà la durée excessive de la délégation, et la clause de pénalités de sortie anticipée, particulièrement défavorable financièrement pour la commune.

Ce contrat n'a évidemment été ni piloté ni suivi ni contrôlé pendant 18 ans, avec de lourdes conséquences pour la Ville, puisque début 2017, le délégataire tape à la porte de la Ville en disant « coucou les amis, me revoilà, vous êtes en faute et vous devez donc à mon entreprise plus de 3 millions d'euros », 3,6 millions d'euros pour être précise, pour compenser les pertes de la délégation cumulées jusqu'à fin 2016. C'est ce qui a entraîné le vote de cet avenant, dans le cadre d'une résolution transactionnelle pour éviter d'aller devant la justice, pour porter les places payantes en surface à 862, avec en plus une pénalité de 800 000 € à payer. Un avenant n° 2 a été présenté au Conseil municipal. A l'époque, l'équipe autour de Monsieur HAUCHARD avait suivi le groupe de Madame la Maire et avait fait rejeter cet avenant-là en votant contre.

Un nouvel avenant a été présenté en juin 2018, avec un nombre de places fixé à 1 363, avec quelques aménagements, 15 minutes de gratuité pour les résidents, 1 heure gratuite renouvelable pour les personnels de santé, et des pénalités fixées non plus à 800 000 mais à 600 000 €. Et, c'est là-dessus que la majorité et l'opposition ont un sujet de désaccord. Le groupe de Madame la Maire, dans l'opposition à l'époque, a voté contre cet avenant pensant que c'était porter atteinte à la souveraineté de la Ville en allant s'engager corps et âme à travers cet avenant. Mais les groupes de Monsieur GAZO et Monsieur HAUCHARD ont permis, grâce à leurs votes ou leurs abstentions, à ce que cet avenant soit passé.

Madame la Maire se permet de dire que c'est un peu fort de café de lui dire à elle, qui arrive en 2020, qui a voté contre, qui s'est élevée contre, « comment n'êtes-vous pas sortie de cet avenant ? ». Madame la Maire renvoie la question à Monsieur GAZO : pourquoi l'a-t-il voté ? Quand la majorité actuelle est arrivée, ce sujet a été pris à bras-le-corps puisque la majorité a immédiatement mis en place non seulement un audit financier sur cette DSP, un audit juridique, en sollicitant deux cabinets d'avocats. Donc experts comptables, juristes, avocats, il en ressortait que malgré les dérives de ce contrat, les critiques de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville encourrait un risque trop fort, financier, pour en sortir, puisqu'en plus d'avoir un nombre de places exponentiel, ces 600 000 € liaient la Ville poings liés, ce qui

d'ailleurs avait, à cette époque-là, réservé leur vote. La majorité municipale a néanmoins réussi à obtenir des aménagements pour améliorer la situation immédiate des Châtillonnais, qui se retrouvent eux aussi encombrés par ce contrat de concession. Madame la Maire a tendance à dire « *dura lex, sed lex* », la loi est dure, mais c'est la loi. Même si la majorité actuelle était contre, même s'ils ont voté contre, même s'ils étaient vent debout, malheureusement le vote des groupes de Monsieur HAUCHARD et de Monsieur GAZO s'impose parce qu'il y a eu une continuité juridique des affaires de la commune. Si Madame la Maire décidait sur un coup de tête, ce qu'elle ne fait pas parce qu'elle est garante de la bonne gestion des comptes de cette commune, d'en sortir malgré tout, c'était 600 000 € en plus d'un certain nombre de pénalités puisque la Ville aurait été immédiatement envoyée devant le juge des contrats, avec des dommages et intérêts.

Quelques améliorations toutefois ont été obtenues, sur les temps de gratuité, sur le périmètre des abonnements. La question des personnels de santé qui revenait de manière systématique, la Ville a réussi à obtenir non plus le fait qu'ils doivent, toutes les heures, s'annoncer pour réussir à obtenir la gratuité, parce que c'est compliqué de penser de sortir du soin pour aller remettre une heure sur le téléphone portable, voire de redescendre à la borne ; donc la possibilité d'avoir des gratuités par blocs, à savoir le matin et l'après-midi.

Monsieur GAZO questionnait Madame la Maire sur ce qu'elle compte faire pour la suite. Cela, il le saura en découvrant ce que la majorité va mettre en place dans son projet. En tout cas, elle s'interroge car Monsieur GAZO en fait un cheval de bataille, mais parfois il se reprend les choses, c'est l'effet boomerang. Encore une fois, si ce contrat puis cet avenant ont été mis en place, c'est parce qu'à l'époque l'abstention bienveillante de l'équipe du collègue de Monsieur GAZO à ses côtés a permis d'obtenir ce vote.

Madame MONTSENY ajoute qu'il y avait non seulement les 600 000 € à payer en 2030, mais en plus la compensation de tous les revenus que Géraud aurait perçus si le contrat avait été arrêté en 2020-2021, la Ville aurait été obligée de leur compenser les 7 ou 8 ans du contrat qu'ils n'auraient pas effectués.

Madame MONTSENY veut présenter un tableau, suite à la publication d'un tract par l'un des groupes d'opposition concernant le stationnement, disant que la majorité avait menti en disant que pas 1 € ne revenait à la Ville. La Ville collecte les recettes de stationnement, stationnement légal pas celui qui fait l'objet d'un FPS, ce sont des recettes de voirie que la Ville reverse à Géraud. Chaque année, il y a 2-3 000 € de différence, mais c'est le fait des arrêtés de compte entre celui de la Ville et Géraud. Cela montre bien que sur les recettes de fonctionnement, la Ville ne perçoit absolument rien.

Cependant, dans ce tract, il est dit que la Ville a 50 % du bénéfice de la société Géraud, ce qui est tout à fait exact. En plus, la personne qui a fait ce tract a oublié de dire que Géraud paie également à la Ville une contribution pour compenser une partie du personnel qui gère le stationnement, c'est-à-dire ceux qui mettent éventuellement les FPS ; le remboursement Géraud sur le personnel est décalé d'un an. La Ville a effectivement 50 % du résultat de la délégation Géraud, avec également une année de différence puisqu'ils avaient fait 100 000 € la première année en 2019, la Ville a perçu 50 000 € qui ont été affectés à l'année 2020 puisque, entre le temps qu'ils publient leur bilan et le temps des négociations, qui sont en général très dures entre la commune et Géraud pour se mettre d'accord sur les comptes définitifs, il y a un décalage d'un an. La personne qui a fait ce tract était complètement incomplète puisqu'en plus des 50 %, il y a le remboursement des personnels. Mais ce qu'a complètement oublié cette personne, c'est que la délégation, comme souvent dans l'ancienne majorité, était un peu bancale. C'est-à-dire que la Ville paie l'ANTAI. L'ANTAI, c'est lorsque les gens contestent le Forfait Post-Stationnement, cela passe à un organisme d'État, et la Ville doit le payer, c'est ce qui est noté sur la première ligne. Elle doit aussi payer la SAGS, qui est la société choisie par l'ancienne municipalité dans le cadre de ce contrat de délégation. Ensuite, elle doit aussi payer le Pay By Phone. Elle doit payer les neutralisations quand il y a des travaux. Donc la personne a totalement oublié le fait que la Ville a énormément de frais annexes, en plus des versements de la société Géraud.

La ligne jaune au milieu du tableau montre que non seulement la Ville ne perçoit rien sur les recettes, mais qu'elle est entièrement déficitaire. Elle a été déficitaire de 317 000 € en 2019, de 198 000 € en 2020. Ensuite, en 2024, elle a été déficitaire de 180 000 €. Pour 2025, à la date du 1^{er} décembre, ce sont les derniers chiffres que Madame MONTSENY a en sa possession, elle serait déficitaire de 95 000 €. La majorité n'a pas menti, ce tract est entièrement faux. Seul énoncé correct, ce sont les 50 % que la Ville perçoit sur le résultat de la délégation. Tout le reste, c'est une omission ou des mensonges.

Là où le tract est tout à fait correct, c'est que la Ville perçoit 100 % des Forfaits Post-Stationnement. Les Forfaits Post-Stationnement ont été assez importants en 2020 et 2021, malheureusement, avec l'augmentation de l'utilisation du Pay By Phone ; apparemment, c'est 66 % des paiements, et 34 %, ce sont les horodateurs, plus l'utilisation du Pay By Phone augmentait et moins il y avait de Forfaits Post-Stationnement. Effectivement, cela permet de contrôler son stationnement, de se faire rappeler quelques minutes avant l'échéance, etc. Donc les recettes de Forfaits Post-Stationnement, diminuent. En 2019, il y avait 134 000 ; en 2020, 353 000 ; en 2021, 452 000 ; en 2022, 437 000. En 2023, cela commence à descendre, 301 000. 2020, 224 000, et 169 000 en 2025.

Monsieur GAZO a été peiné par Madame la Maire car elle dit qu'il ne fait pas preuve de finesse quand il critique, mais quand il approuve il fait preuve de finesse. Effectivement, pendant les 5 ans de la mandature, cela lui a été reproché par des personnes de l'opposition qui lui disent qu'il ne tape pas, Monsieur GAZO a veillé à faire en sorte d'être « constructif », avec son groupe, Châtillon 2030/UDI, afin de peser sur un certain nombre de décisions.

En ce qui concerne le stationnement payant, il y a eu plusieurs votes, Monsieur GAZO sait qu'il a voté contre un des votes, c'était à bulletin secret donc il ne peut pas le démontrer et s'en excuse. Il n'insinue pas que Madame la Maire a dit qu'elle supprimerait le stationnement payant, mais elle avait laissé entendre qu'elle allait le revoir complètement voire le supprimer, de telle sorte que le citoyen moyen avait compris qu'elle allait le supprimer. C'est ainsi que les citoyens moyens l'ont compris, et c'était très habile.

Madame la Maire a dit qu'elle allait revenir sur le contrat. C'était évident que ce n'était pas possible. Évidemment, en période électorale, Madame la Maire avait dit « on va le changer, on va leur tordre le cou à ces Fils de Madame Géraud ». Mais ce n'était pas possible. Il ne dit pas que Madame la Maire n'a pas essayé de trouver des solutions, mais cela paraissait extrêmement peu réalisable. C'est juste une observation de sa part. Il entend que pour la suite, Madame la Maire leur apprendra maintenant ou plus tard ce qu'elle souhaite faire.

Monsieur GAZO avait posé une question subsidiaire qui était sur les places « manquantes » que la municipalité doit aux Fils de Madame Géraud parce qu'elles ont été supprimées, par exemple rue Gabriel Péri. Il demande des éclaircissements là-dessus.

Madame la Maire rebondit sur l'énoncé que vient de faire Madame MONTSENY. Elle apprécie sa rectitude intellectuelle qui fait l'exégèse d'un tract. Elle-même tombe un peu de haut quand elle lit certaines inepties et, à un moment donné, elle arrête parce qu'elle ne peut pas non plus apprendre à celui qui ne veut pas apprendre, « on ne fait pas boire celui qui ne veut pas boire ». Monsieur GAZO fait partie de l'opposition, il a le droit de contester ce que la majorité met en place, mais pas en allant inventer des choses, en allant expliquer par exemple que la Ville a vendu pour une bouchée de pain un terrain qui est le terrain Hermann, pour 800 000 €, alors que la Ville ne l'a absolument pas vendu. Madame la Maire questionne la véracité de ce qui est mis dans les tracts par l'opposition. Actuellement, tous sont particulièrement secoués par les fake news, par la désinformation. Il serait intéressant que chacun reste un peu éthique, fasse des recherches à minima, réécouter des podcasts du Conseil municipal, ce qui a été mis en place depuis 2020, réécouter les explications données. Le terrain Hermann n'a absolument pas été vendu, au même titre que le tract qu'a évoqué Madame MONTSENY est cousu de fils blanc.

Madame la Maire garantit que Monsieur GAZO a voté pour. Elle rappelle que les éléments qui leur étaient donnés étaient largement assez faibles, moins impactants que ce que peut donner comme informations Madame MONTSENY ou elle-même. Si Monsieur GAZO savait

à quel point c'était compliqué de pouvoir se sortir de ce contrat de concession, s'il savait à cette époque-là que c'était quelque chose qui était mauvais pour la population, Madame la Maire lui repose la question : pourquoi a-t-il fait en sorte que cet avenant soit passé ? Il votait contre, le groupe auquel appartenait Monsieur HAUCHARD, qui était à cette époque Frondeur, votait contre, et l'avenant ne passait pas. Par ailleurs, c'était même une mesure démocratique qui laissait à ceux qui arrivaient un an et demi après la possibilité de renégocier des choses. Sauf que Monsieur GAZO les a liés sur cette question-là. Un certain nombre d'éléments ont été mis en place et au-delà même de la question des 600 000 € qu'il faudrait trouver à mettre sur la table pour s'extirper de ce contrat de concession, qui prend fin dans 3 ans, puisqu'ils en sortent en 2029, ce sont 3 ans où il faudra serrer les dents ; ces 3 ans, Madame la Maire les met en comparaison avec 600 000 € à payer, plus le risque devant le juge des contrats avec des dommages et intérêts qui pourraient être demandés à la Ville. La campagne électorale, l'approche des élections ne justifie pas tout. Madame la Maire n'évoquera pas ce que son groupe souhaite faire car ils travaillent actuellement et sont en train d'étudier la communication du rapport d'activité 2024 de la société Les Fils de Madame Géraud. Le travail ne porte pas sur les prescriptions du futur programme que présentera Nadège AZZAZ.

(hors micro) Madame la Maire ne met pas en cause Monsieur GAZO mais elle lui répond, il faut l'accepter. Il a sa façon de penser. Lui pense qu'il aurait fallu en sortir coûte que coûte. Madame la Maire dit, plutôt qu'en sortir coûte que coûte, la réalité est qu'il aurait pu peut-être ne pas le voter.

Madame GOURIET revient sur un point. Elle a le privilège d'être une des plus vieilles de ce Conseil municipal. Quand elle a commencé au Conseil municipal, juste avant il y avait Thierry VALE et il s'était très, très fortement opposé en 99 à la signature de ce contrat, qui était dès le départ léonin, et c'est d'ailleurs pour cela qu'après la Cour des Comptes était revenue dessus. Tout le monde le savait. Les débats qui ont eu lieu dans cette même assemblée pendant des années, et la dernière fois il y a 5 ans, disaient, et l'opposition de l'époque le savait, que ce contrat n'allait pas ; ils ne voulaient pas signer cet avenant parce qu'ils savaient qu'il y avait un vrai problème avec ce contrat. À partir du moment où il est signé soit en votant pour, soit en s'abstenant ce qui est en réalité l'équivalence d'accepter ce contrat, maintenant, il faut aller jusqu'à la fin du contrat. Il est important de comprendre que le vote réalisé à cette époque-là les a obligés, et maintenant la Ville est obligée d'assumer.

Madame la Maire ajoute que le vote les a obligés mais, en plus, la non-gestion de ce contrat. Si la municipalité respectait ses obligations vis-à-vis de ce délégué qui ne s'est pas fait connaître 20 ans après, qui a envoyé des mises en demeure, a demandé à ce que les choses soient calées sur le traité de concession de 99, même s'il y avait déjà, historiquement, une problématique sur un certain nombre d'éléments pointés par la Chambre Régionale des Comptes, s'il y avait eu un suivi, une gestion de ce contrat, la municipalité n'aurait pas été obligée de passer ces avenants qui sont durs, qui contraignent, pour ne pas avoir à mettre immédiatement sur la table à peu près 4 millions d'euros ; c'est aussi cela la réalité. Il y a un adage en droit qui dit « nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes ». Madame la Maire croit que sur le sujet du stationnement, il vaudrait mieux que Monsieur GAZO fasse un peu preuve d'humilité.

Monsieur GAZO remarque que premièrement, Châtillon 2030 n'est pas l'auteur du tract dont Madame la Maire parle, ni de l'autre tract. Concernant Hermann, Madame la Maire a raison, la municipalité voulait le vendre et il y a eu une levée de boucliers au conseil de quartier du stade et la Ville a décidé au moins de reporter ce projet.

En ce qui concerne les votes, il prie Madame la Maire de ne pas les accuser de turpitudes. Monsieur GAZO pense n'en avoir commis aucune. Sur les différents votes, il y en a eu plusieurs, Madame la Maire a raison, premier avenant, deuxième avenant, il est certain d'avoir voté contre sur un des votes mais qui était à bulletin secret, il ne peut donc pas le

prouver. Pour l'autre, c'est possible qu'il se soit abstenu ou voté pour. Mais cela ne change rien à ce qu'il disait, qui n'a rien à voir avec la question.

Madame la Maire aime que les choses soient claires. Il y a le procès-verbal de la séance, au cours de laquelle le Conseil municipal a adopté cet avenant. Un précédent avenant a été rejeté. Un troisième avenant a été proposé. Celui-là, sous le sein duquel la Ville est actuellement, fait état non pas d'un vote à bulletin secret, mais d'un vote contre. Le PV dit exactement « contre : les élus socialistes, communistes et Rassemblement Bleu marine votent contre ». Ce qui montre aussi que ce n'était même pas une question de Droite, de Gauche, de camps politiques puisque communistes, socialistes et élus Rassemblement Bleu marine votent contre. Les élus de la liste Un Avenir pour Châtillon, donc autour de Monsieur HAUCHARD, se sont abstenus. Ils étaient une dizaine, ils avaient la possibilité de faire basculer ce vote. Il n'y a pas d'indication sur le reste. Monsieur GAZO faisait partie de la précédente majorité, donc le vote a été...

Monsieur GAZO demande s'il va être pendu haut et court, car il a vraiment voté contre le premier avenant.

Madame la Maire le croit, ce qu'elle dit simplement, c'est qu'aujourd'hui la Ville est sous l'empire d'un avenant pour lequel il a voté. Le précédent, oui. Mais celui aujourd'hui qui s'impose à eux, c'est le dernier.

Monsieur WIDLOECHER fait de la politique depuis longtemps, mais là il n'y comprend plus rien. Monsieur GAZO est en campagne, il a son écharpe, etc.

Monsieur GAZO répond que c'est pour lui tenir chaud.

Monsieur WIDLOECHER a vu des photos avec Madame GUILLERM et Monsieur HAUCHARD, donc ils sont ensemble. Maintenant, Monsieur GAZO dit que les tracts qui ont été publiés, ce n'est pas lui. Son truc, c'est « Je t'aime, moi non plus 2030 ». Il faut être sérieux. Monsieur WIDLOECHER avait l'impression de voir Le Gorafi.

Madame la Maire rectifie si ce qu'elle a dit a été mal compris, elle n'accusait évidemment pas Monsieur GAZO de turpitudes mais elle citait l'adage latin : « Nemo auditur propriam turpitudinem allegans », nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes.

Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030, à l'initiative de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ces 3 partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement. L'animation du contrat est également soutenue par le Syndicat Mixte Seine Ouest et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Il convient de rappeler que la commune de Châtillon était déjà signataire du précédent Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la

restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique et de diffuser la connaissance autour de ces thématiques.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,

Enjeu B : Protéger et économiser la ressource en eau,

Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique,

Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- ✓ Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Écologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité, ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris ;
- ✓ S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la seine centrale urbaine 2026-2030 ;
- de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la seine centrale urbaine 2026-2030, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 conformément à sa charte graphique ; et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la commune de Châtillon, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 1 325 000 € HT,
- d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la seine centrale urbaine 2026-2030 et les documents correspondants.

Madame DORDIAC expose qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat qui facilite l'accès aux subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de la région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, et qui permet de bénéficier de soutien technique extrêmement précieux d'ingénieurs en support, notamment pour des projets environnementaux. C'est grâce à ce contrat que Châtillon a pu bénéficier d'importantes subventions pour la rénovation du terrain Gatinot ou pour la rue Gabriel Péri. Demain, ce contrat permettra aussi de bénéficier de subventions, par exemple pour continuer à faire des cours oasis ou à désimperméabiliser des sols. C'est un cadre contractuel extrêmement facilitant pour la Ville dans ses projets de transition environnementale.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Autorisation de déposer pour le compte de la commune une demande d'autorisation de travaux pour la création d'un local déchets dans le parking du marché sis 38-54 rue Gabriel Péri à Châtillon appartenant à la commune

La ville de Châtillon souhaite créer dans le parking, sis 38-54 rue Gabriel Péri, mitoyen du marché Cœur de Ville, un local à déchets.

La création de ce local supprimera 2 places de stationnement payant dans ce parking qui compte actuellement 86 places. L'entrée et la sortie véhicules sont situées sur la rue Jean-Pierre Timbaud.

Le local poubelle aura les caractéristiques suivantes :

- Il sera dédié uniquement à cet usage, clos et ventilé ;
- Les sols et parois seront constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ;
- Toutes les dispositions seront prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes ;
- Les portes seront hermétiques ;
- Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux seront établis ;
- Il n'y aura pas de communication directe avec le marché.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer pour le compte de la commune une demande d'autorisation de travaux pour la création d'un local déchets dans le parking du marché sis 38-54 rue Gabriel Péri à Châtillon, parcelles cadastrées section T n° 221, 277, 278, 279 et 280 appartenant à la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est un local qui permettra de stocker des bennes pour les biodéchets, en lien avec le territoire.

Madame DORFIAC ajoute que ce sera un des premiers marchés à le faire sur le territoire, ce qui permet à la Ville de rejoindre une expérimentation avec deux autres villes et de montrer que Châtillon est toujours à la pointe sur ces sujets de déchets, grâce au territoire.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Autorisation de déposer pour le compte de la commune un permis de construire pour la restauration des gargouilles de l'église Saint-Philippe Saint-Jacques appartenant à la commune

Suite à un constat visuel effectués par les agents de la Mairie sur les gargouilles sculptées de l'église Saint-Philippe-et-Saint-Jacques, sise 1 place de l'Église à Châtillon, les Services Techniques ont missionné l'agence A&M Patrimoine, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'établir un diagnostic de la structure.

L'inspection réalisée en avril 2025 a confirmé l'instabilité de l'ensemble des éléments et la présence de pathologies diverses qui représentent de vrais risques de chute. Suite à une opération de curage permettant de sécuriser les gargouilles, la ville de Châtillon a donc décidé d'entreprendre des travaux de restauration de ces gargouilles.

Les travaux préconisés concernent la restauration de l'ensemble des gargouilles sculptées de l'église Saint-Philippe-et-Saint-Jacques de Châtillon. L'intervention porte sur les 7 gargouilles et les glacis en pierre de taille qui les supportent. Cette opération vise à assurer la conservation des sculptures, leur stabilisation, ainsi qu'un nettoyage et une mise en valeur.

L'ensemble des interventions se résument ci-dessous :

- Préconsolidation des épidermes au silicate d'éthyle type Estel 1000 et injection PLM ;
- Nettoyage par microabrasion à sec d'un abrasif type silicate d'alumine ;
- Consolidation superficielle des épidermes au silicate d'éthyle type Estel 1000 et injection PLM ;
- Mise en œuvre de solins avec un mortier à base de chaux teinté dans la masse ;
- Consolidation par collage et goujonnage ;
- Patine d'harmonisation.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Dès lors, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à :
 - déposer pour le compte de la commune un permis de construire pour la restauration des gargouilles de l'église Saint-Philippe-et-Saint-Jacques, sise 1 place de l'Église à Châtillon, parcelle cadastrée section N° 44, appartenant à la commune ;
 - de prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire en profite pour saluer le nouveau curé de Châtillon, le Père Jean-Marie. Elle exprime une pensée pour le Père Nicolas, qui est parti, pas très loin, à la paroisse de Montrouge.

➤ URBANISME

Point - Transmission universelle de patrimoine entre la SEMARCH et la commune - Signature de l'acte notarié pour le transfert de propriété de l'allée du Cèdre à Châtillon

La commune souhaite engager des travaux de réaménagement de voirie sur l'allée du Cèdre, cadastrée section O n° 100 à Châtillon (92320).

L'allée du Cèdre est une voirie ouverte au public qui a été réalisée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pierrelais », créée en 1985, dont elle constituait un équipement à charge de l'aménageur de la zone.

L'état hypothécaire délivré le 15 juillet 2025 montre que l'allée du Cèdre appartenait à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Rénovation urbaine de la commune de Châtillon (SEMARCH) et constituait le volume 15 au sein de l'ensemble immobilier divisé en volumes « Les Pierrelais » à Châtillon.

Il convient de régulariser la situation foncière de l'allée du Cèdre pour réaliser les travaux de réaménagement sur ladite allée.

La SEMARCH était une Société d'Économie Mixte dont le capital était majoritairement détenu par la commune de Châtillon.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire de la commune de Châtillon à procéder à une transmission universelle de patrimoine entre la SEMARCH et la commune.

La transmission universelle de patrimoine est une procédure de dissolution d'une société sans liquidation et qui permet à l'associé unique de recevoir l'intégralité du patrimoine de la société dissoute.

Par la suite, la SEMARCH a été dissoute par le biais d'une transmission universelle de patrimoine.

Le transfert de propriété de la SEMARCH au profit de la commune a été opéré lors de la transmission universelle de patrimoine, mais celle-ci n'a pas été publiée au service de la publicité foncière.

Il convient de régulariser un acte notarié constatant la transmission universelle de patrimoine de la SEMARCH au profit de la commune de Châtillon, qui devra être publié auprès du service de la publicité foncière pour rendre opposable la transmission de l'allée du Cèdre, cadastrée section O n° 100 à Châtillon.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire de la commune ou son/sa représentant(e) à signer l'acte notarié constatant la transmission universelle de patrimoine de la SEMARCH au profit de la commune de Châtillon pour rendre opposable la transmission de l'allée du Cèdre, cadastrée section O n° 100 à Châtillon (92320) ;
- D'approuver la mise à la charge de la commune des frais de notaire ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DORFIAC annonce que c'est plus polémique car elle va revenir au passé de Châtillon, aux dettes héritées, qui ne sont pas que des dettes financières, mais aussi des dettes administratives. La ZAC des Pierrelais a été construite en 1985. Dans ce cadre-là, l'allée du Cèdre, qui est un espace public, était à la charge de l'aménageur. Elle aurait dû être rétrocédée à la Ville à l'issue de l'aménagement du quartier à la fin des années 80. Or, cette régularisation foncière n'a pas été faite, ni en 1989 à la livraison de la ZAC, ni en 2013 lors de la dissolution de la SEMARCH, la Société d'Économie Mixte du nom de l'aménageur. Il est proposé ce soir de régulariser un acte notarié de, à minima, plus de 10, comme cela a été fait sur l'Aérospatiale l'année dernière en clôturant une ZAC qui n'avait plus lieu d'être depuis plus de 15 ans. Le fait de régulariser va permettre de continuer à mettre de l'ordre – 5 ans après, la municipalité continue à mettre de l'ordre – et d'obtenir surtout des subventions pour des projets d'aménagement, notamment la désimperméabilisation de cette allée du Cèdre qui est aujourd'hui une vaste esplanade minéralisée. La Ville a, il y a 2 ans, construit un très beau projet avec les habitants, que Madame DORFIAC salue. Il y avait eu une très, très belle implication du conseil de quartier. Au moment où le projet allait se lancer, il a été mis en stand-by parce que la Ville avait obtenu près de 300 000 € de subvention mais n'avait pas l'acte foncier prouvant qu'elle possédait cette allée du Cèdre. Subvention qui par ailleurs avait été facilitée par le fameux Contrat Trame verte & bleue Climat que le Conseil municipal vient de valider ce soir. Cette délibération va permettre à la Ville de régulariser et récupérer le patrimoine public, l'allée du Cèdre.

Madame DORFIAC aussi lit les tracts, donc elle confirme, et Madame la Maire l'a dit, que le terrain Hermann n'a même pas été mis en vente. Elle a aussi lu que la municipalité avait dans ses cartons un projet pour la rue de la Mairie. Madame DORFIAC est élue à l'urbanisme depuis 2 ans, elle ne connaît pas ce projet. Elle demande à ce qu'on vienne lui en parler, elle sera ravie d'en apprendre plus.

Madame la Maire remercie demande aux élus s'ils ont des questions sur cette délibération, qui fait partie des mauvaises surprises, puisqu'il y en a eu d'autres, notamment quand la ville de Châtillon continuait encore d'être signataire d'un certain nombre d'actes alors même que les transferts avaient été faits auprès de Vallée Sud-Grand Paris, mettant en insécurité juridique lesdits actes. Ne pas avoir régularisé cette situation a posé un certain nombre de difficultés et a retardé un beau projet, qui se mettra en place.

Monsieur GAZO a une question technique. Il imagine que le Conseil municipal va voter l'adoption de cette délibération. Il demande quel est le timing par la suite.

Madame DORFIAC répond qu'ils repartent à zéro. Il faut que cette délibération soit validée. Ensuite, comme cela concerne de la voirie, il faut qu'elle soit transférée à Vallée Sud. Et il

faut relancer le projet à zéro, redemander des subventions ; les subventions n'ont pas été accordées puisqu'il n'y avait pas les dossiers, donc il faut repartir à zéro.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 36 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO, Mme GUILLERM, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS) et 2 abstentions (Mme HUBER et M. THAY)

Point - Approbation de la convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine portant sur la mise en place d'une permanence de conseil aux particuliers, conseil aux commerçants et d'une assistance au service Urbanisme de la ville de Châtillon

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général des Hauts-de-Seine en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques. Ses missions consistent notamment dans le conseil apporté aux porteurs de projets désirant construire, rénover, agrandir, souhaitant faire des économies d'énergie ou mettre en œuvre des dispositifs d'énergies renouvelables mais également dans l'accompagnement des collectivités pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'espace public ou d'environnement.

Une première convention de collaboration a été signée en 2022 entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92). Cette convention prévoyait des missions de conseil aux particuliers ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre associée à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de leurs projets de construction ou d'aménagement, ainsi que la participation du CAUE 92 aux travaux et réunions du Comité d'urbanisme.

La convention susmentionnée arrivant à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle.

La convention proposée par le CAUE 92 intègre les missions suivantes :

- Le conseil aux particuliers pour l'établissement d'un projet de construction, l'aménagement de bâtis existants, bâtis remarquables, dans le cadre d'un projet neuf ou de rénovation énergétique ;
- Le conseil dans le cadre d'une création ou restructuration d'une devanture commerciale et de ses enseignes ;
- Le conseil à la maîtrise d'œuvre associée à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une faisabilité, d'un pré-permis, d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration au préalable ;
- Le conseil dans le cadre de l'évolution réglementaire de documents référents (PLUi, charte architecturale) ;
- La participation de l'architecte-conseil, en tant que de besoin, aux réunions concernant le bon suivi de la qualité architecturale à différentes phases de tout projet nécessitant un suivi.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver convention portant sur la mise en place d'une permanence de conseil aux particuliers, conseil aux commerçants et d'une assistance au service urbanisme de la ville de Châtillon entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92), annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que c'est une reconduction de convention qui ne présente pas de difficultés.

Madame DORFIAC confirme qu'il n'y a pas de difficultés mais une plus-value. Désormais, avec le renouvellement de la convention, il y aura la mise en place d'une permanence conseil pour les habitants qui veulent se lancer dans de la rénovation, notamment énergétique. La CAUE, ce sont des architectes spécialistes et, connaissant le coût d'un architecte, pouvoir bénéficier d'une permanence conseil gratuite par mois au service Urbanisme, c'est un vrai complément de service à la population.

La CAUE 92 fait partie du Conseil Local d'Urbanisme que la municipalité a mis en place en 2021 et qui rassemble des Châtillonnais professionnels de l'immobilier et de l'architecture. Tous, CAUE et architectes, ont salué la qualité architecturale et environnementale du projet de la phase 1 des Arues, notamment la fameuse tour Signal tant décriée par l'opposition et qui a été saluée comme étant un projet d'une audace et d'une qualité particulière. Elle peut montrer l'ancien projet, mais ce ne serait pas très sympathique.

Madame la Maire pense qu'il ne faut pas rester dans la polémique et dans la critique sans n'avoir aucune proposition. Madame la Maire cherche des propositions qui permettent aux habitants de se projeter.

La réalité, c'est que cette zone des Arues a été aménagée dans le but exclusif de réservier un terrain d'un hectare pour un lycée - Châtillon est une des seules villes de la strate à ne pas avoir de lycée - plutôt que d'aller sur des projets de béton géant dans une période où cela ne s'y prête absolument plus. Quiconque connaît un minimum le marché de l'immobilier sait que les zones entières d'immobilier, de foncière, de bureaux ne fonctionnent pas, car aujourd'hui les entreprises réduisent les coûts. Châtillon récupère un certain nombre de grandes entreprises, par exemple Orange, qui lâchent des locaux à Paris ou dans d'autres villes et viennent dans des zones plus simples d'accès grâce aux transports en commun. Les projections en 2020, sortie du Covid, étaient pour faire de l'immobilier de bureaux à hauteur de, les deux projets réunis, 70 000 mètres. Ce qui est repensé c'est l'aménagement d'un quartier autour d'un lycée, avec également du logement, qui permet aussi à la Ville de répondre aux obligations de l'État. Madame la Maire le répète, depuis 5 ans, la Ville a sorti à peine 30 logements. Avant 2020, c'était à peu près 200-250 logements par an. La municipalité a mis fin à la densification excessive, aux constructions dans le diffus sans queue ni tête. La municipalité a sanctuarisé la zone pavillonnaire et assume d'aménager cette zone en écoquartier, avec des experts châtillonnais qui font partie du Conseil municipal, extramunicipal de l'Urbanisme, avec la CAUE et avec aussi le territoire qui accompagne évidemment la Ville sur ce projet et qui d'ailleurs monte ce projet. C'est un quartier qui est fait pour la population, où il y aura des commerces, des logements, des places à vivre, des espaces verts, un élargissement de la Coulée verte, et surtout où il y aura un lycée. Madame la Maire a été d'ailleurs, dans le cadre du Conseil régional, amenée à déposer une fois de plus un amendement sur cette question-là, qui a été rejeté, elle est très honnête. Mais si ce combat n'est pas mené, alors il est perdu d'avance. Simplement, il faut regarder ce qui était projeté au niveau de cette zone-là et ce que la municipalité souhaite y faire. Là encore, Madame la Maire s'étonne un peu parce qu'elle se souvient que c'était quelque chose de tout à fait partagé dans les programmes 2020 puisque, quelque temps avant la sortie des programmes de la majorité, puis ceux de l'opposition rassemblés faisaient état d'un écoquartier aux Arues... sans constructions. Madame la Maire ne sait pas comment l'opposition faisait en réalité.

Monsieur GAZO ne va pas faire l'historique du lycée ce soir. Dans l'absolu, il est pour qu'il y ait un lycée de 600 places. Ce n'est pas la Région mais les normes de l'Éducation nationale qui demandent 1 200, donc ils tournent en rond. Monsieur GAZO comprend que la Ville a essayé de réservier ce terrain, mais il se trouve maintenant que la municipalité a essuyé deux refus de la Région. Ce n'est pas uniquement de la faute de la Région, il y a une problématique générale de démographie, etc. Le lycée, s'il y en a un, tant mieux, mais Monsieur GAZO en doute énormément. D'autant que Bagneux, alors c'est vrai qu'à l'époque, ils pouvaient avoir un petit doute parce que Bagneux n'était pas encore lancé ; mais là, il n'y

aura pas d'autre lycée à Châtillon. C'est pour cela que Monsieur GAZO avait établi ces 220 places supplémentaires à Monod, et maintenant il y a plusieurs dizaines d'élèves supplémentaires qui montent à Monod. Il a eu les chiffres récemment, c'est du 70 %, en tout cas sur George Sand, un peu moins sur Paul Éluard. Et certains vont à Marie Curie.

Sur les Arues, Monsieur GAZO n'est pas en train de défendre ce qui a été fait auparavant. Il est arrivé, il était à l'enseignement secondaire, la démocratie participative, la majorité a apprécié qu'il lance d'ailleurs le processus démocratie participative à Châtillon. Sur la fin de la mandature précédente déjà, était interrogée la question des bureaux, Madame la Maire a raison, il ne fallait pas faire que des bureaux. En revanche, Madame la Maire avait aussi dit, et c'est là-dessus que Châtillon 2030 était d'accord, de tempérer un peu ces constructions un peu erratiques, de faire une pause. Comme ailleurs, son groupe ne souhaite pas trop de densification, modérer la densification, parce que c'est une toute petite ville avec 2,3 km² utilisables, des voies qui sont ce qu'elles sont. En début de mandature, dans les entretiens que Châtillon 2030 a pu avoir avec Madame la Maire et avec son équipe, ils ont eu des discussions pour partager d'une manière constructive sur l'évolution. Monsieur GAZO avait entendu parler sur les Arues de 900 à 1 000 logements ; maintenant il est question de 1 600. Il entend qu'il faut des logements pour loger les gens, il est parfaitement d'accord avec Monsieur WIDLOECHER, mais il aimerait savoir où la Ville en est sur le nombre de logements. Ce n'est pas lui qui interroge vraiment, ce sont les citoyens qui l'interrogent.

Madame la Maire pense que c'est un point de désaccord manifeste qu'elle a avec lui sur la question du lycée. Elle ne prend pas les prétextes X ou Y qui consisteraient en des normes imposées par l'Éducative nationale. L'Éducation nationale, c'est aussi l'application de politiques publiques et que les politiques publiques se changent. Elle ne s'assoit pas sur les difficultés démographiques parce que c'est un élément qui varie, par essence, la démographie. Un peu moins de démographie sur 5 ans, cela ne veut pas dire que la démographie ne va pas remonter de manière exponentielle 5 ans plus tard. Madame la Maire le répète, il faut un lycée pour Châtillon. C'est vraiment une question peut-être aussi de culture dans le combat politique. C'est-à-dire que, en partant du présupposé, en étant aux affaires, que les choses sont impossibles, c'est aussi pour cela qu'ils ne font pas. SÉNÈQUE disait « ce n'est pas parce que les choses sont impossibles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont impossibles ». Madame la Maire croit réellement dans cet adage, c'est un combat qu'il faut mener. En 2020, quand la majorité actuelle est arrivée, tout le monde disait : le trafic de cigarettes à Montrouge, c'est implanté, c'est comme dans les autres villes, cela ne partira jamais, c'est impossible, ce n'est pas la compétence de la Ville, c'est la police nationale, rien ne peut être fait, la police nationale ne voudra pas venir, et personne ne voudra s'en occuper, etc. Avec une politique volontariste, que la municipalité a menée avec Monsieur JACQUOT, en lien avec la police nationale, c'est vrai, Madame la Maire l'assume pleinement, et elle s'excuse pour la trivialité du terme, elle a été considérée comme une emmerdeuse. Parce qu'il n'y avait pas une réunion où l'État était présent, il n'y avait pas une manifestation où Madame la Maire ne chopait pas n'importe quelle autorité publique, Préfet, Préfet de police. Le Préfet de police est même venu parce que Madame la Maire n'a pas lâché. Cela ne veut pas dire que sur cette question-là, la municipalité est absolument parfaite, mais cela veut dire qu'en mettant tous les acteurs au travail, en montrant du volontarisme, aujourd'hui il n'y a plus cette haie d'honneur en descendant du tramway et en arrivant en métro. Idem, la municipalité a laissé partir le CMP, le Trésor public, la gendarmerie, la Sécurité sociale, parce que ce n'est pas la municipalité, c'est l'État. Mais ne pas commencer à mener le combat n'aboutit à rien. Madame la Maire ne sait pas s'ils y arriveront, Monsieur GAZO a raison, cela ne dépend pas d'elle. Mais elle continuera, pour les Châtillonnaises et Châtillonnais, à mener ce combat. Ce combat commence pour l'obtention d'un lycée par une chose essentielle : un terrain d'un hectare, qui d'ailleurs, s'il avait été trouvé en 2017, aurait certainement permis d'entrer aujourd'hui dans les travaux. C'est un point de désaccord avec Monsieur GAZO qui préfère se ranger derrière des diktats démographiques, des politiques publiques. Mais pourquoi n'y aurait-il pas de lycée de 600 enfants ? Elle est d'accord avec Monsieur GAZO, il faut arrêter de faire ces usines où

les lycéens sont complètement perdus, il faut revenir à des lycées à taille humaine. Madame la Maire le dit, peut-être aujourd'hui en désaccord avec la majorité au sein du Conseil régional, mais cela peut changer, il y a des élections démocratiques, les gens ne sont pas là toute leur vie. Monsieur GAZO va trouver peut-être Madame la Maire velléitaire ce soir, mais c'est un combat qu'elle mène avec sa majorité, Madame CANAGUIER travaille sur ce projet en lien avec l'adjoint à l'Éducation, Monsieur JOUENNE également. Madame la Maire pose une question à Monsieur GAZO : s'il part du principe que c'est impossible et qu'il n'y aura jamais de lycée à Châtillon, pourquoi était-ce inscrit dans le cadre de son programme de fusion en 2020 ? Elle demande si c'est parce que c'était intelligent à ce moment-là de dire qu'il fallait un lycée. Il n'est pas possible de se dédire de manière systématique. Au même titre qu'il n'est pas possible de raconter n'importe quoi dans les tracts parce que c'est très désagréable. C'est désagréable pour la majorité de faire la leçon à l'opposition, et c'est désagréable pour l'opposition de l'entendre. Ce sont des choses qui rabaisse la parole publique. Il suffit d'un minimum de vérifications pour être un tout petit peu honnête intellectuellement. Si c'est quelque chose qui était totalement impossible, alors pourquoi dans ce cas Monsieur GAZO n'a pas fait campagne en 2020 pour dire que, de toute façon, c'était impossible ? Dans ce cas-là, Madame la Maire, et elle prend le nombreux public ce soir à témoin, invite Monsieur GAZO à faire campagne en disant que lui ne défendra pas un lycée à Châtillon. Elle le dit avec beaucoup de sincérité à la population, elle ne sait pas si en fin de compte ils obtiendront le lycée, elle n'est pas décisionnaire. Mais elle a fait ce qu'elle devait faire pour au moins que la chose soit étudiée : réserver un terrain. S'ils ne l'obtiennent pas, ils continueront à se battre. Elle espère que ceux après elle qui seront à cette place continueront à se battre parce que Châtillon vaut bien un lycée.

Monsieur HAUCHARD cite Madame la Maire qui disait tout à l'heure que la proximité des élections faisait que Monsieur GAZO parfois était un peu plus velléitaire. Aujourd'hui, les élus abordent des sujets qui peuvent être des sujets de campagne alors qu'ils sont en Conseil municipal, il est donc un peu étonné.

Monsieur HAUCHARD affirme qu'ils ont bien dit qu'il fallait aménager les Arues, qu'il faut un lycée, il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à cela. C'est simplement la réalité des faits qui les interroge, qui interroge tout le monde d'ailleurs. Effectivement, Monsieur GAZO disait à l'instant qu'ils sont interrogés en ville régulièrement et ils sont interrogés surtout dans le quartier des Arues, particulièrement par les habitants de ce quartier. Les questions qui se posent sont celles d'abord de la position du Conseil régional. La réponse brutale posée aujourd'hui, qui est de dire, parce que c'est la réalité et ce sont des éléments factuels de la réalité d'aujourd'hui, le lycée de Bagneux est en route, pas encore en construction mais il est en route ; c'est une réalité. Ensuite, le fait de réserver un terrain, cela génère un nombre de logements beaucoup plus important que ce qui était prévu au départ. Donc arrive la nécessité de faire une tour qui va jusqu'à 14 étages. C'est une réalité dans le projet d'aujourd'hui. Monsieur HAUCHARD ne doute pas que Madame la Maire assume, il dit simplement que c'est la réalité et que cela interroge puisque ceci va faire encore du béton.

La question de l'écoquartier a déjà été évoquée. Monsieur HAUCHARD est tout à fait d'accord sur la nécessité d'aménager ce quartier-là, et pourquoi pas d'en faire un écoquartier. Il a cru comprendre que la désignation et le terme « écoquartier » n'était plus tout à fait d'actualité puisqu'il ne répond pas directement aux critères. Peut-être que la municipalité pourra lui donner des précisions sur cette question-là.

En ce qui concerne le lycée, ils en reparleront, et c'est un vrai sujet sur l'enseignement et pour l'éducation des Châtillonnais. Tel que c'est imaginé aujourd'hui, avec la réponse brutale du Conseil régional, il y a d'autres solutions et il faut avancer. Un lycée, cela veut dire plein de choses. D'abord, ils parlaient tout à l'heure du lycée de 600 ou 1 200, ces questions-là sont déjà importantes. Pourquoi ces questions sont posées ? Parce qu'entre 600 et 1 200, ce ne sont pas tout à fait les mêmes propositions qui peuvent être faites aux jeunes. Monsieur HAUCHARD garantit qu'ils n'ont jamais contesté le fait qu'il fallait défendre la nécessité de construire des lieux d'éducation, des lieux de formation pour les jeunes. Mais maintenant, quelle forme cela doit prendre, c'est une autre question.

Madame DORFIAC va répondre d'abord en tant que maman. C'est comme l'école Jean Jaurès, elle pense qu'aucun d'entre eux n'est allé visiter l'école qui est une école de rêve, où on rêve de mettre ses petits. En revanche, le lycée, Madame DORFIAC a des enfants qui sont au lycée Monod d'aujourd'hui, ses enfants rentrent manger à la maison parce que sinon ils ne peuvent pas manger, ils font une heure de queue. Ses enfants paniquent, l'une d'entre elle est autiste, parce qu'il y a des embouteillages et des mouvements de foule dans les couloirs. Ses enfants, quand il pleut, sont dans ce qui reste de cour parce qu'il n'y a plus d'auvent. Ses enfants sont dans un très bon lycée mais avec des conditions d'accueil inacceptables. D'ailleurs, les enseignements ont fait grève en tout début d'année pour contester les conditions d'accueil et de sécurité des enfants. Aujourd'hui, Clamart continue à construire. La population de ce lycée continue à grossir. Les gens n'étudient pas dans de bonnes conditions, ni de qualité ni de sécurité. Il y a les chiffres, mais il y a aussi la réalité de ce que vivent aujourd'hui les enfants à Châtillon. Et ceci, c'est inacceptable. C'est une réalité qu'elle vit au quotidien avec ses enfants qui sont en âge de vivre le quotidien des lycéens châtillonnais.

Deuxièmement, elle a rencontré Monsieur GAZO, elle venait de prendre la délégation à l'urbanisme en novembre 2023. Monsieur GAZO dit que les chiffres ont évolué, les chiffres n'ont jamais évolué. Monsieur GAZO dit que c'est faux mais il ne la laisse même pas parler. Elle lui demande de la laisser parler. Elle a attendu, elle l'a laissé débiter un certain nombre de mensonges, elle aimerait maintenant y répondre.

Madame la Maire demande à Monsieur GAZO de laisser Madame DORFIAC parler.

Madame DORFIAC a présenté un slide en novembre 2023 avec 3 phases. Le même schéma a été publié dans Châtillon Info, il présentait 3 phases dans la zone des Arues. Une phase 2025-2028 de 465 logements. Une phase 2, 2029-2032, d'environ 650 logements. Et une phase 3, 2033-2036, d'environ 400 logements. Soit un total de 1 515 logements sur 12 ans. Ce n'est pas de la densification brutale. Madame DORFIAC invite Monsieur GAZO à monter au panorama où il y a 3 fois plus en 3 fois moins de temps. 1 515 logements sur minimum 12 ans, parce que vu l'état du marché, ce sera plutôt 13-14 ans, ce n'est pas de la densification brutale. La Ville répond aussi aux obligations demandées par la Préfecture. Elle ne peut pas laisser dire que c'est une densification violente, intensive et que ces chiffres ont bougé. C'est faux, ces chiffres n'ont pas bougé depuis le démarrage du projet en 2021. Ce sont toujours les mêmes, ce sont ceux que Madame DORFIAC a présentés et re-présentés en Comité d'urbanisme hier pour faire le point.

Monsieur GAZO demande où Châtillon en est aujourd'hui. Un premier permis a été déposé et délivré le 9 juillet 2025. Tout ceci est public, donc Madame DORFIAC l'invite à aller le voir. (*hors micro*) Il n'a pas été attaqué, il n'y a eu aucun recours. Tous les gens des Arues, qui ont été rencontrés, n'ont pas posé de recours contre ce permis de construire. Donc un permis de construire a été délivré le 9 juillet 2025 sur le premier lot, cette première phase de 465 logements, qui était déjà au même promoteur, sur lequel à la base il était prévu de faire des bureaux. Sur cette phase 1, sont prévus 465 logements, dont 124, 25 % de logements sociaux, certains en location, certains en accession sociale avec un système qui s'appelle le BRS. Ces logements vont sortir de terre pas avant 2028, vu l'état du marché en ce moment. Cette première phase, sur une parcelle qui est à nu, qui était destinée à faire du bureau, va sortir de terre, 465 logements d'ici 4 ans. Madame DORFIAC pense qu'il y a plus violent en termes de densification. Sur des bâtiments qui sont en R+6 et R+7 de très belle qualité, et environnementale et architecturale, emblématiques d'une vraie identité de quartier, typiques de Châtillon avec de la brique rouge, avec du beau matériau, avec de la haute qualité environnementale. Elle pense qu'il n'y a pas matière à créer une polémique.

Sur le label d'écoquartier, un label, cela s'acquiert à la fin d'une construction, pas en début. Des normes environnementales et des normes type écoquartier, il en sort tous les 4 ans, Châtillon a vraiment le temps.

Madame la Maire remercie Madame DORFIAC pour cette explication très claire, qui est d'autant plus importante que c'était quelque chose de rare dans cette Ville de pouvoir discuter ainsi, de manière aussi ouverte des projets d'aménagement. Madame la Maire a siégé 5 ans dans l'opposition avant de devenir Maire, elle n'a jamais entendu parler de projets d'aménagement, quelque élu que ce soit, si ce n'est une fois un promoteur qui s'est mis à la place de Monsieur HAUCHARD pour venir vendre un projet parce qu'il y avait à ce moment-là un peu de l'eau dans le gaz entre la majorité, les Frondeurs, l'ancienne majorité, les anciens Frondeurs etc., pour essayer de rétablir des éléments objectifs. Un promoteur en 5 ans est venu vendre son programme à la table du Conseil municipal. Madame la Maire avait d'ailleurs fait une intervention car elle avait trouvé cela extrêmement choquant d'avoir un promoteur à la table des élus.

Madame la Maire revient sur la question du lycée. L'opposition peut proposer d'autres choses, c'est la démocratie et c'est ainsi fait. Elle le répète, elle continuera à se battre pour un lycée pour Châtillon. Ce que l'opposition dit sur le refus violent de la Région ; la Région, c'est comme une ville, c'est une collectivité publique, c'est une collectivité territoriale, il y a des changements de gouvernance, des changements aussi de politique publique. L'opposition pense que le lycée à Bagneux exonérera Châtillon de mener un combat ; Madame la Maire n'est absolument pas d'accord. Elle est très contente pour ses voisins bagnolais qu'ils puissent avoir obtenu ce lycée. Néanmoins, il faut aussi un lycée pour Châtillon, parce que les enfants de Châtillon méritent de ne pas être les variables d'ajustement de tous les lycées des secteurs, et parce que la démographie avec un certain nombre de constructions évolue, qu'un certain nombre des lycées dans lesquels étaient affectés tous les lycéens du territoire arrive à saturation. Si le lycée de Bagneux va pouvoir en accueillir certains, la ville de Bagneux est aussi en train de se transformer, avec notamment l'arrivée de la gare du Grand Paris, donc il y a des constructions, il va y avoir davantage d'habitants. Beaucoup de villes voisines sont en train de construire, ce qui fera des lycéens supplémentaires à caser dans des lycées déjà à saturation, confère Jacques Monod, même s'il y a eu des préfabriqués pour prendre en compte les difficultés rencontrées par les Châtillonnais, qui permettent aux enfants d'être affectés à Monod certes, c'est déjà une première victoire, mais dans des conditions qui laissent à désirer.

Madame la Maire le dit, maintenant c'est programme contre programme. Elle regrette que l'opposition arrive à cliver sur un sujet comme celui-là, alors qu'ils devraient pouvoir mener ce combat tous ensemble, surtout lorsqu'ils peuvent être en concurrence avec d'autres secteurs où tous les élus parlent d'une seule voix, ce ne sont pas eux qui seront choisis. Il y a des sujets sur lesquels il faut savoir faire fi des petites luttes politiciennes et partisanes pour se dire que l'intérêt général de la Ville et des habitants surpassé toutes ces petites joutes verbales et guerres de démographie. Pour rappel, la conseillère municipale, Madame GUILLERM, à peine élue élue par les Châtillonnais, Madame la Maire n'aurait de cesse de le répéter, a déposé un amendement pour demander à ce qu'il y ait une étude démographique de faite, là où Madame la Maire ne demande pas d'étude. Il y a un enfant en âge d'aller au lycée, alors il doit y avoir un lycée à Châtillon. Que l'opposition continue à faire de la gestion, Madame la Maire, aujourd'hui, pense à l'avenir de ses habitants.

Madame la Maire revient sur la question des Arues. 1 500 logements en 15 ans, 100 logements par an, elle espère que tout le monde est accroché à sa chaise. Elle le répète, depuis que la majorité actuelle est arrivée, moins de 30 logements ont été sortis, moins de 30 logements en 6 ans, parce que municipalité a arrêté cette densification excessive à laquelle, et c'est dommage qu'il n'y ait qu'elle qui ait de la mémoire, l'opposition a participé. L'opposition a voté ces PLU densificateurs de la précédente majorité quand la majorité actuelle s'y est opposée, a voté contre. Le groupe de Monsieur HAUCHARD a soutenu tous ces projets qui, pour certains, sont totalement défigurants par rapport à l'espace public, sans créer par ailleurs de la mixité. Madame la Maire rappelle que lors de son arrivée aux commandes, il y avait aussi une problématique par rapport au respect de la loi SRU. Construire pour favoriser la mixité et remplir les obligatoires légales de la Ville tout en réservant des espaces verts, aujourd'hui, c'est 40 % d'espaces verts dans chacune des constructions qui se passent à Châtillon. Aujourd'hui, dans chaque construction avec plus de

10 logements, c'est minimum 30 % de logements sociaux, pour permettre de loger les fonctionnaires, les policiers, les instituteurs, les infirmières et la population qui a de plus en plus de mal à devenir propriétaire et à obtenir un logement dans le privé. Par ailleurs, il n'y a rien eu pour la Ville. Qu'est-ce que les Châtillonnais ont obtenu de cette densification massive, si ce n'est parfois le massacre de zones végétales ? Rien, même pas de la mixité. Madame la Maire rappelle que cela s'est même fait parfois au détriment de services publics, confère l'ancienne Sécurité sociale, confère là où il y avait le CMP, détruits sur l'autel d'une construction immobilière. Madame la Maire croit à l'aménagement raisonné. Une ville qui est attractive, c'est une ville qui fait venir de nouveaux habitants et aussi une ville qui répond aux obligations de l'État. L'État, parce que la Ville est traversée par un certain nombre de mobilités, oblige à construire, sinon ce sont des amendes. Il faut trouver où construire tout en sanctuarisant la zone pavillonnaire ; la Ville a renforcé encore les garanties au niveau de la zone pavillonnaire, très, très limitée dans le diffus, là où deux maisons ou deux petits immeubles donnaient naissance à des immeubles extrêmement denses. Il s'agit de quelque chose de mesuré, de quelque chose qui permet d'entrevoir l'aménagement d'une des dernières zones non réellement aménagées. Qui connaît autour de cette table réellement la zone des Arues ? Qui se balade dans la zone des Arues le week-end ? Il faut dire la vérité aussi. La Coulée verte, évidemment. Mais personne ne va se balader à l'intérieur de la zone des Arues. Et ce n'est pas même traversant, c'est là en plus le problème, c'est un mur vis-à-vis du reste de la Ville.

Madame la Maire se dit, avec beaucoup d'humilité, que ce n'était pas aussi non pertinent puisque, elle le répète, c'est quelque chose que l'opposition avait repris dans ses programmes. Ils ont le droit de changer d'avis ; personnellement, Madame la Maire met en place ce pour quoi elle a été élue.

Monsieur GAZO remarque que Madame DORFIAC l'a privé de son amitié ce soir, il en est très triste. Elle a dit qu'il était un menteur. Il se souvient parfaitement de cette discussion, ce n'est pas Madame DORFIAC qui lui a parlé de 900 à 1 000 logements, la personne se reconnaîtra dans cette salle.

Monsieur HAUCHARD d'être dit parce qu'il y a plein de sujets abordés. Il aimeraient juste dire qu'ils assument, lui également, la réalité dans laquelle ils se trouvent. La position du Conseil régional, c'est une réalité dont il faut tenir compte, et effectivement trouver des solutions. Pour trouver des solutions, la majorité et l'opposition n'ont peut-être pas les mêmes méthodes. La majorité souhaite mener un combat, c'est son choix. Il y a peut-être d'autres méthodes pour avancer puisque, comme disait Madame DORFIAC, pour les jeunes Châtillonnais, il faut trouver des solutions, ce sur quoi ils sont d'accord.

Concernant le sujet des Arues et des immeubles, Madame DORFIAC évoquait tout à l'heure des beaux petits immeubles à hauteur de R+6 ou 8, c'est ce qui a été annoncé clairement dans le quartier au départ, et même des garanties ont été données pour dire que ce seront des aménagements tout à fait proportionnés et absolument agréables, et qui se noient bien dans l'urbanisme de la Ville. Ce sont des choses qui ont été dites au départ. Résultat, maintenant il y aura un bâtiment qui sera R+14, ce n'est pas tout à fait la même chose. Entre le R+9 ou R+8 et R+14, ce n'est pas le même genre de bâtiment. Donc, il y a eu une évolution ; pourquoi, il n'en sait rien, et pourquoi ils en arrivent là. Toujours est-il qu'ils arrivent à la construction d'un bâtiment. Bien sûr, il est annoncé que ce bâtiment est plus en retrait par rapport à la Ville parce qu'il est plus près du Centre Technique, donc beaucoup plus loin et moins visible. Toujours est-il que ce n'est pas la même chose de construire un bâtiment R+14 et un bâtiment R+7-8.

Madame DORFIAC rétorque que dans le projet initial, 100 % du bâtiment était en R+14.

Madame la Maire ajoute que c'est ce qui a été validé dans le cadre d'un PLU adopté par l'opposition. La parole publique, Madame la Maire y croit. C'est quelque chose, pour elle, qui est essentiel. Il n'est pas possible de raconter tout et son contraire en permanence. Peut-être

que son combat n'est pas le bon pour obtenir un lycée. Mais pendant 37 ans, quel est l'autre type de combat a été mené pour avoir un lycée ? Les choses engagent. Madame la Maire croit que si les choses ne sont pas prises à bras-le-corps, et qu'ils ne combattent pas sur des sujets politiques pour réussir à obtenir ces choses, à un moment donné c'est le voisin qui est servi. Elle ne voit pas vraiment la proposition de l'opposition, elle demande ce qui est proposé et attend une réponse. Madame la Maire mène un combat a priori qui est non pertinent, mais qu'elle assume totalement, parce qu'elle veut un lycée pour les Châtillonnais. Pendant 37 ans, a priori ce n'était pas quelque chose de très urgent, en tout cas de très nécessaire puisque personne n'a porté de lycée pour Châtillon. En 2020, ils étaient d'accord pour un lycée. Maintenant, Madame la Maire ne sait plus trop, elle n'a pas trop compris, s'ils sont d'accord ou pas, ils disent qu'il y a peut-être d'autres choses à faire. Elle demande quelles sont ces autres choses.

Monsieur JOUENNE s'interroge un peu puisque dès qu'il s'agit d'un établissement scolaire, l'opposition est contre. Ils étaient contre l'école Jean Jaurès 2, collectivement. Quand Monsieur JOUENNE lit les tracts que l'opposition sort le dimanche au marché ou quand il les écoute en Conseil municipal, ils s'opposent à chaque fois, soit en disant que cette école coûte trop cher, qu'elle est trop grande, disproportionnée. Madame DORFIAC l'a dit, les membres de l'opposition ne sont même pas passés devant, en tout cas ils n'ont pas demandé à la voir. Monsieur JOUENNE a fait faire une visite à une bonne partie de ses collègues. Les membres de l'opposition sont les bienvenus pour visiter l'école.

À nouveau, ils s'opposent à la construction d'un lycée à Châtillon. Le combat de Madame la Maire et de l'équipe municipale est pertinent, l'opposition disait qu'il y a une densification globalement des villes du sud des Hauts-de-Seine, comme tous et toutes le constatent. Monsieur JOUENNE a une réunion chaque année avec l'ensemble des élus à l'éducation du 92, et Bagneux est une des rares communes du 92 qui ne ferme pas de classes et qui gagne des effectifs scolaires. À termes, elle aura un nombre de lycéens important à devoir accueillir sur son territoire. Le territoire fonctionne par bassins. Clamart se densifie, il y a plus de places à Monod depuis quelques années. Monsieur JOUENNE s'interroge jusqu'à quand la proportion de Châtillonnais va rester la même, puisque quand il va y avoir de plus en plus de lycéens clamartois, il doute que la proportion et le nombre de lycéens châtillonnais accueillis à Monod reste la même. Une question va se poser, les lycéens de Châtillon seront accueillis dans leur majorité, mais il ne sait où. Là où le combat de la majorité est parfaitement justifié, c'est qu'ils défendent le fait que les Châtillonnais ont le droit d'aller au lycée dans un temps de transport qui est raisonnable, à Châtillon dans la mesure du possible. Alors oui, ils seront accueillis, à Châtenay ou ailleurs. Ils feront 35, 40, 45 minutes, peut-être 1 heure de transport, et ceci ne semble pas légitime. Donc c'est à prévoir dès maintenant, d'où la réservation de ce terrain et d'où ce combat, parce que oui, c'est un combat. Il y aura des élections régionales en 2028, Monsieur JOUENNE peut espérer à ce moment-là des changements qui permettront de faciliter le dialogue, où ces questions-là pourront être relancées à minima. En tout cas, ce combat est parfaitement justifié, au regard des besoins des élèves, des projections, que ce soit de la ville de Clamart, de Bagneux, pour ces prochains établissements. Ce combat mérite d'être mené pour ces futurs lycéens qui auront le droit d'aller au lycée sans avoir 1 heure de transport pour rejoindre leur établissement, donc c'est un combat qui se mène. Monsieur JOUENNE s'interroge vraiment sur la position de l'opposition dès qu'il s'agit de construction d'investissement dans les établissements scolaires. C'est pareil, il sait que l'opposition s'interrogeait sur les montants investis pour corriger des malfaçons à Jules Verne ; il était un peu tombé des nues sur leur interrogation de pourquoi autant d'argent dans Jules Verne. Dès qu'il s'agit d'investissement dans les écoles de la Ville, soit l'opposition est contre, soit ils s'interrogent, ce qui l'interpelle.

Monsieur WIDLOECHER explique que cela fait quelques années que les pouvoirs publics demandent à la première couronne de densifier. Ils demandent aussi, suite à la crise du Covid, de faire en sorte que les personnes dites de première ligne, infirmiers, policiers, tous ceux qui ont concouru à faire que cette crise soit la moins difficile à subir que prévu, soient

logés. Ils obligent aussi, pourquoi pas, à avoir un taux de logements sociaux de 25 %, donc il va bien falloir construire. Or, s'il n'y a pas de constructions de temps en temps un petit peu en hauteur, il n'y a plus d'espaces verts. C'est-à-dire que si à Châtillon, dans la zone des Arues, ne fait que des immeubles de 3-4 étages, il n'y aura plus d'espaces verts. À New York, si à Central Park ils avaient construit des immeubles de 4-5 étages, Central Park n'existerait pas. L'écologie, ce n'est pas automatiquement contradictoire avec le fait de construire de temps en temps en hauteur.

Ce qui ennuie Monsieur WIDLOECHER, c'est la duplicité permanente de l'opposition. Le lycée, la majorité actuellement à la Région, ce n'est pas la Gauche, ce sont les partis de l'opposition. Ce sont leurs partis qui disent « on ne fera pas un lycée à Châtillon ». Ce n'est même pas un problème de nombre de lycéens. Peut-être qu'au lieu d'avoir des classes de 30 ou 35, s'il y avait des classes de 25, ce serait mieux pour l'apprentissage des lycéens. C'est peut-être le moment d'en profiter.

Et puis, Monsieur WIDLOECHER a lu, il y a 2 jours, que Clamart était partie vers 70 000-72 000 habitants. Est-ce que ce ne seront que des personnes âgées ? Il va bien y avoir des lycéens là-dedans. Châtenay-Malabry, c'est pareil, toutes les constructions qui se font, etc. Il faut de temps en temps faire des choix en matière d'urbanisme. Cet immeuble de 14 étages va permettre d'avoir un quartier sympathique autour, de loger les gens et de faire des logements sociaux, etc.

Madame la Maire ajoute que cet immeuble sera sans aucun vis-à-vis, donc l'opposition est en train de faire des faux procès. C'est parce que c'était un immeuble isolé que les architectes ont proposé qu'il monte, pour préserver un certain nombre d'espaces verts. Quand Monsieur WIDLOECHER a dit « pourquoi pas des classes à 25, etc. », Madame la Maire a entendu l'opposition dire « mais ça, ça n'existe pas ». Madame la Maire demande pourquoi ça n'existerait pas. Pourquoi est-ce qu'il faudrait se coucher sur l'autel du dogmatisme comptable ? C'est bien parce que la majorité s'est rendue compte, au niveau des enfants, c'était beaucoup plus simple en termes d'apprentissage qu'ils soient le moins nombreux possible, que par exemple aujourd'hui les CP sont limités à 24, qu'une politique publique est menée dans ce sens. Il a été dit à la majorité qu'une ATSEM par classe de maternelle c'est impossible, cela va faire exploser les coûts, ce sera impossible à recruter, c'est impossible etc., parce que quasiment aucune ville ne le fait. Sauf que le confort que cela apporte dans le cadre pédagogique pour l'enseignant et l'enseignante et vu tout ce que cela apporte pour les tout-petits, la majorité l'a fait. Madame la Maire demande à l'opposition de ne pas baisser les bras en se disant que ces choses-là n'existent pas. C'est en étant idéaliste et en défendant des idéaux qu'il est possible d'obtenir le meilleur pour une population, et pas en se couchant de manière systématique sous l'autel de la réalité comptable ou des chiffres ; ce sont des choses qui évoluent, qui sont à la marge.

Madame CANAGUIER rappelle pourquoi les élus sont là au sein du Conseil municipal. Ils sont tous là pour construire une ville souhaitable, un futur souhaitable pour eux tous, pour leurs enfants, pour eux-mêmes, pour les personnes âgées. Leur rôle n'est pas juste un rôle comptable. Cela fait 15 ans que les enfants de Madame CANAGUIER ont connu des problèmes d'affectation. Mais en 15 ans, la Ville aurait pu en construire deux des lycées. Pour la génération future, elle sait que cela ne va pas se faire en 2-3 ans. À Bagneux, ils vont mettre 12 ans pour construire le lycée et ils ne savent pas quelle sectorisation il va apporter puisqu'il risque d'ouvrir même en interacadémique. Mais Châtillon, les Arues, ça va se densifier. Demain, l'ONERA, nouveau quartier, nouvelle population, nouvelles familles. Il faut penser à un horizon au-delà des futures élections, au-delà de 5 ans, de 10 ans. Le seul espace disponible aujourd'hui, c'est cet espace des Arues. S'ils veulent être en capacité dans 5 ans, 10 ans, la population de Châtillon va continuer à croître, celle de Montrouge aussi, c'est une densification nécessaire, elle va avoir lieu, et c'est leur rôle ici en tant qu'élus d'anticiper, de prévoir et pas de travailler à vue de nez. Il faut être ambitieux pour l'éducation, il faut être aussi exigeant et ne pas être juste des chiffres.

Monsieur HAUCHARD dirige un lycée et peut dire qu'il a des classes où il y a encore moins que 25 élèves. Ce n'est pas une question de privé ou de public. Il peut citer des établissements publics avec lesquels il travaille, dans lesquels il y a des classes à moins de 25 élèves, donc ce n'est pas du tout une question de chiffres. Monsieur HAUCHARD confirme que c'est possible. Ce sont des établissements qui sont sous la responsabilité du Conseil régional et la question du chiffre dans les classes, ce n'est pas directement ça.

Monsieur HAUCHARD est ravi de voir que Madame la Maire s'interroge sur ce qui peut être dit sur cette question du lycée. C'est bien, ils vont en reparler, cela va continuer. Madame la Maire est sur son engagement et le combat qu'elle mène. Pour lui, il y a une réalité aujourd'hui et il existe un certain nombre de possibilités dont ils pourront reparler, et ce sera très intéressant d'évoquer ces questions-là.

Monsieur HAUCHARD termine sur la question de la hauteur des immeubles. Des habitants de Châtillon les interrogent sur le fait qu'au départ, toutes les réunions qui ont eu lieu annonçaient clairement que ce ne serait pas au-delà de R+8 ou R+9. Tout le monde est resté accroché là-dessus. Quand il leur a été annoncé après qu'il y aurait un bâtiment R+14, ils ont interrogé les membres de l'opposition, c'est tout. C'est la réalité dans laquelle ils se trouvent qui intéresse Monsieur HAUCHARD. Dès le départ, les choses auraient pu être annoncées, plutôt que de dire pendant un certain temps que les hauteurs n'iraient pas au-delà d'un certain niveau, et en fait les hauteurs sont arrivées.

Madame la Maire réitère que si les habitants se sont questionnés, sachant qu'une multitude de rencontres ont été faites, quand bien même la question est évidemment légitime, au final ils ne sont pas opposés au projet puisqu'il n'y a pas eu de recours contre le projet. Les habitants questionnent mais ils ne sont pas contre, sinon ils l'auraient contesté. Comme Monsieur HAUCHARD dit, il faut rester attaché aux faits ; et ce sont des faits matériellement établis.

Madame la Maire revient sur la citation de SÉNÈQUE : ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. Madame la Maire osera tant qu'elle sera Maire, et elle espère ceux qui lui succéderont, pour avoir un lycée dans la Ville.

Madame HUBER veut intervenir sur le conseil aux commerçants. Son intervention va être rapide. Les membres de 100 % Châtillon sont allés à la rencontre des commerçants, en particulier sur le centre-ville, et voulaient faire un petit retour de ce qui leur a été dit. Certains commerçants se plaignent de la baisse de leur chiffre d'affaires de 30 à 40 % suite aux travaux qui ont eu lieu sur le centre-ville. Des problèmes de stationnements insuffisants, les gens ne peuvent plus s'arrêter pour aller sur les petits commerces, toujours dans le centre-ville. Certains ont jugé des choses inesthétiques, c'est un peu le ressenti de chacun. Ce qui revenait surtout, c'était la diminution des flux des clients, une perte du chiffre d'affaires et, pour certains le sentiment d'être abandonnés. Madame HUBER voulait faire ce retour puisqu'ils parlaient des commerçants, c'était important pour son groupe de le signaler.

Madame la Maire en prend note. Pour reprendre sur la question de la création de la rue Gabriel Péri, de sa requalification, des ateliers pour les habitants, mais aussi des ateliers dédiés aux commerçants, ont permis de prendre en compte les demandes spécifiques, notamment sur les questions de livraison, de stationnement, etc. C'est étonnant que les commerçants se sentent abandonnés puisque, les voyant quasiment quotidiennement, ce n'est pas forcément ce qu'ils disent à Madame la Maire. Madame GUERTIN, qui était tout à l'heure rue Gabriel Péri, a une vision également qui est un peu différente.

Sur la question du stationnement, c'est une rue que la municipalité a souhaité ouverte le plus possible à la promenade, notamment à la place du piéton. Pour autant, Madame la Maire n'a pas souhaité piétonniser, parce que la municipalité a entendu les demandes des commerçants et que les commerçants étaient contre la piétonisation du tronçon qui est désormais en sens unique entre la SEG et rue Timbaud, parce que cela privait du passage du bus, qui n'était pour Madame la Maire pas quelque chose d'envisageable.

Sur la baisse du chiffre d'affaires, peut-être que dans le cadre des travaux il y en a eu. Des dossiers ont été déposés dans le cadre de l'indemnisation par le biais du territoire Vallée Sud-Grand Paris. Le peu de taux de vacance dans les locaux commerciaux, puisque Châtillon est l'un des plus bas taux des Hauts-de-Seine, la moyenne départementale étant aux environs de 10-11 %, Châtillon est à moins de 7 % de taux de vacance, fait dire à Madame la Maire, Monsieur HAUCHARD parlait des faits, les chiffres aussi sont importants, que les commerçants investissent et s'implantent à Châtillon. Preuve en est récemment, toutes les nouvelles enseignes dans la rue de la Mairie ; ou, preuve suprême pour Madame la Maire, le fait que des commerçants de la Ville réinvestissent dans des locaux dans la Ville, qui montre qu'ils y sont bien. Il faut évidemment entendre les problématiques qu'il peut y avoir, c'est la raison pour laquelle il y a des réunions régulières avec eux, avec l'Association des Commerçants qui a été relancée il y a 5 ans, pour essayer d'accompagner au maximum les difficultés. Il y a un sujet national, qui est la baisse du pouvoir d'achat, le fait que beaucoup, beaucoup de concurrence entre Paris et le grand centre commercial Vélizy, fait que parfois les gens consomment un peu moins local. C'est aussi une attitude citoyenne que de continuer à aller chez les commerçants qui sont de très grande qualité. Il y a encore eu un prix récemment pour la boucherie Gallou, avenue de Paris. Tout ça fait dire à Madame la Maire que la situation est quand même une situation, dans un contexte compliqué, relativement saine. Si Madame HUBER a les noms de commerçants qui lui ont fait part d'un certain nombre de difficultés en tant que telles, qu'elle n'hésite pas à les transmettre pour que la municipalité puisse aller les voir, ou que le service Commerce puisse les contacter.

Madame GUERTIN reprend sur les propos que Madame HUBER vient de tenir avec un petit point sur l'aspect stationnement. Effectivement, la rue Gabriel Péri aujourd'hui propose moins de places de stationnement qu'avant. Mais objectivement, entre un avant et un après, l'exercice avait été fait pour rassurer les commerçants, il y a une différence de 10 places en moins. De plus, depuis l'année dernière, un parking souterrain rue Gabriel Péri a été proposé aux commerçants, avec des places de stationnement à 50 € par mois en centre-ville. Toutes les voitures des commerçants sont aujourd'hui en sous-sol. Une cinquantaine de voitures qui se trouvaient avant rue Gabriel Péri, aujourd'hui sont en sous-sol, et à destination des clients des commerçants. Pour rappel, le parking Jean-Pierre Timbaud est à 50 mètres de la rue Gabriel Péri.

Concernant la problématique de chiffre d'affaires, Madame GUERTIN va donner un chiffre. Depuis le début des travaux de la rue Gabriel Péri, la municipalité dit aux commerçants de déposer des dossiers pour passer en commission d'indemnisation. Un seul dossier a été déposé. Certains disent il y a des baisses de 30 à 40 %, bien sûr que pendant les périodes de travaux il y a eu des vraies problématiques de trésorerie pour certains commerçants. Mais 2 mois après, les commerçants disaient qu'ils n'allaient pas déposer le dossier parce qu'ils avaient rattrapé leur chiffre. Madame GUERTIN prend les faits aujourd'hui, un seul dossier de demande d'indemnisation a été déposé et elle est contente pour les commerçants car cela veut dire qu'ils ne sont pas en difficulté a posteriori après les travaux. Comme le disait Madame la Maire, que Madame HUBER donne les noms de ces commerçants en difficulté et Madame GUERTIN ira les voir. Non pas pour les réprimander, ce n'est pas son rôle, mais pour les accompagner.

Mais aussi, le contexte a changé, le panier moyen des Français, même dans les grands centres commerciaux, Vélizy 2, les enseignes ont énormément changé, il n'y a plus de magasin de vêtements ni de magasin de jouets pour enfants. A Châtillon, ils font vraiment tout pour les commerçants. Il y a peu de cellules vacantes, le centre-ville est rempli, la municipalité continue de travailler ardemment sur ce sujet et accompagne au quotidien les commerçants avec un service Commerce, qui est staffé par 3 personnes, qui sont au quotidien dans les rues de Châtillon.

Madame la Maire croit qu'il y a nécessité de tous se discipliner, notamment sur ce qui est propagé sur les commerçants de la Ville. Il faut être extrêmement attentif, la politique n'excuse pas tout. Il est essentiel d'accompagner, de favoriser les commerçants locaux, de

faire attention à ce qui peut être émis comme critique sur certains groupes de ville, etc., d'éviter d'attaquer de manière systématique les initiatives qui seraient prises. Madame la Maire trouve que c'est une responsabilité qui leur incombe à tous. En critiquant les commerçants, ce n'est pas à Madame la Maire elle-même que le mal est fait, c'est aux commerçants, à la Ville et à l'attractivité de la Ville...

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ COMMERCE

Point - Dérogation au repos dominical des salariés pour certains établissements de commerces de détail établis sur le territoire de la commune au titre de l'année 2026

La loi n°2015-990 en date du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les dispositions du Code du travail permettant au Maire d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Afin d'éviter les départs de certains commerces vers les différents centres commerciaux situés à proximité de la commune, de favoriser le commerce local, et enfin de répondre à une attente locale motivée par l'accroissement de la consommation au moment des fêtes de fin d'année, il est proposé d'accorder la dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune et relevant des catégories suivantes :

- Magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
- Commerces de détail à prédominance alimentaire,
- Parfumeries et produits de beauté en magasins spécialisés,
- Habillement en magasins spécialisés,
- Coiffure, esthétique, cosmétique.

Suite aux sollicitations de différents commerces, les dimanches concernés au titre de l'année 2025 sont les suivants :

- 4 janvier 2026
- 1^{er} février 2026
- 8 mars 2026
- 5 avril 2026
- 28 juin 2026
- 30 août 2026
- 6 septembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Soit un total de 12 dimanches.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail établis sur le territoire de la commune et relevant des catégories suivantes :

Magasins non spécialisés à prédominance alimentaire,
Commerces de détail à prédominance alimentaire,

Parfumeries et produits de beauté en magasin spécialisé,
Habillement en magasin spécialisé,
Coiffure, esthétique, cosmétique.

Pour les dimanches ci-après mentionnés au titre de l'année 2026 :

4 janvier 2026
1^{er} février 2026
8 mars 2026
5 avril 2026
28 juin 2026
30 août 2026
6 septembre 2026
29 novembre 2026
6, 13, 20, 27 décembre 2026

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Présentation du rapport d'activité de la société SAS Loiseau Marchés relatif à l'exploitation du marché forain Cœur de Ville pour l'année 2024

La commune a signé un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du marché forain Cœur de Ville le 13/06/1990.

Conformément à l'obligation qui lui est faite, le délégataire, la société SAS Loiseau Marchés, a remis un rapport sur l'année écoulée par courrier du 31/05/2025.

Ce rapport d'activité annuel présente une analyse de la qualité de service ainsi qu'une analyse financière de l'exercice 2024.

Le rapport fait une analyse sur la qualité du service fait par le délégataire via des indicateurs qualitatifs, un état de l'exploitation courante de la gestion du marché et présente un rapport financier lié aux comptes de l'exercice 2024.

Le rapport fait état des recettes et des dépenses et présente un résultat brut qui s'élève à 105 471,17 € brut avant amortissement et impôt, et à 102 270,53 € avant impôt.

La redevance à la commune s'élève pour 2024, en application du contrat, à 92 338,85€.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21/11/2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité de la société SAS Loiseau Marchés relatif à l'exploitation du marché forain Cœur de Ville pour l'année 2024.

En l'absence d'observations, le conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point - Adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)

Afin de bénéficier d'une veille juridique sur le thème de la protection des données, mais aussi de pouvoir échanger avec d'autres adhérents ou membres de l'association pour améliorer ses pratiques professionnelles en la matière, la collectivité souhaite adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère

Personnel (AFCDP) et rejoindre ainsi les nombreux adhérents notamment dans les administrations publiques.

Cette adhésion permettra à la commune d'avoir accès à :

- des conférences, séminaires et autres interventions
- des publications
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes etc.
- aux travaux de comités de réflexions, de groupes de travail
- Le coût de l'adhésion à cette association s'élève à 450 € net par an et est valable pour 5 représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser l'adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel, sise 1 rue de Stockholm 75008 Paris ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant.e à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation d'une convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris au titre du programme d'« Appropriation Métropolitaine » pour l'expérimentation d'une solution d'Intelligence Artificielle par la commune

La Métropole du Grand Paris (MGP) propose aux administrations retenues dans le cadre de son programme d'expérimentation intitulé « Appropriation Métropolitaine. IA – Administration interne des collectivités » de tester une des deux solutions d'Intelligence Artificielle (IA) qu'elle a sélectionnées :

- soit une solution dédiée à l'amélioration de la circulation de l'information interne et aide à la rédaction (solution 1)
- soit une solution dédiée à la facilitation de l'instruction des dossiers (solution 2)

Ces deux solutions sont détaillées dans l'article 1 de la convention d'engagement jointe en annexe de la présente note et qui doit être approuvée et signée par les bénéficiaires retenus par la MGP afin de participer à cette expérimentation, dont la commune de Châtillon.

À ce jour, aucun projet IA structuré n'a été lancé au sein de notre collectivité. Cependant, il existe une forte attente des services pour l'installation et l'utilisation d'outils internes afin de faciliter certaines tâches administratives des agents, soulignant le besoin de mettre en place un cadre sécurisé de gouvernance et de réflexion transverse.

Dans ce contexte, l'expérimentation lancée par la MGP procure une opportunité concrète d'accélérer l'utilisation et l'appropriation d'une solution IA par les services de la Ville. Ce partenariat offrira en outre les bénéfices majeurs suivants :

- La formation d'agents pilotes (DSI / DPO)
- Un accompagnement méthodologique
- Le déploiement et l'expérimentation par les services de la solution IA choisie
- Le retour d'expériences sur l'utilisation des deux solutions IA mises à disposition par la MGP, des communes et ETP qui les auront testées

Parmi les deux solutions précitées, il est proposé de retenir la solution 1 car celle-ci répond à deux besoins principaux exprimés par les agents au sein de l'administration :

- l'aide rédactionnelle, c'est-à-dire aider les agents à rédiger un mail, un courrier, une note, un compte-rendu de réunion ou encore une délibération
- la facilitation de la recherche d'informations, notamment en interne, en les assistant dans la recherche de contenus et la transmission d'informations entre services

En outre, cette solution 1 offre globalement plusieurs atouts en faveur de la municipalité :

- ✓ Un accompagnement des agents dans leur mission de rédaction grâce à une assistance rédactionnelle avec correction orthographique et grammaticale, suggestions de formulations adaptées au contexte administratif, ajustement du ton selon le type de document ;
- ✓ Une réponse concrète et sécurisée à la forte attente des services pour l'installation et l'utilisation d'outils internes afin de faciliter notamment leurs tâches rédactionnelles. Il a été en effet constaté que certains agents utilisent déjà des outils d'IA gratuits sans aucun contrôle de la collectivité ;
- ✓ Une amélioration du délai de réponse aux mails, aux courriers et autres écrits ;
- ✓ Un accompagnement des agents dans leur recherche d'informations afin d'obtenir rapidement des réponses à des questions simples et récurrentes ;
- ✓ Une réduction du nombre de sollicitations entre les services pour des questions simples dont les réponses se trouvent dans nos bases de données internes ;
- ✓ Une amélioration de la qualité de nos bases de données ;
- ✓ Et enfin la possibilité de permettre à l'ensemble des services de bénéficier de cette solution IA, à l'inverse de la solution 2 dédiée à la facilitation de l'instruction des dossiers et qui ainsi ne concernerait que quelques services.

C'est dans ce cadre qu'il est donc proposé d'inscrire la commune afin de lui permettre d'utiliser cette nouvelle technologie de manière responsable et progressive, étant précisé que des prérequis, d'ores et déjà identifiés, seront indispensables avant le déploiement de toute solution d'IA au sein de l'administration municipale et plus particulièrement :

- ✓ Identifier les bases de données qui serviront à alimenter la solution IA (par exemple : intranet, base de données de certains services métiers, sites internet externes...);
- ✓ S'assurer que les bases de données retenues comportent des données de qualité, en sachant qu'une donnée structurée, fiable et à jour est indispensable à la performance et à la pertinence de l'outil d'IA pour éviter les biais et hallucinations ;
- ✓ Vérifier auprès du fournisseur de la solution IA les modalités d'usage et de conservation des informations transmises et stockées ;
- ✓ Accompagner les agents dans les services afin de les former à l'utilisation de la solution IA choisie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'engagement au titre du programme d'« AppropriAtion Métropolitaine », annexée à la présente délibération ;
- De dire que la solution d'expérimentation dédiée à l'amélioration de la circulation de l'information interne et aide à la rédaction est celle retenue ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents, en particulier pour son exécution.

La Ville va être aidée par des personnalités extérieures qui vont, dans le cadre de rencontres avec les services, de rencontres avec la Direction Générale, pouvoir jauger de l'expérimentation. C'est très administratif, mais si c'est quelque chose qui intéresse, Madame la Maire donnera des points d'étape.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Communication du rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public territorial Vallée Sud-Grand Paris

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

À cet effet, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a bien transmis à la commune le rapport retraçant l'activité de l'EPT pour l'année 2024.

À noter quelques points de l'activité de l'EPT en 2024 concernant Châtillon :

- Urbanisme : Déclaration de projet du secteur des Arues à Châtillon : approbation en juillet 2024 ;
- Aménagement : l'EPT a confié à Vallée Sud Aménagement une mission d'études préalables à la définition du projet urbain et d'évaluation des modalités techniques, juridiques et financières du secteur Arc-en-Ciel à Châtillon ;
- Voirie : Châtillon a intégré le territoire pour la compétence voirie depuis le 1^{er} septembre 2024 ;
- Équipement culturel : Conservatoire : Mise en place de régulateurs et d'une mini GTC pour le pilotage du chauffage sur l'ensemble du bâtiment ;
- Maîtrise d'ouvrage : Programmation du stade nautique de Châtillon Malakoff ;
- Développement durable : Mise à disposition de Vallée Sud Hydrogène des deux terrains respectivement situés à Châtenay-Malabry et à Châtillon pour la construction de la station de production et de distribution et la station de distribution d'hydrogène.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAZO va essayer d'être le plus agréable possible parce qu'il se fait houssiller, il avait l'habitude de plus d'amitié de la part de la majorité, mais il a été trop constructif, il faut s'habituer. Il avait une question sur l'ONERA, même si ce n'est pas le sujet. Il entend dire que l'ONERA va déménager en 2027. Il se rappelle à l'époque, et Châtillon 2030 était tout à fait d'accord sur ce sujet, Madame la Maire craignait une densification trop importante de la zone de l'ONERA et parlait de 900 logements qui auraient été projetés par le Maire précédent. Monsieur GAZO a entendu parler de 400 mais demande si Madame la Maire a une idée ou si c'est trop en amont pour lui donner une idée.

Madame la Maire répond que c'est absolument trop tôt. Elle suppose que Monsieur GAZO rattache ça au territoire parce que c'est l'aménageur du territoire qui conduit ce projet.

Sur la question du déménagement, il y a toujours des problématiques d'installation des personnels de l'ONERA à Saclay. Ce que Madame la Maire peut dire, c'est que la Ville agira pour qu'il y ait le plus de plus-value pour la population châtillonnaise et le moins de problématiques possible. Le projet qui était dans les cartons de l'ancienne majorité faisait état de, Monsieur GAZO l'a dit, 1 000 logements.

Monsieur GAZO remarque que c'est Madame la Maire qui faisait état de 1 000 logements.

Madame la Maire réfute, ce n'est pas elle qui faisait état de 1 000 logements. Il y a bien un document, qui a été transmis, qui fait état de 1 000 logements. Monsieur HAUCHARD va

être content puisque tout est sur les faits. Depuis le début de la mandature, la majorité est sincère et honnête quand ils posent les sujets, ils s'appuient sur des documents. C'était 954 pour être précis.

À ce stade, Madame la Maire est absolument incapable de donner un nombre de logements parce qu'il a déjà fallu batailler avec l'État pour faire en sorte que ce soit l'aménageur du territoire qui puisse être l'aménageur sur ce projet-là, pour que la Ville puisse être totalement impliquée, et que le territoire et la Ville ne soient pas sortis des discussions. L'État, sur la question de son foncier, agit comme un propriétaire privé classique, sauf qu'il n'est pas un propriétaire privé classique, à savoir faire monter la mise dans cette zone-là, et il y a bien des chantiers et des sujets en cours à la Division Leclerc où la municipalité tente de faire monter la mise. C'est a priori une zone extrêmement attractive. Il est hors de question, compte tenu non seulement de la possibilité de déplacement, des mobilités, du tram qui est déjà totalement saturé, d'accepter que 954 logements puissent être construits. Il y aura des logements parce qu'il faut que l'État puisse vendre son foncier, mais avec quelque chose qui ira non seulement dans le sens des besoins de la population déjà habitante dans ce quartier-là, et des choses qui seront mises en place pour des équipements publics, pourquoi pas un agrandissement du parc. Elle est incapable de lui dire, sachant que les salariés de l'ONERA sont encore dans les murs et a priori pour un certain temps, combien il y aura de logements.

Monsieur GAZO aimerait savoir s'il y a une idée de planning.

Madame la Maire ne l'a pas. La Ville a conventionné, il y a une convention tripartite entre l'État, la Ville et l'aménageur qui permet à la Ville d'être autour de la table dans le cadre des négociations, et d'éviter que ce soit l'aménageur de l'État qui soit à la manœuvre, c'est-à-dire l'État avec sa casquette d'aménageur et l'État en tant que propriétaire, pour réussir à défendre les intérêts de Châtillon mais aussi du territoire parce que ça a évidemment un impact sur le reste du territoire. Le Conseil municipal évoquait tout à l'heure le lycée Monod, ça fait partie des réflexions en cours pour le fait d'être soutenu par les voisins de la commune pour avoir un lycée à Châtillon. Pour l'instant, le calendrier est bloqué puisqu'il n'y a pas encore de départ des personnels de l'ONERA.

Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Point - Approbation de la convention relative au droit d'accès aux prestations du restaurant d'entreprise situé 133 avenue de la République à Châtillon pour les agents communaux et leurs invités

L'Association des Utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises Smart Up a décidé de confier à la société MRS, à compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up situé 133 avenue de la République 92320 Châtillon.

La commune souhaite maintenir la possibilité pour son personnel de prendre ses repas au Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les dispositions de la délibération n° 2022.138 portant sur les modalités de mise en œuvre de l'action sociale Restauration resteront inchangées.

Le projet de convention précise les conditions permettant au personnel et invités de la commune de se restaurer au Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre l'association des utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up, la société MRS et la commune, relative au droit d'accès aux prestations du restaurant d'entreprise situé 133 avenue de la République à Châtillon (92320), permettant au personnel et invités de la commune de venir s'y restaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et

mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point - Approbation de la convention relative au droit d'accès aux locaux du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up pour le personnel et invités de la commune afin de pouvoir s'y restaurer

La Française Real Estate Managers, LF Smart Up est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Smart Up, sis 117-133 avenue de la République à Chatillon, dans lequel est organisé un restaurant inter-entreprises, dit Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up, destiné aux salariés des occupants de l'immeuble ainsi que des salariés d'immeubles avoisinants, RIE géré par l'association constituée entre lesdits occupants.

Le projet de convention précise les conditions permettant au personnel et invités de la commune d'accéder aux locaux du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up afin de pouvoir s'y restaurer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre La Française Real Estate Managers, LF Smart Up, propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Smart Up et la commune, relative au droit d'accès aux locaux du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) Smart Up pour le personnel et invités de la commune afin de pouvoir s'y restaurer à compter du 1^{er} janvier 2026, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un changement de prestations puisque le restaurant inter-entreprises sera désormais géré par Smart Up. La première délibération concerne le droit d'accès aux prestations, et la deuxième le droit d'accès aux locaux. C'est une garantie pour les agents qui fonctionne bien, leur permettre l'accès à un restaurant inter-entreprises.

Madame MONTSENY ajoute qu'en 2024, cela a coûté à la Ville 165 000 €. Pour 2025, cela devrait être à peu près dans la même épure. En sachant que le nouveau prestataire serait peut-être un peu moins cher à la fois en tant que ticket d'entrée et pour le repas.

Monsieur GAZO interroge sur la fréquentation du restaurant.

Madame la Maire répond que la Direction Générale lui dit qu'il y a environ 60 % des agents qui fréquentent la restauration d'entreprise. Cela leur permet de manger un bon repas, puisque c'est qualitatif, dans un endroit assez sympathique, à proximité du Centre administratif, pas loin de l'Hôtel de Ville, les agents de l'Hôtel de Ville aussi s'en sont emparé, et qui permet de sortir de ce qui existait avant, à savoir les agents qui mangeaient dans les bureaux, les vestiaires, les camionnettes, les voitures. Ceux qui peuvent rentrer chez eux continuent de rentrer chez eux, mais ceux qui devaient aller chercher un plat réservé à la Cuisine centrale dans une des écoles rattachée à leur site administratif, ce n'était pas une gestion efficiente de la restauration des agents. C'est pour cela que la municipalité l'a mis en place depuis 3 ans et cela fonctionne très bien.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ces points au vote.

Sur la convention sur le droit d'accès aux prestations du restaurant d'entreprise,

Ce point est adopté à l'unanimité.

Sur l'approbation de la convention relative au droit d'accès aux locaux du restaurant inter-entreprises,

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ POLICE MUNICIPALE

Point - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique entre la commune et la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence de lutte contre les nuisances sonores.

Dans ce cadre, elle a adopté les cartes stratégiques du bruit ainsi que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), documents de référence définissant ses actions en matière de réduction de l'exposition des habitants au bruit.

Le Bureau métropolitain, par sa délibération BM2025/10/06/09 du 6 octobre 2025, a approuvé le lancement d'un dispositif expérimental de mise à disposition de radars sonores pédagogiques et a retenu 26 collectivités bénéficiaires, dont la ville de Châtillon.

La ville de Châtillon a déposé un dossier de candidature complet à l'issue de l'appel à candidatures lancé par la Métropole du Grand Paris le 29 juillet 2025, lequel a été validé.

L'expérimentation vise à :

- Sensibiliser les usagers au bruit routier
- Objectiver les niveaux sonores réels grâce à un dispositif de mesure précis
- Appuyer les politiques locales de sécurité, de tranquillité publique et de santé environnementale.

La convention type, approuvée par la Métropole du Grand Paris et jointe à la présente délibération encadre les obligations respectives de la Métropole et de la collectivité bénéficiaire, notamment en matière :

- De mise en place, maintenance et retrait de l'équipement
- De préparation et de fourniture des supports par la collectivité
- De communication et d'exploitation des données
- D'enquête auprès de la population le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique entre la commune et la Métropole du Grand Paris ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JACQUOT rapporte que la Ville a été retenue par la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'un appel à candidatures sur l'expérimentation d'un radar sonore pédagogique. Cette expérimentation vise à lutter contre les nuisances sonores liées aux véhicules motorisés. Ce dispositif, c'est un affichage visuel qui marquera le dépassement de cette mesure. Le choix plus précis est l'avenue Clément Perrière, qui répond aux conditions de cette candidature, il fallait être à proximité d'équipements, type le stade ou une école. Ce projet s'inscrit plus globalement dans la stratégie municipale en matière de tranquillité publique et vient aussi s'inscrire dans la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance. Monsieur JACQUOT précise que c'est une expérimentation d'un an.

Ce point est adopté par 36 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO, Mme GUILLERM, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS) et 2 abstentions (Mme HUBER et M. THAY)

➤ FINANCES

Point - Tarifs des prestations communales

Par souci de cohérence et de lisibilité, la commune souhaite regrouper l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire dans une seule et même délibération de son Conseil municipal. En conséquence, à chaque modification ou instauration de nouveaux tarifs, il conviendra d'abroger entièrement la délibération précédente et de reprendre intégralement une nouvelle délibération.

En l'espèce, **les modifications portent uniquement sur les tarifs des opérations et des concessions funéraires, de l'action culturelle, de l'occupation du domaine public et des tournages et des droits de places sur les marchés aux comestibles et les autres tarifs sont inchangés.**

- S'agissant de l'annexe 1 relative aux tarifs des opérations et des concessions funéraires

Il s'agit de rajouter un nouveau tarif pour les cavurnes. Ce tarif n'existe pas avant.

- S'agissant de l'annexe 6 relative à l'action culturelle

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle ludo-médiathèque, il est proposé d'instaurer la gratuité pour la délivrance et le renouvellement d'une carte permettant d'effectuer des emprunts, d'accéder à l'espace « numérique » et à l'espace « jeux vidéo », de réaliser des scans de documents (sans limite) et des impressions en noir et blanc (dans la limite de 10 pages à imprimer par carte d'adhérent(e) par semaine).

- S'agissant de l'annexe 9 relative à l'occupation du domaine public et aux tournages

Il s'agit de rajouter un tarif spécifique pour les fêtes foraines.

- S'agissant de l'annexe 10 relative aux droits de place sur les marchés aux comestibles

Les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du marché forain. Il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché.

La révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement. Celle-ci est de 5,14 % cette année.

Une augmentation de 5 % au lieu de 5,14 % a été fixée lors de la Commission du marché du 5 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- d'abroger la délibération n° 2025/110 en date du 24 septembre 2025 relative aux tarifs des prestations communales ;
- d'approuver les tarifs applicables à la commune comme suit :
 - o les tarifs applicables aux opérations et aux concessions funéraires, conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables au service éducation et restauration, conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables au service et aux équipements des sports, conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables au service Jeunesse, conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables à l'Espace Femmes, conformément à l'annexe n° 5 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables au service de l'action culturelle, conformément à l'annexe n° 6 ci-jointe ;
 - o les tarifs applicables à la Maison des enfants, conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe ;

- les tarifs applicables à la Maison des séniors, conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables aux droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public et aux tournages, conformément à l'annexe n° 9 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés aux comestibles, conformément à l'annexe n° 10 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la location de salles, conformément à l'annexe n° 11 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables au Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS), conformément à l'annexe n° 12 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la Maison des arts et à la Maison du patrimoine, conformément à l'annexe n° 13 ci-jointe ;
 - les tarifs applicables à la citoyenneté, conformément à l'annexe n° 14 ci-jointe ;
- de préciser, pour :

Les opérations et concessions funéraires (Cf annexe n° 1)

- les tarifs des opérations et concessions funéraires à Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 1 ci-jointe :
 - que la vacation de police :
 - est perçue pour les opérations de surveillance suivantes :
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
 - n'est pas exigible :
 - lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
 - lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
 - dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par la Maire ;
 - que les concessions funéraires, cases de columbarium et cavurnes sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
 - que les cases de columbarium sont destinées à recevoir les urnes funéraires contenant les restes du défunt après crémation, leur capacité est de deux urnes.
 - que les cavurnes sont destinées à recevoir les urnes funéraires contenant les restes du défunt après crémation, leur capacité est de quatre urnes.
 - le prix des redevances pour les concessions funéraires dont la surface serait inférieure ou supérieure à 2 m², sera proratisé en conséquence ;
 - que les terrains concédés sont nus ;
 - que les concessions funéraires peuvent être rétrocédées à la commune en cours de concession, à titre onéreux (montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir), à condition que :
 - la demande en soit faite par le concessionnaire de son vivant ;
 - le terrain à rétrocéder soit libre de toute occupation (caveau, cercueils, monument, corps, cendres et autres restes mortels exhumés...) et remblayé ;

Le service Éducation et Restauration (Cf annexe n° 2)

- les tarifs applicables au service Éducation et Restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe :
 - que les anciens combattants et leurs conjoint(e)s sont exonéré(e)s du paiement du repas pour le banquet annuel que la commune de Châtillon (92320) leur offre pour le 8 mai 1945, dans le cadre du devoir de mémoire ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10.
 - que, par dérogation au point précédent, le quotient familial pourra s'appliquer aux familles non châtillonnaises pour les départs en classes de découvertes, celles-ci faisant partie intégrante de la scolarité de l'enfant ;
 - que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, les réservations ne peuvent être annulées après la date limite communiquée par le service Education aux familles, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins de quarante-huit (48) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- que pour les enfants issus d'une même fratrie, concernés par un départ en classe de découverte au cours de la même année scolaire, la dégressivité relative suivante sera appliquée :
 - moins 10 % sur les tarifs susmentionnés pour deux enfants ;
 - moins 15 % sur les tarifs susmentionnés pour trois enfants ;

- moins 5 % supplémentaires sur les tarifs susmentionnés par enfant au-delà de trois enfants ;
- que pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service Éducation de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires : cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Education nationale pendant les vacances scolaires et aux enfants en situation de handicap bénéficiant d'un aménagement horaire déterminé par le service Éducation, correspondant à une durée d'accueil inférieure ou égale à une demi-journée de vacances.

Le service et équipements des Sports (Cf annexe n°3)

- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports, conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours ;
 - que l'inscription trimestrielle court pour :
 - le premier trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus ;
 - le second trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus ;
 - le troisième trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin inclus ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des Sports de la commune de Châtillon (92320), en période scolaire les mercredis, l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ; sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre-remboursement :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;

- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.
- que le secteur « gestion des équipements sportifs » applique la tarification de la location des installations sportives suivant les plannings d'attribution des créneaux et les engagements conventionnels avec le dit organisme :
 - d'un coût annuel forfaitaire dès lors d'une attribution de créneau de fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine
 - d'un coût horaire pour toute autre attribution ;
 - d'un coût de soutien logistique dans le cadre d'une manifestation sportive hors association)
 - que sont exonérés de la tarification des équipements sportifs, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes qui concourent directement au développement du sport des citoyens châtillonnais, les associations ou sections sportives de Châtillon (92320), les écoles primaires de Châtillon (92320) dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école (conformément aux conventions, les associations de Châtillon (92320) développant le sport santé, les fédérations/ligues/comités départementaux scolaires, les associations scolaires de Châtillon (92320) dans le cadre de leurs activités sportives et les associations sportives hors Châtillon regroupant un taux d'adhérent supérieur à 50 % de citoyens châtillonnais) ;
 - que pour les activités baby sport et baby natation :
 - il s'agit d'une pré-facturation ;
 - l'inscription des personnes châtillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée en cours du trimestre, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

Le service Jeunesse (Cf annexe n° 4)

- les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n°4 ci-jointe ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription aux activités ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires

(non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire et collégien du service Jeunesse du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins vingt-quatre (24) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

L'Espace Femmes (Cf annexe n° 5)

- les tarifs de l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 5 ci-jointe :
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
 - que l'inscription des personnes châtillonnaises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 du quotient familial pour le financement des activités de l'Espace Femmes
 - que les inscriptions aux activités peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
- avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
- sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

La Maison des enfants (Cf annexe n° 7)

- Les tarifs applicables à la Maison des enfants de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Qu'un abattement de 20 % sur les tarifs pour les personnes châtillonnaises est appliqué lorsque le parent de l'enfant inscrit perçoit l'allocation rentrée ;
 - Que les cours s'entendent fournitures comprises sauf pour les cours de :
 - Poterie/modelage pour adultes :
 - ils versent une participation annuelle pour l'achat de terre ;
 - Dessin pour adultes :
 - ils apportent leur matériel ;
 - Couture pour adultes :
 - ils apportent leurs tissus ;
 - Sculpture sur bois pour adultes :
 - ils apportent leur bois ;
 - Culinaire pour enfants et adultes :

- Ils apportent leurs tabliers et tupperwares ;
- Guitare/basse pour enfants et adultes :
 - ils apportent leurs instruments de musique ;
- Danse pour enfants :
 - ils versent une participation pour l'achat de costumes pour le spectacle de fin d'année ;
- Mosaïque pour adultes :
 - ils fournissent leurs supports.
- Gravure :
 - ils apportent leurs supports.

La Maison des séniors (Cf annexe n° 8)

- les tarifs applicables à la Maison des séniors de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des séniors ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des séniors ;

Les droits de voirie et tournages (Cf annexe n° 9)

- les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, aux chantiers et à la création d'aménagement sur la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 9 ci-jointe :
 - que pour les tournages, prises de vues photographiques, reportages réalisés à but non lucratif dans le cadre d'un projet scolaire :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;
 - cette exonération est applicable lorsque la délivrance de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public relève de la compétence de la Maire ou du Conseil municipal de Châtillon (92320) ;
 - le porteur du projet scolaire concerné devra fournir, à l'appui de sa demande d'autorisation, un document de l'établissement dont il dépend, attestant du caractère scolaire et non lucratif de son projet ;
 - que pour tous les tournages :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public si elle est inférieure à une durée de deux heures en journée, entre 8h00 et 22h00 ;
 - que pour les droits de voirie relatifs aux foires à la brocante et foires aux puces :
 - la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
 - que pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public :
 - les associations et concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public.

Les droits de place sur les marchés aux comestibles (Cf annexe n°n10)

- les droits de place sur le marché aux comestibles Cœur de Ville de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 10 ci-jointe :
 - que la participation au marché aux comestibles Cœur de Ville donne lieu pour les commerçants à un tarif qui dépend à la fois de l'emplacement et de la taille de la place occupée ;

- que les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du marché forain ;
- qu'au regard du traité de concession des marchés et des différents avenants, conclus entre l'exploitant du marché Cœur de Ville et la commune, il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché ;
- que la révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement ; »
- que la commission du marché Cœur de Ville a été consultée en date du 5 novembre 2025,
- o les droits de place sur le marché aux comestibles Maison Blanche de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 10 ci-jointe.

La location de salles (Cf annexe n° 11)

- o les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 11 ci-jointe :
 - que la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'exception du dépôt de garantie ;
 - que la gratuité s'applique également aux partis politiques (une fois par an pour la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche) à l'exception du dépôt de garantie ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que ce document présente la prise en compte d'un certain nombre d'évolutions. Un tarif est ajouté pour les cavurnes qui arrivent, dans le cadre du cimetière municipal, ce qui est une très belle chose ; un très bel aménagement, qui était nécessaire. La gratuité est instaurée pour la délivrance et le renouvellement des cartes d'emprunt pour accéder à l'espace numérique et à l'espace jeux vidéo, réaliser des scans de document, des impressions en noir et blanc dans la limite de 10 pages pour la ludo-médiathèque. Comme il y a un nouvel équipement, la décision de tarif est mise à jour pour dire que c'est gratuit. L'occupation ensuite du domaine public avec un tarif spécifique pour les fêtes foraines. Et enfin, l'évolution du droit de place pour les marchés comestibles.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2025

À la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses, il convient d'apporter quelques ajustements à notre budget primitif 2025 pour abonder notamment les enveloppes budgétaires des différents chapitres d'ordre 040, 041 et 042 et corriger une anomalie technique sur les comptes réservés aux travaux effectués pour le compte d'un tiers (chapitre 454).

S'agissant du chapitre d'ordre 041 :

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont strictement équilibrées en dépenses et en recettes.

Si les crédits au sein des chapitres d'ordre s'ouvrent parfois automatiquement et ne nécessitent aucune inscription budgétaire au stade du budget primitif, il s'avère que ces ouvertures de crédits ne valent que dans le cadre des cessions.

En dehors des cessions, les crédits doivent être prévus au budget primitif.

De manière à régulariser l'exécution financière réalisée sur ce chapitre d'ordre qui n'avait pas été alimenté au stade du budget primitif, il a été convenu avec le SGC de régulariser la situation par décision modificative en fin d'année.

Il convient donc d'abonder de 1 M€ le chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes afin de couvrir les opérations d'ordre comptabilisées depuis le début de l'année.

On retrouve notamment sur ce chapitre la récupération des avances forfaitaires réalisées et les écritures d'étalement de certaines charges.

A noter que le chapitre 041 retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Par conséquent, ces mouvements prévus en décision modificative impactent uniquement la section d'investissement.

S'agissant des chapitres 040 et 042 :

S'agissant d'opérations d'ordre, celles-ci sont strictement équilibrées en dépenses et en recettes. À la différence du chapitre 041, les chapitres 040 et 042 retracent les mouvements de sections à sections, et impactent donc la section de fonctionnement d'un côté, et la section d'investissement de l'autre.

Pour ce qui concerne cette décision modificative, les services de la trésorerie ont relevé qu'en 2016, à la suite du transfert du budget assainissement au territoire Vallée Sud-Grand Paris, les subventions d'équipement reçues et comptabilisées sur le budget de l'assainissement avaient été intégrées dans le bilan comptable de la commune. Cette intégration dans le bilan comptable de la commune aurait dû être accompagnée par un amortissement annuel de ces amortissements, et ce conformément à la réglementation comptable qui impose l'amortissement des subventions d'équipement reçues. Ces subventions étaient d'ailleurs amorties sur le budget de l'assainissement avant le transfert de la compétence.

Cette absence d'amortissement depuis 2016 entraîne des anomalies dans le bilan comptable de la commune. Pour apurer cette anomalie, le service de la trésorerie a sollicité les services financiers de la commune afin qu'ils procèdent avant la fin de l'année 2025 à un premier amortissement comptable de ce stock de subventions d'équipement repris dans le bilan comptable.

Afin de régulariser la situation, il a été décidé en concertation avec les services de la trésorerie, d'amortir au total pour cette année 2025 la somme de 1 500 € répartis en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 et en recettes de fonctionnement sur le chapitre 042.

De manière à équilibrer ces mouvements financiers, sont proposées les modifications suivantes :

- Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire affectée au produit du FCTVA de + 1 500 €.
- Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'abonder de + 1 500 € la ligne de dépenses relatives aux prestations de services de l'administration générale. On retrouve sur cette ligne notamment toutes les dépenses réalisées pour la surveillance des points écoles.

Cette ligne budgétaire sert traditionnellement d'ajustement en vue de l'équilibre budgétaire.

S'agissant du chapitre 454 (travaux effectués pour le compte d'un tiers) :

Il est rappelé qu'à l'instar des opérations d'ordre, les crédits ouverts en dépenses et recettes sur le chapitre 454 relatif aux travaux exécutés pour le compte d'un tiers doivent également être strictement équilibrés.

Si le budget primitif 2025 prévoyait 20 000 € en crédits nouveaux sur les comptes 45411 pour le volet dépenses et 45412 pour le volet recettes, ces inscriptions ont été enregistrées sur des natures comptables différentes au sein du logiciel du SGC.

En effet, les crédits ont été alimentés sur des comptes qui présentaient une extension : les comptes 454110 et 454120.

Cette anomalie s'est avérée bloquante pour la trésorerie qui a sollicité les services de la commune pour régulariser cette problématique technique.

Après que le service financier ait pris attaché auprès de l'assistance technique de son éditeur de logiciel, il s'avère que cette anomalie technique avait été identifiée par leurs soins, et que pour la corriger il appartenait à la commune de créer dans son logiciel comptable des extensions aux comptes 45411 et 45412 ainsi que des chapitres budgétaires calqués aux natures comptables nouvellement créées.

C'est ainsi qu'ont été créés les éléments suivants :

- Le compte 4541101 relié au chapitre 4541101 ;
- Et le compte 4541201 relié au chapitre 4541201.

Cette décision modificative a vocation à abonder en crédits ces nouveaux comptes en prenant sur les comptes 45411 et 45412 qui avaient été alimentés lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Imputatio n	INVESTISSEMENT	Crédits inscrits au BP et Décisions Modificativ es	Décision s Modificat ives en Dépense s	Décision s Modificati ves en Recettes
	<i>Régularisation pour tenir compte de la spécificité technique des natures comptables affectées aux travaux exécutés pour le compte des tiers (volet dépenses)</i>			
Chap. 454 01 45411 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Travaux exécutés d'office - dépenses <u>Comptabilité analytique - Administration générale</u>	20 000,00	-20 000,00	
	<i>Régularisation pour tenir compte de la spécificité technique des natures comptables affectées aux travaux exécutés pour le compte des tiers (volet dépenses)</i>			
Chap. 4541101 01 4541101 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Travaux pour compte de tiers - Opération 31 rue J.B. - Volet dépenses <u>Comptabilité analytique - Administration générale</u>	0,00	+20 000,00	
	<i>Régularisation pour tenir compte de la spécificité technique des natures comptables affectées aux travaux exécutés pour le</i>			

compte des tiers (volet recettes)				
Chap. 454 01 45412 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Travaux exécutés d'office - recettes <i>Comptabilité analytique - Administration générale</i>	20 000,00		-10 000,00
Régularisation pour tenir compte de la spécificité technique des natures comptables affectées aux travaux exécutés pour le compte des tiers (volet recettes)				
Chap. 4541201 01 4541201 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Travaux pour compte de tiers - Opération 31 rue J.B. - Volet recettes <i>Comptabilité analytique - Administration générale</i>	0,00		+10 000,00
Régularisation comptable pour inscrire des crédits au chapitre d'ordre 041				
Chap. 041 313 2313 Code Sce 660	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Bibliothèques, médiathèques Constructions en cours <i>Comptabilité analytique - Ludo médiathèque</i>	0,00		+300 000,00
Régularisation comptable pour inscrire des crédits au chapitre d'ordre 041				
Chap. 041 313 238 Code Sce 660	<u>Budget Maîtrise d'ouvrage - Grands projets d'investissement (T36)</u> Bibliothèques, médiathèques Avances versées <i>Comptabilité analytique - Ludo médiathèque</i>	0,00		+300 000,00
Régularisation comptable pour inscrire des crédits au chapitre d'ordre 041				
Chap. 041 020 2111 Code Sce 100	<u>Budget Service Foncier (G103)</u> Administration générale de la collectivité Terrains nus <i>Comptabilité analytique - Administration générale</i>	0,00		+700 000,00
Régularisation comptable pour inscrire des crédits au chapitre d'ordre 041				
Chap. 041	<u>Budget Service Foncier (G103)</u>			

020 16878 Code Sce 103	Administration générale de la collectivité Dettes - Autres organismes et particuliers Comptabilité analytique - Service foncier	0,00		+700 000,00
	<i>Régularisation comptable pour amortir les subventions d'équipements du budget assainissement intégrées sur le budget communal après le transfert de la compétence</i>			
Chap. 040 01 13911 Code Sce 107	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Amortissement subvention d'équipement - Agence de l'Eau Comptabilité analytique - Amortissement	0,00	+500,00	
	<i>Régularisation comptable pour amortir les subventions d'équipements du budget assainissement intégrées sur le budget communal après le transfert de la compétence</i>			
Chap. 040 01 13913 Code Sce 107	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Amortissement subvention d'équipement - Département Comptabilité analytique - Amortissement	0,00	+500,00	
	<i>Régularisation comptable pour amortir les subventions d'équipements du budget assainissement intégrées sur le budget communal après le transfert de la compétence</i>			
Chap. 040 01 13918 Code Sce 107	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Amortissement subvention d'équipement - Autres Comptabilité analytique - Amortissement	0,00	+500,00	
	<i>FCTVA - Volet investissement</i>			
Chap. 10 01 10222 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables FCTVA Comptabilité analytique - Administration Générale de la collectivité	2 050 000,00		+1 500,00
			+1 001 500,00	+1 001 500,00

Imputatio n	FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits au BP et Décisions Modificati ves	Décision s Modificat ives en Dépense s	Décision s Modificati ves en Recettes
	<i>Régularisation comptable pour amortir les subventions d'équipements du budget assainissement intégrées sur le budget communal après le transfert de la compétence</i>			
Chap. 042 01 777 Code Sce 107	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Opérations non ventilables Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférables <i>Comptabilité analytique - Amortissement</i>	0,00		+1 500,00
	<i>Enveloppe budgétaire pour les prestations de services de l'administration générale</i>			
Chap. 011 020 6042 Code Sce 100	<u>Budget Finances - Affaires générales (G10)</u> Administration générale de la collectivité Prestations de services <i>Comptabilité analytique - Administration Générale de la collectivité</i>	235 609,09	+1 500,00	
			+1 500,00	+1 500,00

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY rapporte que c'est une décision modificative qui enregistre des écritures faites à la demande de Madame la Trésorière de Fontenay-aux-Roses. Ces écritures modificatives ont été passées tout au long de l'année et il était prévu qu'elles fassent l'objet d'une DM en fin d'année. Ce sont des écritures d'ordre qui régularisent certaines opérations. Ce montant est de 1 500 000 dont 1 000 000 d'écritures d'ordre.

Monsieur GAZO note qu'un chiffre les étonne, celui de 700 000 €. Ils se sont imaginé qu'il s'agissait du terrain en bas de la rue Gabriel Péri. C'est peut-être une erreur, il ne sait pas.

Madame la Maire l'interrompt car elle aimerait savoir s'il lui est possible de poser des questions de manière naturelle. Lorsque Monsieur GAZO pose sa question des 700 000 €, elle ne voit pas pourquoi il y met de l'ironie derrière.

Monsieur GAZO ne met pas d'ironie, c'est une question. Il s'excuse, il n'y a aucunement de l'ironie, c'est simplement une question puisqu'il n'a pas les informations, donc il aimerait

savoir de quoi il s'agit. Et si c'est ce terrain-là, il aimerait avoir les explications. Peut-être qu'il y aura encore des choses l'année prochaine ou pas. Il n'y a pas d'ironie dans sa question.

Madame MONTSENY pense que Monsieur GAZO a dû avoir les informations de Madame GUILLERM, qui a posé exactement la même question lors de la Commission des finances. Effectivement, c'est bien le terrain de la rue Gabriel Péri, et ça enregistre le paiement différé. La Ville a payé 50 % comptant et a différé 50 % du prix de ce terrain.

Monsieur GAZO demande, par rapport à la deuxième partie de sa question, s'il y aura un reliquat l'année prochaine ou pas.

Madame MONTSENY répond qu'il y aura sûrement un reliquat l'année prochaine, mais ce sont des opérations d'ordre, qui ne sont pas des opérations de dépenses réelles ou de recettes réelles, ce sont des dépenses qui régularisent certaines écritures réelles qui passent au budget.

Madame la Maire suppose que, à travers cette question, Monsieur GAZO conteste l'achat par la commune du terrain situé en bout de rue Gabriel Péri. Ce n'est pas un scoop, Monsieur GAZO a publié un certain nombre de choses estimant que cet achat n'était pas forcément pertinent et qu'il était trop cher. C'est un peu comme le terrain pour le lycée. La majorité assume entièrement et totalement l'achat de ce petit terrain situé en bas de la rue Gabriel Péri, pour éviter d'avoir un énième bâtiment non pensé ; ils parlaient tout à l'heure de stratégie en termes d'aménagement et d'urbanisme, cela en fait partie. Comment insérer à cet endroit-là, en entrée de ville, un immeuble ? Peut-être cet immeuble devait-il répondre au projet un peu calamiteux que la municipalité a réussi à améliorer très à la marge de la résidence étudiante juste en face, qui est quelque chose d'extrêmement massif, mais ce n'est pas le même endroit, elle se trouve sur une départementale. Là, il s'agit d'une entrée de ville, et à proximité immédiate d'autres immeubles.

Madame la Maire a parfois un peu du mal à comprendre la contradiction. Tout à l'heure, Monsieur GAZO a fait l'article pendant des heures et des heures sur cette tour, qui sera une très belle tour, qui est saluée par des architectures, par la CAUE, et qui sera surtout isolée de tout vis-à-vis, c'est-à-dire qu'elle s'implante dans un environnement où elle sera quasiment seule, et c'est pour ça aussi que ce sera une tour d'exception. Cependant, cela ne dérange pas Monsieur GAZO de mettre dans une entrée de ville une tour, parce que cet immeuble était considéré comme étant une tour, ce serait bien d'avoir d'avoir les images pour montrer ce qui était projeté, plutôt que d'avoir du vert qui va être planté dès que les températures seront adéquates, pour améliorer encore cet endroit. Des discussions sont menées pour que ce mur puisse être aussi aménagé avec une fresque, pour faire vraiment une très belle entrée de ville. Madame la Maire a du mal à comprendre comment il est possible de se dire qu'il vaut mieux ça qu'un terrain, où les gens peuvent s'arrêter, discuter, où les enfants peuvent goûter, à proximité du Castellio, pas loin du tram, et en plus qui est un terrain, alors même qu'il n'a pas fini d'être aménagé, déjà complètement utilisé par la population. Madame la Maire avoue que parfois le sens logique de Monsieur GAZO la dépasse un peu. Effectivement, il s'agit d'un terrain qui a coûté à la commune. Mais il a coûté à la commune parce qu'il y a une expropriation, il faut s'en rappeler, qui a été compliquée, il a été vendu par la commune à l'Office départemental pour y faire une tour. A aucun moment n'ont été évoquées les problématiques d'alignement qui rendaient en réalité ce terrain moins constructible, voire inconstructible. Pour ceux qui siégeaient ici, ils ont eu de longs débats dans le cadre de ce Conseil municipal. Sauf que si ce prix est élevé, c'est parce qu'ils ont fait miroiter à l'Office départemental de pouvoir bétonner. Ce n'est pas de gaîté de cœur que la Ville a acheté 1,4 million ce terrain-là. Mais Madame la Maire se demande pourquoi la majorité précédente l'a vendu. Ce qu'elle comprend, c'est que la majorité et l'opposition sont là en désaccord, que l'opposition est en désaccord avec le fait que la municipalité ait acheté cette parcelle, qu'ils sont en désaccord avec le fait que cette

parcelle soit aujourd'hui aménagée comme un espace vert à disposition de la population ; Madame la Maire acte leur désaccord.

Madame MONTSENY remarque qu'en 2019, l'ancienne majorité était extrêmement partagée. Une partie voulait construire un immeuble et une partie voulait faire un jardin public. Elle ne sait plus où Monsieur HAUCHARD était. Les élus socialistes n'ont pas pris part au vote malgré le fait qu'ils aient été extrêmement courtisés pendant la levée de séance, par les deux partis. Monsieur GAZO avait voté contre, de mémoire. Et l'Avenir pour Châtillon avait voté contre la levée de l'alignement. Si l'alignement n'était pas levé, ce terrain était inconstructible, et donc il devait être un terrain vague, ce qu'il a été pendant un certain temps. L'ancienne majorité était extrêmement partagée entre deux visions : soit la vision de l'immeuble donnée par Madame LAFFORE et puis une autre partie qui ne voulait pas lever cet alignement pour ne pas avoir cet immeuble-là.

Madame GOURIET voulait rappeler la même chose. Il faut avoir un peu de mémoire. Monsieur HAUCHARD et Monsieur GAZO n'ont absolument aucune constance. À l'époque, ils pensaient, tout comme l'actuelle majorité, mais cette dernière a de la constance, qu'à cet endroit-là, il ne fallait pas construire de tour, donc ils avaient voté contre. Il y avait eu une grosse séance du Conseil municipal, avec une interruption de séance, un peu mélodramatique. Mais l'actuelle majorité a voté contre et a de la constance, ils ont toujours pensé qu'il ne fallait pas de tour à cet endroit-là. Madame GOURIET demande à Monsieur HAUCHARD et à Monsieur GAZO d'arrêter de changer d'avis comme des girouettes.

Monsieur GAZO ne parle pas pour Patrice HAUCHARD, mais personnellement, ce qui le gêne, c'est le montant. Il ne comprend pas comment la Ville doit payer, il sait que ça a été analysé par les Domaines, etc., 1 800 000 € pour ce terrain minuscule où 4 bancs ont été installés. Il ne dit pas qu'il fallait construire quelque chose là, il dit juste que la Ville paie 1 800 000, c'est aberrant, ça correspond à des droits de construction.

Madame la Maire précise que ce sont des droits de construction que l'ancienne majorité de Monsieur GAZO a vendu. Ce n'est pas quelque chose qui sort de n'importe où. Elle a vraiment du mal à comprendre. Les uns et les autres ne sont pas nés en 2020.

Monsieur GAZO ne veut pas remonter au déluge.

Madame la Maire n'est pas l'héritière de ce qui s'est fait. Madame la Maire a combattu un système, des décisions, un PLU, et ce n'était pas forcément très simple quand elle était dans l'opposition, parce qu'ils avaient beaucoup, beaucoup moins d'accès à l'information, aux instances etc., alors qu'aujourd'hui, toutes les informations sont données à l'opposition. Dans le cadre de leur mandat respectif, Monsieur GAZO et Monsieur HAUCHARD ont accepté de voter des Plans Locaux d'Urbanisme où figurait un certain nombre d'éléments, notamment le fait que ce terrain était réservé pour un immeuble. Sauf que bon an mal an, personne n'avait vu qu'il y avait des problématiques d'alignement et que cela n'a été vu que quand l'Office départemental a voulu monter son projet. Et c'est une chance en réalité qu'il y ait eu cet alignement parce que sinon, il y aurait déjà cette tour en entrée de ville. L'Office départemental ne fait pas dans la solidarité vis-à-vis des villes, ce n'est pas une association philanthropique, donc ils ne vont pas le donner à l'euro symbolique. C'est un Office qui a besoin aussi de récupérer des fonds qui ont été mobilisés bien trop longtemps dans le cadre de ce projet. Sur la base de l'estimation des Domaines, la municipalité a réussi encore à négocier, de mémoire 20 % en moins, ce qui avait été acté par les Domaines. Les éléments sont disponibles, tout a été validé dans les précédents Conseils municipaux, les chiffres sont vérifiables, pour pouvoir acheter. Elle aussi aurait adoré acheter à l'euro symbolique pour remettre plus de 1 800 000 € dans autre chose, sauf que les politiques précédentes engagent Madame la Maire. Il y a bien des endroits où elle est bloquée par la politique précédente. Quand il y a des immeubles d'habitation, quand il y a des choses qui

apparaissent totalement ubuesques, elle ne peut pas arriver pour les détruire. C'est là, il faut faire avec et essayer d'aménager autant que faire se peut. C'est un terrain aujourd'hui qui a un espace vert, où il n'y a pas d'immeuble. Ce que Madame la Maire propose, c'est d'aller au bout de cette démarche et d'expliquer à la population que si demain l'opposition est sur le fauteuil à la place de Madame la Maire, l'entrée de rue Gabriel Péri, ce sera une tour, et la population décidera. Mais la municipalité assume d'avoir acheté ce terrain.

Monsieur HAUCHARD précise qu'il n'a fait aucun commentaire et qu'il a juste posé une question financière.

Madame la Maire pense qu'il faut avoir le courage de ses opinions, et s'il ne le dit pas là dans le cadre de sa question, ce sont des choses qu'il écrit, donc il faut assumer. Madame la Maire répond et dit d'aller jusqu'au bout. La majorité est liée par des choses, même dans la zone pavillonnaire, où des maisons incroyables ont été détruites sur l'autel de la spéculation immobilière, où des terrains ont été vendus à des intermédiaires qui eux-mêmes ont revendu à des promoteurs, faisant par là même des plus-values exceptionnelles, ce qui vaut un certain nombre de problématiques judiciaires aujourd'hui ; Madame la Maire ne peut pas le détricoter. Monsieur HAUCHARD, lui, peut le faire et a la possibilité de dire que pour lui, à cet endroit-là, ce sera un immeuble parce qu'il a été acheté trop cher.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 31 voix pour (la majorité municipale), 2 contre (Mme HUBER et M. THAY), et 5 abstentions (M. GAZO, Mme DOS SANTOS, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE)

Point - Autorisation donnée à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, la Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À noter qu'il n'est pas utile d'attendre le vote du budget primitif pour réaliser les dépenses ayant fait l'objet de restes à réaliser.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2026 du budget principal de la Ville :

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS	AUTORISATION
		EN 2025 (BP +DM et hors RAR)	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00	15 250,00
21	Immobilisations corporelles	2 101 739,00	525 434,75
23	Immobilisations en cours	14 880 202,40	3 720 050,60
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
454	Travaux effectués d'office pour tiers	20 000,00	5 000,00
TOTAL		17 152 941,40	4 288 235,35

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 31 voix pour (la majorité municipale), 2 contre (Mme HUBER et M. THAY), et 5 abstentions (M. GAZO, Mme DOS SANTOS, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE)

Point - Versement à certaines associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un acompte de la subvention communale qui leur sera attribuée en 2026

Traditionnellement, chaque année à la même époque, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon, dans l'attente du vote du budget primitif et afin de permettre aux différentes associations de fonctionner dans les premiers mois de l'exercice à venir, de leur accorder un premier acompte sur la subvention communale qui leur sera allouée. Il est proposé le versement au cours du mois de janvier 2026 d'un acompte de la subvention attribuée au budget précédent.

Le versement du solde des subventions allouées à ces associations pourra être réalisé selon deux modalités distinctes :

Un versement du solde en une seule fois après le vote du budget primitif de la commune de Châtillon pour l'exercice 2026 ;

Par le versement d'un ou plusieurs acomptes, avec un règlement du solde avant novembre 2026 ;

Le tableau exposant les versements successifs des subventions est joint en annexe de la présente note.

Il est proposé de verser aux associations concernées en janvier 2026 un acompte représentant 5/12^{ème} de la subvention attribuée au budget précédent.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le versement en janvier 2026 à certaines associations de Châtillon et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chatillon d'un acompte sur la subvention communale qui leur sera attribuée en 2026, correspondant à 5/12^{ème} du montant de celle inscrite au budget 2025 de la commune, conformément aux montants déterminés dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	ACOMPTE 2026 5/12EME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 165 000	485 417
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL GUYNEMER (AGECSOG)	275 000	114 583
HARMONIE DE CHATILLON	17 000	7 083
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE MUNICIPAL DE CHATILLON (TTMC)	22 000	9 167
SPORTING CLUB MUNICIPAL CHATILLONNAIS (SCMC)	115 000	47 917
OFFICE MUNICIPAL DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (OMEPS)	270 000	112 500
THEATRE DE CHATILLON	970 000	404 167

De préciser que le tableau exposant les versements successifs des subventions est joint en annexe de la présente délibération ;

D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que c'est ce qui permet à de grosses associations d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à leurs dépenses. Elle demande aux élus d'être attentifs parce qu'il va y avoir des départs dans le cadre du vote de cette délibération.

Ce point est adopté, pour les montants susmentionnés :

A L'UNANIMITE pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Par 35 voix pour s'agissant de l'Association de Gestion du Centre Socio Culturel Guynemer (AGECSOG), étant précisé que MMES GOURIET et GILLARD et M. HAUCHARD sont sorties de la salle et n'ont pas pris part au vote ;

A L'UNANIMITE pour l'Harmonie de Châtillon ;

Par 37 voix pour s'agissant de l'association Tennis de Table Municipal de Châtillon (TTMC), étant précisé que M. BOST est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote ;

Par 33 voix pour s'agissant du Sporting club municipal chatillonnais (SCMC), étant précisé que M. COLLEOC n'a pas pris part au vote et que MMES GOURIET et GILLARD et MM. RIPAULT et JACQUET sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote ;

Par 28 voix pour s'agissant pour l'Office Municipal de l'Education Physique et des Sports (OMEPS), étant précisé que Mmes GUILLERM et ACEVEDO CARO et M. COLLEOC n'ont pas pris part au vote et que Mmes AZZAZ, PAVAGEAU et MM. ADJROUD, JOUENNE, JACQUET, RIPAULT et M. MANDABA sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote et que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance ;

Par 34 voix pour s'agissant du théâtre de Chatillon, étant précisé que M. COLLEOC n'a pas pris part au vote et que Mme GOURIET, Mme MONTSENY et M. GARCIA sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote ;

Point - Autorisation donnée au comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses d'apurer les soldes anormalement débiteurs des comptes 4816 et 16812 par le débit du compte 1068

Suite au constat dressé par la comptable des finances publiques du Service de Gestion (SGC) de Fontenay-aux-Roses, il a été observé que les comptes 4816 et 16812 issus de notre bilan comptable (ou compte de gestion) présentaient un solde anormalement débiteur :

- Le compte 4816 présente un solde débiteur de 10 003,10 € depuis 2008.
- Le compte 16812 sera anormalement débiteur de 10 886,42 € à fin 2025.

S'agissant du compte 4816 : l'anomalie viendrait selon les services de la trésorerie d'écritures comptables de charges à répartir sur certains emprunts en lien avec l'étalement des frais d'émission de ces mêmes emprunts. Si l'étalement a bien été effectué, ce n'est pas le cas de la dotation annuelle de la charge à répartir qui a été comptabilisée pour une quote-part seulement. Cette situation explique le solde anormalement débiteur du compte.

Il est désormais établi que les résultats de fonctionnement qui auraient dû inclure la charge au compte 6812 ont été artificiellement majorés sur plusieurs années.

S'agissant du compte 16812 : malheureusement, les services de la trésorerie n'ont pas réussi à identifier l'origine de l'anomalie qui provient sans doute de l'initialisation des emprunts sous Hélios (le logiciel comptable de la trésorerie).

Sur les recommandations et conseils des équipes du SGC de Fontenay-aux-Roses, la correction s'effectue de manière rétroactive, par opération d'ordre non-budgétaire, en utilisant le compte 1068 (actuellement créditeur de 59 570 216,80 €).

En d'autres termes, l'opération d'apurement consiste à débiter le compte 1068 du montant global à corriger (soit 20 889,52 €), pour créditer la somme sur les comptes 4816 et 16812.

Ces opérations devant être validées par délibération, il est donc proposé au conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'autoriser la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses à passer les écritures suivantes afin d'apurer les soldes anormalement débiteurs des comptes 4816 et 16812 :
 - o Débit du compte 1068 pour 20 889,52 euros ;
 - o Crédit à hauteur de + 10 003,10 euros sur le compte 4816 ;
 - o Crédit à hauteur de + 10 886,42 euros sur le compte 16812.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY rapporte que la trésorerie de Fontenay-aux-Roses procède actuellement à un grand nettoyage. Ils se sont aperçus qu'il y avait une différence entre la comptabilisation de certains emprunts chez eux et la comptabilisation de ces mêmes emprunts à Châtillon. Ils demandent de régulariser ; la Ville est obligée de régulariser et va passer 20 000 € en perte pour la régularisation de ces deux comptes, et mettre à niveau les écritures pour être conforme à la trésorerie de Fontenay-aux-Roses.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

Point - Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres

La délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024, adoptée après présentation devant le Comité social territorial du 12 décembre 2024, a instauré pour la première fois au sein de la commune l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) en application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 réformant le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Il s'est avéré que les montants de la part variable fixés par cette délibération ne permettent pas de répondre suffisamment aux exigences d'attractivité et de fidélisation dans un contexte de forte concurrence entre collectivités, et qu'il y a lieu, en conséquence, de les réviser afin de les aligner sur les plafonds réglementaires applicables aux agents de police municipale.

En effet, l'évolution récente du marché de l'emploi francilien et la concurrence accrue entre collectivités rendent aujourd'hui nécessaire l'adaptation du dispositif adopté en 2024 pour les grades de Brigadier-chef principal, Brigadier et Gardien-brigadier. Les tensions persistantes sur les recrutements ont conduit de nombreuses communes à revaloriser leurs montants indemnitaire, créant un écart progressif avec ceux actuellement appliqués à Châtillon et susceptible d'affecter l'attractivité et la fidélisation des effectifs.

La révision mise en œuvre poursuit donc trois objectifs :

- renforcer l'attractivité des grades opérationnels exposés à une forte concurrence
- soutenir la fidélisation des agentes et agents ;
- maintenir la cohérence interne du régime indemnitaire adopté en 2024.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification des montants de la part variable, versée au titre de l'engagement professionnel et de la manière de servir, tels que fixés par la délibération du 18 décembre 2024. À cet effet, les montants plafonds actuellement appliqués sont rappelés dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Montants plafonds du décret	Propositions des montants plafonds de la commune de Châtillon par groupe fonction et grade
Directeur de PM Directeur PM ppal	9 500 €/an	9 500 €/an
Chef de service PM Chef de service PM ppal 2 ^{ème} c Chef de service PM ppal 1 ^{ère} c	7 000 €/an	7 000 €/an
Brigadier-chef ppal (BCP) Brigadier Gardien brigadier	5 000 €/an	BCP- Chef de section : 5 000€/an BCP- Chef de brigade : 4 500€/an BCP- sans encadrement : 4 200€/an Brigadier/ Gardien brigadier : 4 000€/an
Garde champêtre chef pal Garde champêtre chef	5 000 €/an	840€/an

Dès lors, il est proposé d'appliquer de nouveaux montants plafonds pour la part *variable*, en les alignant sur les niveaux permis par le décret. Le tableau suivant présente les plafonds révisés proposés, par groupe de fonctions et par grade :

Cadre d'emplois	Montants plafonds du décret	Propositions des montants plafonds de la commune de Châtillon par groupe fonction et grade
Directeur de PM Directeur PM ppal	9 500 €/an	9 500 €/an
Chef de service PM Chef de service PM ppal 2 ^{ème} c Chef de service PM ppal 1 ^{ère} c	7 000 €/an	7 000 €/an
Brigadier-chef ppal (BCP) Brigadier Gardien brigadier	5 000 €/an	5 000 €/an
Garde champêtre chef pal Garde champêtre chef	5 000 €/an	840 €/an (maintien de l'existant)

En conséquence, la revalorisation proposée porte exclusivement sur la part variable, afin de l'aligner sur les montants maximaux autorisés par le décret.

La part fixe de l'ISFE étant déjà fixée au plafond réglementaire par la délibération du 18 décembre 2024, aucune modification n'est proposée sur ce volet. Le reste du dispositif, les règles de pondération de la part variable, les modalités de versement, l'architecture générale du régime indemnitaire et les principes retenus lors de la première application demeurent identiques à ce qui avait été adopté par le conseil municipal lors de la délibération du 18 décembre 2024.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX ET PLAFOND DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

A- PART FIXE DE L'ISFE :

Le montant de la part fixe de l'ISFE correspond à un pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension perçu par les agents municipaux concernés.

Il est fixé en fonction du cadre d'emplois d'appartenance et du niveau de responsabilité de chaque agent, dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Fonction	ISFE- Part fixe brute
Directeur de PM (cat A) - Directeur PM ppal - Directeur de PM	Directeur de police municipale	33% du traitement indiciaire brut mensuel
Chef de service PM (cat B) - Chef de service PM ppal 1 ^{ère} c - Chef de service PM ppal 2 ^{ème} - Chef de service PM	Chef de service de police municipale	32% du traitement indiciaire brut mensuel
Agent de PM (cat C) - Brigadier-chef ppal (BCP) - Brigadier - Gardien brigadier	BCP- Chef de section	30% du traitement indiciaire brut mensuel
	BCP- Chef de brigade	
	BCP- sans encadrement	
	Brigadier/ Gardien brigadier	
Gardes champêtres (cat C) - Garde champêtre chef pal - Garde champêtre chef	Garde champêtre	14 % du traitement indiciaire brut mensuel

B- PART VARIABLE DE L'ISFE :

Les montants plafonds de la part variable de l'ISFE qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents sont désormais déterminés comme suit :

Cadre d'emplois	Fonction	Part variable Plafond brut annuel maximum	Part variable brute maximale Mensuelle	Part variable brute maximale Annuelle
Directeur de PM (cat A) - Directeur PM ppal - Directeur de PM	Directeur de police municipale	9 500 €	395.83 €/mois	4 750 €/an
Chef de service PM (cat B) - Chef de service PM ppal 1 ^{ère} Cl - Chef de service PM ppal 2 ^{ème} Cl - Chef de service PM	Chef de service de police municipale	7 000€	291.66 €/mois	3 500 €/an
Agent de PM (cat C) - Brigadier-chef ppal (BCP) - Brigadier - Gardien brigadier	BCP- Chef de section	5 000 €	208.33 €/mois	2 500 €/an
	BCP- Chef de brigade			
	BCP- sans encadrement			
	Brigadier/ Gardien brigadier			
Gardes champêtres (cat C) - Garde champêtre chef pal - Garde champêtre chef	Garde champêtre	840 €	35 €/an	420 €/an

ARTICLE 3 : PERIODICITE DU VERSEMENT DE L'ISFE :

Périodicité du versement de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Périodicité du versement de la part variable de l'ISFE :

Conformément au décret du 26 juin 2024 précité, le montant de la part variable de l'ISFE sera versé :

- Mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant.
- Complété par un versement annuel pour le solde restant.
-

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de Police Municipale qui s'apprécient au regard des critères figurant sur la trame d'entretien professionnel annuel annexée.

Ainsi sont évalués :

- La réalisation des objectifs assignés par le responsable hiérarchique,
- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail.

La part variable annuelle est versée en une seule fraction en juin de l'année N+1 et non reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution de la part variable est comprise entre 0 à 100 % des montants plafonds précités selon les règles de pondération suivantes :

• Sur la base d'un montant représentant 60 % de la part variable :

Le montant attribué est déterminé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, chacun de ces deux critères représentant une part équivalente et appréciés lors de l'entretien professionnel de l'agent selon la grille suivante :

Critères	Inadmissible	A améliorer	bonne appréciation	Excellent	très satisfaisant
Manière de servir	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL					

- **Sur la base d'un montant représentant 40 % de la part variable annuelle :**

Le montant attribué est déterminé en fonction de la présence de l'agent au cours de l'année N-1 avec abattement pour les jours décomptés correspondant aux : absence injustifiée, congé de maladie ordinaire au-delà du 2^{ème} jour, congé de longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, cure pour maladie, disponibilité, congé de formation professionnelle.

L'abattement est effectué selon les modalités suivantes :

- Entre 0 à 1 jour décompté : 100 % de la part attribuée
- Entre 2 à 5 jours décomptés : 75 % de la part attribuée
- Entre 6 à 10 jours décomptés : 50 % de la part attribuée
- À partir de 11 jours décomptés : 0% de la part attribuée

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- Les congés annuels, récupérations, RTT
- Les jours de formation acceptés par le supérieur hiérarchique,
- Les congés exceptionnels,
- Les congés syndicaux,
- Les autorisations d'absences pour enfant malade (dans la limite de six (6) jours),
- Les autorisations exceptionnelles d'absence,
- Les congés pour maternité, paternité ou adoption,
- Les accidents de service,
- La maladie professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **D'abroger** la délibération n°2024/163 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres du 18 décembre 2024 ;
- **De décider** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités de mise en œuvre indiquées ci-dessus ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget des années considérées ;
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que Châtillon est toujours dans sa volonté d'attractivité pour recruter et garder, fidéliser les policiers municipaux dans une concurrence accrue. C'est la raison pour laquelle la municipalité module le régime indemnitaire.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un souci de conformité avec le tableau des emplois permanents, et afin de permettre le recrutement d'agents tous statuts confondus (titulaires, contractuels, saisonniers, contrat de remplacement ou d'accroissement d'activités), il convient parfois d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs pour un même poste ou, selon les besoins de créer des postes sur d'autres quotités de travail pour mieux répondre aux attentes des services.

D'autre part, le tableau des effectifs tient compte des évolutions de carrière des agents lauréats de concours et/ ou d'exams professionnels pour lesquelles une ouverture de grade est nécessaire pour permettre une nomination des personnels.

Il appartient donc au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale de réajuster les effectifs nécessaires au fonctionnement des services, au regard des réformes statutaires, de la mobilité, des recrutements, des intégrations directes, des changements de durée d'emploi, des avancements de grade et des promotions internes.

Il convient de rappeler que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement par la suppression de certains grades laissés vacants lorsque les personnels seront recrutés et nommés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- **D'abroger** la délibération n°2025-111 du 24 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs de la Commune de Châtillon ;
- **D'approuver et de fixer** en conséquence, le tableau des effectifs de la commune de Châtillon comme suit :

Grades	Effectif budgétaire actuel Au 1 ^{er} septembre 2025	Nouvel Effectif budgétaire Au 1 ^{er} décembre 2025	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	1	1	1	0

DGAS	2	2	2	0
Directeur territorial	1	1	1	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Attaché principal	8	8	6	2
Attaché	30	30	27	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	9	9	7	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	6	6	4	2
Rédacteur	21	20	16	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	33	35	33	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	33	35	32	3
Adjoint Administratif	50	50	44	6
Adjoint Administratif TNC	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	7	7	5	2
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	5	5	2	3
Animateur	18	18	13	5
Animateur TNC	1	1	1	0
Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} cl	20	20	17	3
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl	21	21	15	6
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl TNC	2	2	1	1
Adjoint d'animation	80	80	74	6
Adjoint d'animation TNC	75	75	68	7
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur des bibliothèques	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	1	1	0
Bibliothécaire	1	1	1	0
Attaché de conservation	1	1	1	0
Assistant de conservation principale 1 ^{ère} cl.	6	6	5	1
Assistant de conservation principale 2 ^{ème} cl.	2	3	2	1
Assistant de conservation	2	2	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl.	4	4	4	0
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	2	2	0	2
Adjoint du Patrimoine	3	3	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Directeur de police municipale	0	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0
Brigadier-Chef principal de police municipale	14	14	9	5
Gardien-Brigadier	12	12	6	6
Garde-champêtre-Chef Principal	1	1	1	0
FILIERE SOCIALE				
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	9	9	7	2
Éducateur de jeunes enfants	15	15	6	9
Agent social principal 1 ^{ère} cl	4	4	3	1
Agent social principal 2 ^{ème} cl	1	1	1	0
Agent social	0	0	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} cl.	5	5	3	2
ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	9	9	6	3
Médecin hors classe	2	2	2	0
Médecin hors classe TNC	1	1	1	0
Psychologue HC. TNC	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	1	1	1	0
Psychologue de classe normale TNC	1	1	0	1

Cadre supérieur de santé	0	0	0	0
Cadre de santé	3	3	1	2
Puériculture hors classe	2	2	1	1
Puéricultrice	2	2	0	2
Sage-Femme HC	1	1	1	0
Infirmier en soins généraux HC.	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux	5	5	4	1
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste HC TNC	2	2	2	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens HC TNC	0	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens	1	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens TNC	4	4	3	1
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	15	15	11	4
Auxiliaire de puériculture classe normale	30	30	17	13
Auxiliaire de soins principal de 1cl	2	2	2	0
Auxiliaire de soins principal de 2cl	1	1	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller Principal des APS	0	0	0	0
Conseiller des APS	1	1	1	0
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS	4	4	4	0
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS TNC	1	1	0	1
Éducateur principal 2 ^{ème} cl. des APS	1	1	1	0
Éducateur des APS	6	8	6	2
Éducateur des APS TNC	20	20	14	6
FILIERE TECHNIQUE				
DST	1	1	1	0
Ingénieur principal	2	2	2	0
Ingénieur	4	4	4	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	3	3	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	5	5	3	2
Technicien	6	6	5	1
Technicien TNC	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	15	15	14	1
Agent de maîtrise	6	6	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	74	74	73	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	74	74	67	7
Adjoint Technique	190	190	190	0
Adjoint Technique TNC	3	3	1	2
EMPLOIS HORS FILIERE				
Médecin généraliste TNC	4	4	2	2
Dentiste TNC	2	2	2	0
Rhumatologue TNC	1	1	1	0
Dermatologue	1	1	1	0
Enseignant danse TNC	2	1	0	1
Enseignant chant TNC	1	1	0	1

Enseignant couture TNC	1	1	1	0
Enseignant dessin et gravure TNC	2	2	1	1
Enseignant art plastique-mosaïque TNC	1	1	1	0
Enseignant cuisine/pâtisserie TNC	2	2	2	0
Enseignant guitare TNC	2	3	3	0
Enseignant formation musicale et TNC	1	1	1	0

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une délibération technique qui permet de faire correspondre l'organisation de l'administration au tableau des effectifs.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **31 voix pour** (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. GAZO, Mme GUILLEMR, M. HAUCHARD, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DOS SANTOS, Mme HUBER et M. THAY)

Point - Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération n°2025/112 en date du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

→ Direction des affaires générales

1- Modification de l'organigramme de la Direction des affaires générales

La collectivité dispose actuellement de deux emplois distincts, l'un dédié à la déontologie et à la laïcité, l'autre consacré au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces missions transversales, qui visent toutes deux à garantir la conformité de l'administration aux obligations républicaines et réglementaires, présentent des convergences importantes dans leur mise en œuvre quotidienne.

Afin de renforcer la cohérence interne de ces actions, de faciliter la coordination avec les services et d'optimiser l'organisation administrative, il est proposé de procéder, après avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025, à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de chargé.e de mission « Déontologie et laïcité »** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A), à temps complet ;
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de chargé.e de mission « RGPD »** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A), à temps complet ;
- **Création d'un (1) emploi permanent de « Responsable déontologie, laïcité, gouvernance et protection des données personnelles »**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet.

Les principales missions confiées à ce poste sont les suivantes :

En matière de protection des données personnelles

- analyser, piloter et mettre en œuvre les actions nécessaires afin de garantir la conformité de la collectivité au RGPD ;
- sensibiliser, informer et former l'ensemble des acteurs internes aux obligations en matière de protection des données ;
- conseiller les directions, contrôler les traitements, évaluer les risques et contribuer à la sécurisation des données ;
- coopérer avec la CNIL et les partenaires institutionnels, traiter les réclamations et produire les rapports annuels.

En matière de déontologie et de laïcité

- mettre en place les outils et procédures garantissant le respect des principes déontologiques et de laïcité dans l'exercice des missions publiques ;
- élaborer et actualiser les chartes, guides et documents internes relatifs à ces obligations ;
- sensibiliser et former les agents et les élus aux règles de laïcité, à la déontologie et à l'éthique professionnelle ;
- assurer le suivi de l'application des règles déontologiques et produire les recommandations ou rapports nécessaires.

Par cohérence avec la restructuration opérée, le service portera désormais l'appellation « Gouvernance et Protection des Données Personnelles, et mission Déontologie / Laïcité », afin de refléter l'ensemble de ses missions et d'améliorer leur lisibilité pour les agents comme pour les usagers.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
 - ✓ Indemnité de résidence ;
 - ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
 - ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
 - ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
-

2- Modification de l'organigramme de la Direction des relations avec les habitants, de la démocratie locale et de la vie associative

La direction des relations avec les habitants, de la démocratie locale et de la vie associative assure un rôle central dans l'animation du tissu associatif châtillonnais et dans le développement de la participation citoyenne.

Jusqu'à présent, un poste de Responsable de la vie associative était en charge du suivi des associations, de l'accompagnement administratif et logistique ainsi que du pilotage de projets. L'organisation actuelle révélant une redondance entre les fonctions de responsable et de directeur, et le suivi opérationnel nécessitant une présence de proximité renforcée, le départ du titulaire a permis d'engager une réflexion sur un repositionnement plus cohérent des missions.

Dans ce cadre, le poste de **Chargé.e de mission Vie associative** a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025, après avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025.

Il est, dans ce cadre, proposé de procéder à la :

➤ **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Responsable de la vie associative »** relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs (**Catégorie A ou B encadrant**), devenu sans objet à la suite de la réorganisation du service et de la création du poste précité. Cette suppression a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 octobre 2025.

Cette suppression permet d'actualiser le tableau des emplois, sans incidence sur le fonctionnement du service ni sur la continuité du service public, la coordination stratégique étant désormais assurée par la direction et les missions opérationnelles relevant du poste nouvellement créé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant ap-

- probation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
 - ✓
-

3- Modification de l'organigramme du service handicap et de la Direction des affaires générales

Le service handicap a vu ses effectifs se réduire, notamment en raison du redéploiement à hauteur de 50 % des missions de l'adjointe au responsable de service, qui partage désormais son temps entre le service handicap et la direction des relations à la population et de la vie associative. Par ailleurs, la responsable du service bénéficie d'un dispositif de retraite progressive, entraînant une diminution de sa quotité de travail.

Afin de renforcer l'équipe et d'assurer la continuité du service public, il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant.e administratif.ve au sein du service handicap. Il est proposé de formaliser de manière pérenne ce poste jusque-là proposé dans le cadre d'emploi tremplin.

Parallèlement, un agent précédemment affecté à la Direction des affaires générales / État civil / accueil et cimetière a été réaffecté au service handicap sur cet emploi encore non formalisé. Cette évolution rend l'emploi initial sans objet dans sa direction d'origine.

L'adaptation de l'organisation des ressources humaines repose ainsi sur ces deux mesures complémentaires, il est ainsi proposé, après avis favorable du CST du 2 octobre 2025, de procéder à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'« Assistant.e administratif.ve » relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (Catégorie C) à temps complet au sein de la Direction des affaires générales / État civil / Accueil et Cimetière au profit de la,**
- **Création d'un (1) emploi permanent d'« Assistant.e administratif.ve » relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (Catégorie C) à temps complet au sein du service handicap.**

Les missions de ce poste comprennent notamment :

- Accueil physique et téléphonique du public : prise de rendez-vous, renseignement, orientation.
- Gestion administrative : secrétariat, agendas, courriers, rédaction de documents, archivage.
- Suivi des procédures internes et gestion des courriels du service.
- Gestion administrative des ressources humaines : conventions de stage, ordres de mission.
- Organisation logistique des événements et animations : préparation, présence et rangement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessus. La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, comprend :

- Traitement indiciaire compris entre le 1er échelon du 1er grade et l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné.
 - Indemnité de résidence.
 - Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises).
 - Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal.
 - Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
-

→ **Direction Générale des Services à la Population.**

1- Evolution du cadre d'emplois de l'emploi de Responsable du service entretien des écoles élémentaires et des bâtiments municipaux

L'emploi de **Responsable du service entretien des écoles élémentaires et des bâtiments municipaux** est actuellement pourvu au sein de la DGA Population. L'agent ayant accédé au grade d'attaché territorial, une mise en cohérence du grade de l'emploi et de la fiche de poste s'avère nécessaire afin de refléter les missions exercées et l'organisation du service. Cette évolution ne modifie pas la structure du service ni le périmètre hiérarchique.

En conséquence, il est proposé de procéder, conformément à l'avis rendu par le CST du 11 décembre 2025 :

- à la **mise à jour de la fiche de poste** afin d'intégrer les missions exercées ;
- à la **modification du tableau des effectifs** afin de faire évoluer le grade de l'emploi **Responsable du service entretien des écoles élémentaires et des bâtiments municipaux** relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B) et l'inscrire au niveau statutaire d'attaché territorial (Catégorie A) .

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;

Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel

2- Modification de l'organigramme de la Direction Jeunesse

La Direction Jeunesse connaît une réorganisation rendue possible par le départ de l'équipe dédiée à la Réussite éducative. L'organisation actuelle, structurée autour d'un coordinateur Réussite éducative, d'un assistant à la Réussite éducative et d'un coordinateur du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ), montre des limites dans la transversalité et la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Afin d'optimiser les moyens humains, de renforcer la présence sur le terrain et d'assurer une articulation plus lisible entre les actions éducatives et citoyennes, il est procédé, après avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025, aux évolutions suivantes :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Coordinateur.trice de la Réussite éducative »** relevant du cadre d'emplois des animateurs (Catégorie B) ;
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d' « Assistant.e de la Réussite éducative »** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) ;
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Coordinateur.trice du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) »** relevant du cadre d'emplois des Animateurs (Catégorie B).

Il est proposé de procéder à la :

- **Création d'un (1) emploi permanent de « Coordinateur.trice Réussite éducative et parcours citoyens jeunesse »** relevant du cadre d'emplois des animateurs (Catégorie B), à temps complet ;
- **De deux (2) emplois permanents de « Chargé.e de missions Réussite éducative et parcours citoyens jeunesse »** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) à temps complet.

Cette réorganisation permettra une meilleure cohérence des actions, un renforcement de la présence opérationnelle sur le terrain et une optimisation globale des missions du secteur.

Par ailleurs, la Direction de la Jeunesse recourt depuis plusieurs années à des intervenants recrutés en accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements, conçus à l'origine pour des besoins ponctuels, se sont pérennisés en raison de la constance des missions exercées et de l'organisation effective du service. Deux intervenants sont mobilisés chaque année, sur des périodes scolaires du lundi au vendredi après-midi, ainsi qu'une semaine durant les vacances et une semaine de préparation estivale. Leur intervention répond à un volume horaire stable et à des missions régulièrement reconduites, intégrées au fonctionnement durable du service.

Afin de sécuriser l'organisation du secteur, d'assurer la continuité de l'accompagnement éducatif proposé aux familles et de mettre fin au recours récurrent à des contrats temporaires devenus inadaptés, il est proposé de procéder à la :

- **Création de trois (3) emplois permanents d'« Intervenant.es en réussite éducative », relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), chacun ouvert à un taux de 50%.**

Ces trois emplois seront placés sous l'autorité du coordinateur de la réussite éducative et des parcours citoyens jeunesse. L'organisation de la direction prévoit leur intégration afin de renforcer la présence auprès des publics accompagnés, stabiliser les équipes et garantir la continuité du dispositif.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

3- Modification de l'organigramme de la Direction de l'Education

Le service Action éducative et Loisirs avait procédé à la création d'un poste supplémentaire de direction adjointe au sein d'un accueil de loisirs maternel afin de garantir la continuité du pilotage de la structure. L'évaluation du fonctionnement des accueils de loisirs confirme que

la répartition initiale des postes de direction adjointe peut être rétablie sans altérer la qualité de l'encadrement. Le maintien de ce dixième poste n'est donc plus justifié.

Le service ATSEM & entretien des écoles maternelles, qui regroupe 88 agents (ATSEM, personnels d'entretien et de restauration, gardiens logés et personnels d'accueil), connaît par ailleurs une intensification de ses besoins administratifs. Le suivi des effectifs, la gestion des plannings, la centralisation des absences, l'alimentation des données RH, les tâches logistiques et les échanges opérationnels nécessitent un appui administratif renforcé afin d'assurer la continuité et la fiabilité de l'organisation du service.

Conformément à ces constats, et après avis favorable du Comité social territorial réuni le 11 décembre 2025, il est proposé de procéder à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Directeur.trice adjoint d'ALSH », à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à temps complet ;**
- **Création d'un (1) emploi permanent d' « Assistant.e administratif.ve », relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou adjoints d'animation (catégorie C) à temps complet.**
Cet emploi aura notamment pour missions :
 - Assurer la permanence téléphonique, prendre des messages précis et transmettre les informations importantes aux responsables ;
 - Assurer la diffusion du courrier et des informations internes (notes de service, plannings, compte rendus)
 - Participation à la préparation des entretiens professionnels annuels (convocations, planning, etc.)
 - Effectuer le secrétariat de base : photocopies, classement, archivage et mise à jour des inventaires du matériel.
 - Assurer le suivi hebdomadaire du linge envoyé aux blanchisseries pour chaque école et signaler toute anomalie.
 - Effectuer la prise de commandes auprès des agents et le suivi des produits d'entretien.

Cette évolution s'effectue à effectif constant, la suppression et la création n'entraînant aucune augmentation du nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs.

Elle permet d'ajuster les effectifs aux besoins réels des services, de renforcer la gestion quotidienne des structures et d'améliorer l'efficacité administrative et organisationnelle des missions éducatives.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
 - ✓ Indemnité de résidence ;
 - ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
 - ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
 - ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
-

4- La Police Municipale

Depuis la suppression du poste de Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique le 1er juillet 2025, les missions stratégiques et de coordination ont été transférées à la Direction Générale Adjointe des Services à la Population.

Afin d'optimiser les chances de recrutement dans contexte de concurrence et d'assurer une ouverture maximale du vivier de candidatures, le poste de « **Responsable du service de la Police municipale** » sera ouvert au cadre d'emplois des Directeurs de Police municipale (Catégorie A) et au cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale.

L'adjoint au chef de service actuellement en poste conservera ses missions d'encadrement intermédiaire afin d'assurer la continuité du commandement.

Par ailleurs, suite à la suppression du poste de Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique, une évaluation du fonctionnement de la Police municipale a été menée afin de clarifier l'organisation et les besoins de coordination. Cette analyse confirme la nécessité de stabiliser l'encadrement et de renforcer la structuration interne.

Afin de clarifier les responsabilités, d'améliorer la coordination des brigades et de conforter le rôle stratégique du Centre de Supervision Urbain dans les interventions de proximité, il est proposé de réorganiser la Police municipale autour de trois pôles : opérationnel, sécurité publique et administratif.

Après validation par le CST en date du 2 octobre 2025, il est proposé de procéder aux mesures suivantes :

Pôle Opérationnel

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Chef.fe de section (soirée) » relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal - grade de brigadiers (Catégorie C), à temps complet ;**
Au profit de la :

- **Création d'un (1) emploi permanent de « Responsable du Pôle Opérationnel – Adjoint au Chef de service »,** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, grade des brigadiers (Catégorie C), à temps complet ; chargé du pilotage des brigades, notamment celles de soirée, et de la continuité du service.
- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Chef(fe de section (journée) »** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal -grade de brigadier (Catégorie C), à temps complet ;
Au profit de la :
- **Création d'un (1) emploi permanent de « Coordinateur.trice des brigades de journée »,** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal - grade de brigadier (Catégorie C), à temps complet, chargé de l'organisation quotidienne, du suivi des plannings et de la coordination avec le Pôle Opérationnel.

Pôle Sécurité publique

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Responsable CSU »** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal - grade de brigadier-chef principaux (Catégorie C), à temps complet ;
Au profit de la :
- **Création d'un (1) emploi permanent de « Responsable du Pôle Sécurité publique »,** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal - grade des brigadier-chef principaux (Catégorie C), à temps complet ; en charge du CSU, des ASVP, de la prévention, des polices spéciales et de l'accueil du public.
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'« Agent de Brigade PM (jour 2) »** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal – grade des gardiens- brigadier (Catégorie C), à temps complet
Au profit de la :
- **Création d'un (1) emploi permanent de « Chargé.e de projets – Adjoint du Responsable du Pôle Sécurité publique »,** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal – grade des gardiens- brigadier (Catégorie C), à temps complet chargé du suivi administratif, de la coordination des projets transversaux et de missions de suppléance.
- **Suppression d'un (1) emploi permanent d'« Agent de Brigade PM (jour 1) »** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal – grade des gardiens- brigadiers (Catégorie C), à temps complet
Au profit de la :
- **Création d'un (1) emploi permanent d' « Opérateur.trice CSU »,** relevant du cadre d'emploi des agents de police municipal – grade des gardiens-brigadiers (Catégorie

C), à temps complet, destiné à renforcer la vidéoprotection, l'appui radio aux brigades et le suivi des interventions.

Pôle Administratif

- **Suppression d'un (1) emploi permanent d' « Agent administratif au poste annexe »** relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif (Catégorie C), à temps complet,
Au profit de la :
- **Création d'un emploi permanent d' « Agent administratif -Pôle administratif»,** relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif (Catégorie C), à temps complet, afin de consolider un pôle composé de deux agents en charge de l'accueil, de la gestion administrative, de la suppléance et des missions de prévention scolaire.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés. La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
 - ✓ Indemnité de résidence ;
 - ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
 - ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
 - ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
-

→ Direction Générale Adjointe, Santé, Solidarité, Culture,

1- Modification de l'organigramme de la Direction des affaires culturelles

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des affaires culturelles et de la mise en œuvre du nouvel organigramme de la future Ludo-Médiathèque, la collectivité a engagé une adaptation de la structure des emplois destinée à assurer une meilleure cohérence des missions entre les différents pôles culturels.

La création d'un poste de **Chargé.e du numérique au sein de la Ludo-Médiathèque** recouvrant en partie les missions exercées jusque-là par le poste de Référent numérique au sein la Direction des affaires culturelles, il importait de clarifier les périmètres d'intervention et d'éviter tout chevauchement fonctionnel.

Afin de garantir la cohérence des missions numériques et de renforcer la coordination interne, Il est proposé de procéder à la :

- **Suppression d'un (1) emploi permanent de « Référent.e numérique » au sein de la Direction des affaires culturelles relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou technicien (Catégorie B) à temps complet, au profit de la**
- **Création d'un (1) emploi permanent de « Coordinateur.trice de l'information et du numérique » rattaché à la Direction des affaires culturelles relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou technicien (Catégorie B) à temps complet.**

Ce poste assure la coordination de l'information et du numérique pour l'ensemble des équipements culturels, contribue à la communication des actions, et appuie la direction dans le suivi administratif transversal et la diffusion interne des informations.

Cette évolution permet de renforcer la cohérence des actions numériques, de fluidifier les échanges avec le service Communication, de sécuriser la gestion des données, notamment au regard du RGPD, et d'accompagner l'ouverture de la future Ludo-Médiathèque dont le développement du pôle numérique nécessite une coordination accrue.

Le Comité social territorial, réuni le 11 décembre 2025, s'est prononcé sur cette évolution et a rendu un avis favorable.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n°2025/112 en date du 24 septembre 2025 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé à la présente délibération ;
- D'indiquer que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;
- D'autoriser madame la maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAZO sait ce que sont des emplois non pourvus, ou en tout cas des emplois difficiles à pourvoir. Dans le tableau, il y a 12 postes pour la police municipale, et pratiquement 25 postes, auxiliaires de puériculture avec plusieurs niveaux. Il sait ce que représentent les postes non pourvus, c'est-à-dire toute la difficulté de gérer la situation. Il demande si Madame la Maire peut expliquer comment sont gérés actuellement ces postes non pourvus et comment ça se passe.

Madame la Maire va laisser la parole à Monsieur JACQUOT et à Madame GILLARD pour rentrer dans les sujets. S'agissant de la police municipale, si 12 postes sont non pourvus, c'est parce qu'en plus des 4 ou 5 postes non encore pourvus, il y a aussi des créations de postes. Ce sont des secteurs extrêmement concurrentiels. Une délibération sur le régime indemnitaire des policiers municipaux vient d'être passée, ce qui permet d'aller jusqu'à la modulation maximale prévue par la loi pour permettre une rémunération attractive. Le Conseil municipal a voté il y a quelques mois un bonus attractivité pour les personnels de la Petite enfance. Toute une campagne de recrutement dynamique a été mise en place, avec des flyers au marché, au métro, sur un certain nombre de sites. Il y a des recrutements, c'est-à-dire que des agents arrivent. Les effectifs ont été stabilisés. C'est une politique qui permet de maintenir les effectifs et d'aller en chercher d'autres. La Ville ne recrute pas et ne recruterá jamais n'importe comment, que ce soit pour assurer la sécurité des habitants, et la police municipale est reconnue pour son extrême professionnalisme, son accompagnement, il y a eu des difficultés encore ce week-end sur des fuites etc., ils étaient présents au contact de la population, ils sont systématiquement sur le terrain et c'est une véritable police de proximité, ou pour les personnels de la Petite enfance qui gèrent les tout-petits, il est hors de question de brader les recrutements. Donc la municipalité fait extrêmement attention à ce que les recrutements faits soient de bons recrutements. Parfois cela met un peu de temps, mais Châtillon subit la même situation que de trop nombreuses villes. La question de la concurrence entre les villes, notamment sur la question des auxiliaires de puériculture ou de la police municipale est aussi beaucoup liée à l'ouverture par la ville de Paris de concours ad hoc pour les auxiliaires de puériculture et d'un recrutement de police municipale. C'est une énorme collectivité qui aspire bon nombre d'agents franciliens.

Monsieur JACQUOT donne quelques précisions par rapport à ce que vient de dire Madame la Maire. Effectivement, il y a ces 12 emplois, 5 postes restent gelés puisque ces postes ont été créés, mais en réalité, ils restent à disposition, il ne s'agit pas d'un schéma d'emploi plein. D'autre part, il y a en réalité 7 postes à pourvoir, dont le poste de responsable de la police municipale. Les élus ont peut-être suivi les différents mouvements, l'ancienne Directrice Tranquillité et Sécurité publique est devenue Directrice Générale Adjointe ; et le responsable de la police municipale a fait valoir un détachement au sein d'un service de l'État. Ce dernier reste toujours dans les effectifs de Châtillon. La Ville recrute actuellement un directeur ou un chef de service.

Madame GILLARD donne quelques notes positives. La Ville a réussi cette année à faire en sorte que tous les EAJE, les Établissements Accueillant des Jeunes Enfants, soient dotés d'une Direction. C'est un très, très gros travail qui permet aux équipes de mieux fonctionner, quand il y a une bonne Direction. La Ville répondra à toutes les candidatures spontanées bien entendu, mais clairement, pas pour prendre quelqu'un qui ne les satisfait pas à 100 % parce qu'ils préfèrent, c'est peut-être à tort, qu'il manque des places en crèche, parce que

c'est ce qui résulte de cette pénurie, plutôt que de confier les tout-petits à des personnes qui semblent limites. Madame GILLARD rappelle que le bonus attractivité a été voté, que la Ville reconnaît la pénibilité du travail avec des semaines allégées pour les agents, 4 jours et demi au lieu de 5 jours, et une revalorisation du point d'indice qui a été faite dès le début du mandat. Donc un vrai travail pour essayer d'être attractif dans un contexte national extrêmement tendu sur la question.

Madame la Maire ajoute que cela permet de satisfaire plus d'une demande sur deux de place en crèche, un chiffre extrêmement intéressant, en progression, avec à côté tout le travail incroyable fait par les assistantes maternelles qui sont des professionnelles de la Petite enfance.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Liste des emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonction

L'article L.721-1 du Code général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Il existe deux types de concessions possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- en cas de nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (article R. 2124-65 du CGPPP) ,
- en cas d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (article R. 2124-68 du CGPPP)

Par arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, il est précisé :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent en fonction de sa composition familiale ;
- la limite de superficie du logement à 80 m² par bénéficiaire. Cette surface est augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire,

Les concessions de logement doivent être opérées dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques dès lors qu'il ne peut être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Commune et des possibilités fixées par la réglementation.

Considérant que la nature des missions du Responsable du service de la Police municipale nécessite une disponibilité permanente pour garantir la continuité des missions de sécurité publique et intervenir en cas de survenance d'événements qui le justifient non seulement pendant les horaires de fonctionnement du service de Police Municipale, mais aussi en dehors.

Considérant dès lors la nécessité d'ajouter à la liste des emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonctions, l'emploi de Responsable de la Police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2025.87 du 25 juin 2025 fixant la liste des emplois susceptibles de bénéficier de la concession d'un logement de fonctions au sein de la commune ;
- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que cela complète la demande de Monsieur HAUCHARD, puisque celui-ci demandait comment la municipalité pouvait être davantage attractive, quels étaient les leviers, de mettre à disposition du futur chef de police municipal ou du futur Directeur, ou Directrice de police municipale, un logement, à l'instar de celui qui était précédemment occupé par l'ancien chef de police municipale. Cela permet d'avoir davantage de choses à proposer, de garanties dans le cadre de la venue de Directeur ou de chef pour la police municipale pour les candidatures. C'est une actualisation de ce tableau.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Modalité de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents de la commune pour l'exercice de leurs fonctions et aux élus pour l'exercice de leur mandat

La collectivité met à disposition de ses agents des véhicules municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et ainsi garantir le bon fonctionnement des services. Cette mesure peut également concerner les élus de la commune dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal.

Si le Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, mesure qui consiste en l'attribution exclusive d'un véhicule à une personne dûment désignée et qui en aura la jouissance y compris hors cadre professionnel, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Ainsi, le seul agent susceptible juridiquement d'être concerné par ce dispositif est le directeur général des services, possibilité qui n'a pas été retenue. De même, aucun véhicule de fonctions n'est affecté à la Maire ni à l'un des membres du Conseil Municipal.

En revanche, la mise à disposition d'un véhicule de service peut concerner tous les agents et élus municipaux pour des missions régulières inhérentes à l'activité du service et de la collectivité, ou ponctuelles justifiées par un évènement particulier nécessitant un déplacement.

Par ailleurs, pour des facilités liées à l'organisation du travail, certains agents peuvent se voir confier un véhicule de service dans le cadre d'un remisage à domicile (uniquement pour les trajets domicile/travail). Cette mesure peut être ponctuelle notamment pour assurer des astreintes professionnelles ou permanente lorsque cette mesure est inhérente à la fonction principale de l'agent concerné. Cette disposition est liée aux fonctions exercées et révocable à tout moment sans préavis.

La liste des fonctions justifiant une autorisation de remisage à domicile doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La mise en œuvre de cette possibilité sera appréciée en fonction des contexte et circonstances. Elle ne constitue pas un droit et ne peut conditionner l'exercice effectif des fonctions.

L'utilisation des véhicules municipaux nécessite par ailleurs, des préalables et le respect d'un certain nombre de règles, éléments figurant dans le règlement intérieur.

Considérant que les emplois de Directeur(trice) de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, de responsable Maintenance Bâtiment et de Responsable de la Vie Associative ont été supprimés.

Considérant dès lors, la nécessité de supprimer de la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une autorisation pour l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, les emplois de Directeur(trice) de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, de Responsable Maintenance Bâtiments et de Responsable de la Vie Associative.

Considérant la création de l'emploi de Responsable de la Police municipale.

Considérant que la nature des missions de Responsable de la Police municipale implique de nombreux déplacements.

Considérant que le périmètre de la DGA services à la population a été élargie pour y intégrer le service de la police municipale et que la nature de ses missions implique de nombreux déplacements.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une autorisation pour l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile l'emploi de Responsable de la Police municipale et l'emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services à la population.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2025.20 du 12 février 2025 fixant les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents et élus de la commune ;

- De fixer ainsi qu'il suit, la liste des fonctions susceptibles de bénéficier d'une autorisation pour l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services
 - Le(la) Directeur(trice) des Services Techniques
 - Le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services à la population
 - Le(la) Directeur(trice) du Centre Technique Municipal
 - Le(la) Responsable du service de la Police Municipale
 - Le(la) Directeur(trice) des Sports
 - Le(la) Responsable du Service Entretien des écoles élémentaires et bâtiments communaux
 - Le(la) Chef(fe) de Cabinet
 - A titre exceptionnel, agent ou élu de la commune en mission ponctuelle ou agent devant assurer un service d'astreinte.
- D'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux de la commune, annexé à la présente délibération et d'adopter le principe de sa mise à jour en tant que de besoin.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que la Ville a des véhicules de service, avec le remisage à domicile pour un certain nombre d'agents strictement nommés dans le cadre de cette délibération, qui par essence évolue aussi en fonction de l'organigramme. C'est la raison pour laquelle l'ancienne Directrice de la Sécurité publique disparaît sur cette liste, mais qui revient en tant que Directrice Générale Adjointe à la population. C'est une mesure d'attractivité vis-à-vis du recrutement d'un chef PM ou d'un DPM, l'inscription dans le cadre de ce tableau de la possibilité pour le Directeur ou le chef de police municipale d'avoir un véhicule de service qui lui est mis à disposition. Est supprimée la possibilité pour le chef de la Vie associative d'avoir un véhicule de service avec remisage à domicile, puisque le chef de la Vie associative n'existe plus suite à un départ, et le poste a été requalifié en chargé de mission. La Ville en prend les conséquences dans cette délibération.

Madame la Maire précise quelques éléments parce qu'au-delà de la littérature dominicale de l'opposition, elle lit aussi la presse nationale. Elle a eu le déplaisir de lire, dans un très grand quotidien français, qui faisait un petit focus sur la ville de Châtillon, des éléments faux, de la part d'une conseillère municipale d'opposition qui n'est pas présente ce soir, qui expliquait que rien n'avait vraiment changé, que la Ville disposerait de 15 véhicules de fonction.

Madame la Maire réfute, ceci est faux. Elle ne sait pas si c'est quelque chose qui n'a pas été compris, qui est erroné ou qui est sciemment instrumentalisé. Il n'y a pas de véhicules de fonction au sein de la ville de Châtillon. La seule personne qui pourrait bénéficier d'un véhicule de fonction est le Directeur Général des Services, réglementairement. Précédemment, il n'y avait pas de liste de véhicules de fonction, donc il pouvait en réalité y avoir plein de véhicules parce qu'il n'y avait pas de règles. D'ailleurs, des véhicules étaient même prêtés à des personnes extérieures qui représentaient la municipalité. Il suffisait

d'aller au garage et de récupérer un véhicule et des personnes extérieures allaient les représenter dans des associations, parfois très loin, avec toute la légalité qui va avec. Donc non, il n'y a pas de véhicules de fonction. Il y a des véhicules de service, avec remisage à domicile du fait de l'exercice des missions. Madame la Maire croit que les élus gagneraient collectivement à faire attention aux faits qu'ils énoncent parce que ce n'est pas la même chose. Un véhicule de fonction c'est un avantage en nature, qui doit être inscrit dans le cadre des avantages dans les déclarations fiscales ; l'élu en a l'usage qu'il souhaite puisque c'est un avantage en nature. Ainsi, l'élu contribue fiscalement à pouvoir l'utiliser comme il le souhaite. Il peut partir en vacances avec un véhicule de fonction ce qui est totalement prohibé dans le cadre d'un véhicule de service avec remisage à domicile, mais ce qui, Madame la Maire l'accorde, n'empêchait pas certaines figures tutélaires de la ville de Châtillon de partir avec des véhicules qui n'étaient ni de service ni de fonction, puisqu'il n'y avait absolument aucune liste et rien n'était tracé, et d'en faire l'usage qu'ils en souhaitaient. Madame la Maire croit qu'un peu de rectitude réglementaire dans l'expression est importante. Cela lui tient à cœur, parce qu'elle fait attention à l'usage de tous ces éléments mis à disposition par la commune, elle est extrêmement attentive, par exemple, à l'usage du véhicule de service affecté au Cabinet. Elle avait eu l'occasion de le dire ici, puisque souvent elle se déplace dans la Ville à pied soit avec sa propre voiture, il fallait aussi occuper à 100 % le chauffeur qui autrefois était extrêmement sollicité par son prédécesseur. Ce n'est plus le cas, donc plutôt que d'avoir peut-être une inoccupation, il est mis à disposition à 50 % du CCAS pour accompagner sur le transport à la demande. La municipalité est très attentive à ne pas faire peser sur le budget de la commune les frais que les uns et les autres pourraient avoir dans le cadre par exemple d'une sortie de Conseil municipal pour aller manger une bonne pizza. Ils font très attention à l'usage qui est fait de l'argent public. Donc c'est une forme de déplaisir que de lire ce genre de chose-là.

Monsieur GAZO affirme que l'intéressée n'est pas là mais lui en a parlé parce qu'elle se doutait bien que Madame la Maire allait attaquer sur ce plan. Elle a été surprise de ce qu'a écrit le journaliste et il semblerait qu'il y ait une incompréhension, une erreur de transcription.

Madame la Maire déclare, pour aller au bout de l'honnêteté intellectuelle, qu'il y a la possibilité, et un certain nombre de personnes ici connaissent comment fonctionne la presse, de faire un erratum. Madame la Maire se dit que c'est toujours un peu plus vendeur d'expliquer que la nouvelle Mairie a 15 véhicules de fonction ; c'est faux. C'est dit, Madame la Maire n'y reviendra pas.

Monsieur WIDLOECHER a 2-3 chiffres à donner à propos de véhicules. Quand la majorité actuelle est arrivée, il y avait à peu près 90-93 véhicules. Les 3/4 d'ailleurs n'auraient pas pu rouler si la ZFE avait été mise en place, ils ont donc été sauvés par les Jeux Olympiques. Aujourd'hui, 5 véhicules ont été mis à la réforme lors d'un précédent Conseil municipal. 16 véhicules ont été mis à la vente du 5 au 12 décembre, et un certain nombre ont été vendus, il en reste encore 6 pour lesquels il y aura une nouvelle enchère. Ensuite, 5 véhicules pourraient prochainement faire partie d'une vente, des véhicules en bon état qui pourraient peut-être être proposés à des particuliers. Tout ceci grâce à la mise en place de l'autopartage suite à l'acquisition de 13 véhicules électriques, qui a permis de diminuer le nombre de véhicules d'à peu près 20-25 % depuis l'arrivée de la majorité actuelle. Le pourcentage de véhicules électriques, donc véhicules propres, est aux alentours de 38 % aujourd'hui, presque 40 %. La municipalité va continuer à verdier la flotte si les Châtillonnais leur font confiance.

Madame FALI demande à Monsieur GAZO, à qui Madame GUILLEM a demandé de la représenter, si cette dernière lui a parlé de la question de l'insécurité des femmes châtillonnaises. (*hors micro*) Comment elle avait publié un tract sur l'insécurité à Châtillon. Madame FALI a lu que, depuis que la majorité actuelle est arrivée, Châtillon aurait sombré dans l'insécurité le lendemain même de leur élection, ce qui est assez audacieux. Ce qui est

tout autant audacieux, c'est d'asséner des chiffres faux et sortis de leur contexte, quand ils ne sont pas tout simplement inventés. Madame FALI avait proposé à Madame GUILLERM de venir au CLSPD pour les lui faire entendre par le commissaire de la police nationale, où d'ailleurs l'opposition était une nouvelle fois absente et pourtant invitée. C'est un peu une méthode, parler fort dehors, se faire discret là où on pourrait être contredit. C'est très anxiogène pour la population, et notamment très anxiogène pour les femmes.

Sous l'impulsion de Madame la Maire, Madame FALI le rappelle, les moyens ont été renforcés sur ces questions-là, des partenariats ont été consolidés, des dispositifs concrets ont été mis en place, et les résultats sont là, dixit le commissaire de la police nationale au sein du CLSPD, les violences faites aux femmes ont drastiquement baissé à Châtillon.

Il est d'ailleurs assez révélateur de constater que l'opposition sait s'unir pour dénoncer, se désunir dès qu'il s'agit de construire. À l'inverse, la majorité fait bloc autour d'une Maire qui est toujours constante, courageuse et présente et qui assume ses décisions et ne se cache ni derrière les slogans ni derrière les peurs.

En tout cas, Monsieur GAZO peut peut-être communiquer à Madame GUILLERM, mais elle peut peut-être regarder le Conseil municipal en replay, que quand on prétend défendre la sécurité des femmes, on commence par respecter la vérité.

Madame la Maire ajoute que dans le cadre de ces CLSPD, toutes et tous ont été invités et avaient la possibilité de venir assister, puisque la question de la sécurité est quelque chose qui a semblé intéresser les membres de l'opposition, et après ces derniers sont passés sur autre chose, de tout aussi déconstructible. C'est vrai que cela aurait été intéressant de venir assister à l'exposé fait par la police nationale, en présence du Procureur de la République, de Monsieur le Sous-Préfet des Hauts-de-Seine, de la police municipale et de tous les partenaires. C'est plus facile de hurler fort et de raconter n'importe quoi sans contradicteurs plutôt que de venir confronter ses idées. Mais pour cela, il faut pouvoir en avoir et surtout les assumer quand elles se basent sur des éléments matériels qui sont faux.

Monsieur HAUCHARD intervient sur le CLSPD dont Madame la Maire parlait, il confirme n'avoir jamais reçu l'invitation.

Monsieur JACQUOT a fait vérifier cette information. Les membres de l'opposition ont reçu un mail. La réalité des faits, c'est que quand Thierry BRACONNIER a démissionné de son mandat de conseiller municipal d'opposition, Monsieur HAUCHARD est monté, dans la logique de l'élection, il est devenu conseiller municipal d'opposition, donc en réalité, il est membre du CLSPD depuis 2022. La municipalité n'a pas vu Monsieur HAUCHARD une seule fois. Ce dernier est bien dans les destinataires, il a reçu le mail, cela a été vérifié.

Madame la Maire ajoute, pour aller au bout de ce sujet, qu'elle l'avait annoncé en séance, il y a eu une demande d'une conseillère municipale auprès du DG pour être sûre qu'il était bien possible d'assister, etc. Résultat des courses, le jour même, personne.

Elle peut comprendre que cela puisse remettre en cause une forme de stratégie qui est en réalité une stratégie délétère, qui ne se base que sur des éléments matériels qui sont soit approximatifs soit totalement faux, et que la contradiction qui peut être portée met à mal un certain nombre d'éléments.

Madame la Maire rejoint à 100 % le propos de Madame FALI, plutôt que de hurler fort, peut-être juste s'intéresser un peu à la vraie vie des gens et proposer et construire pour eux. Madame CANAGUIER l'a dit avec beaucoup de justesse tout à l'heure et beaucoup d'émotion, si les uns et les autres sont autour de cette table, même s'ils ont eux aussi des activités professionnelles, même s'ils ont des familles et des activités autres, des loisirs, Madame la Maire croit que c'est bien pour s'engager pour l'intérêt général ; c'est quelque chose d'essentiel. Ces mandats doivent servir avant tout à la population.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Fixation des montants de rémunération des intervenants occasionnels dits vacataires en charge d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune

Afin de pallier temporairement aux besoins de certains services municipaux tels que les secteurs de l'animation, la culture et autres domaines, la collectivité souhaite avoir recours à l'embauche d'intervenants occasionnels.

En matière de statut, les intervenants occasionnels appelés « vacataires » ne sont pas des agents contractuels de droit public. Leur recrutement ne peut intervenir que pour «une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés».

Repris par la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles (QE AN N°37040 du 8 novembre 1999, QE AN n°26505 du 20 octobre 2003), les collectivités territoriales doivent respecter 3 critères, pour recruter des intervenants occasionnels :

- La spécificité : l'intervenant occasionnel est recruté pour exécuter un acte spécifique et déterminé,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent au sein de la collectivité,
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

D'autre part, l'intervenant occasionnel ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel. Leur situation juridique est donc précaire et leurs droits limités. Ils ne peuvent donc pas bénéficier de :

- Droits à congés,
- Droit à la formation,
- Droit aux compléments obligatoires de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement).

La rémunération de l'intervenant occasionnel intervient après service fait. A ce titre, il est proposé qu'elle soit établie sur la base des spécificités des emplois au regard des actes promulgués et de limiter le recours à ces emplois.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, ces emplois ne rentrent pas dans le tableau des effectifs.

Par délibération n°2024-131 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a fixé la rémunération des intervenants chargés d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la Ville.

Considérant qu'en mars 2026 auront lieu les élections municipales et qu'à cette occasion il sera nécessaire, comme habituellement, de mobiliser des agents afin d'assurer la bonne tenue des bureaux de vote.

Considérant que la rémunération allouée au personnel des bureaux de vote n'a pas évoluée depuis 2021.

Aussi pour rendre attractive cette activité ponctuelle mais aussi de tenir compte de l'inflation, il est proposé de prévoir la rémunération des personnels travaillant à la centralisation des résultats en soirée et de revaloriser la rémunération des personnels de bureau de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la rémunération des agents sollicités lors des élections comme suit :

Profils et nature des actes réalisés		Montant forfaitaire brut en euros
<i>Participation à la tenue d'un bureau de vote dans le cadre des scrutins nationaux et/ou de la consultation citoyens en application de dispositions législatives ou réglementaires (selon les organisations fixées pour le personnel communal)</i>	Secrétaire	300 € (vs 280€)
	Secrétaire (sur 2 bureaux de vote)	360 € (vs 350€)
	Responsable administratif.ve	300 € (vs 280€)
	Responsable administratif.ve (sur 2 bureaux de vote)	360 € (vs 350€)
	Tenue de la table de décharge	160 € (vs 150€)
	Agent du bureau de contrôle	200€
	Agent DSI (centralisation et envoi des résultats)	200€
	Responsable organisation élections	800€

*Valeur du taux SMIC au 1^{er} janvier 2025 : 11.88 € brut

Les montants de rémunération des autres intervenants occasionnels restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la rémunération des intervenants chargés d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune comme suit :

TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	Montant horaire brut en euros
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	Montant horaire brut en euros
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	Montant horaire brut en euros
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Profils et nature des actes réalisés	Montant horaire brut en euros
Missions de bibliothécaires (tous profils confondus)	SMIC Horaire *
Missions d'accueil et administrative (tous profils confondus)	SMIC Horaire *
Activités d'encadrement en animation de loisirs, pauses méri-diennes et enseignement socio-éducatif	15,09 €
Activités d'encadrement en enseignement sportif	16,07 €
Missions de régisseur son et lumière	16,25 €
Activités culturelles requérant une technicité particulière (ex : intervenant en art plastique, sculpture sur bois ...)	20,04 €

Profil et nature des actes réalisés	Montant nuitée brut en euros
Encadrement de nuitée en séjour de vacances	40 €

Profils et nature des actes réalisés	Montant horaire brut en euros
Gardien remplaçant	Forfait horaire
	Forfait jour
	Dimanche et jour férié
	Forfait nuit
Chargé d'entretien et de maintenance	SMIC Horaire *

Profils et nature des actes réalisés	Montant horaire brut en euros
Vacation médecin	41 €

Vacation dentiste	36,17 €
Vacation kinésithérapeute	24,80 €
Vacation pédicure, orthoptiste et toutes autres activités paramédicales	16,87 €
Vacation psychologue	21,16 €

Profils et nature des actes réalisés	Montant forfaitaire brut en euros
Secrétaire	300 €
Secrétaire (sur 2 bureaux de vote)	360 €
Responsable administratif.ve	300 €
Responsable administratif.ve (sur 2 bureaux de vote)	360 €
Tenue de la table de décharge	160 €
Agent du bureau de contrôle	200€
Agent DSI (centralisation et envoi des résultats)	200€
Responsable organisation élections	800€

*Valeur du taux SMIC au 1^{er} janvier 2025 : 11.88 € brut

- D'abroger la délibération n°2024-131 du 13 novembre 2024 fixant les montants de rémunération des intervenants occasionnels dits vacataires en charge d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette activité, au budget de la commune de l'exercice en cours et les suivants ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que c'est une revalorisation des agents qui exercent comme intervenants occasionnels pour organiser les élections.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation des modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux pour l'année 2026

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Depuis 2004, pour les villes de plus de 10 000 habitants, le recensement rénové porte sur environ 8% des adresses d'habitation issues du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Cette activité implique des responsabilités partagées entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de celle-ci.

La collectivité est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte et dans ce cadre doit mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération, recruter les agents recenseurs, nommer les coordonnateurs communaux, rémunérer l'ensemble des agents.

A cet effet, une dotation forfaitaire s'élevant à 6 635 euros sera versée par l'INSEE à la collectivité pour l'année 2026. (contre 6 788 euros pour 2025)

A la suite du tirage au sort des adresses par l'INSEE, 1502 logements devront être recensés sur la commune nécessitant le recrutement d'au plus 7 agents et la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint.

La direction état-civil, élections, cimetière et accueil de la commune est chargée de la préparation et du suivi des opérations de collecte.

La qualité du recensement est essentielle pour la détermination des chiffres de population qui servent entre autres à définir la dotation globale de la collectivité. Un des facteurs de qualité est le taux de logement non enquêté (FLNE).

Pour l'année 2026, il est proposé de modifier la rémunération des agents recenseurs en réévaluant le paiement du bulletin de logement et de la fiche de logement non enquêté et en maintenant le paiement du bulletin individuel au même niveau qu'en 2025. Le paiement de relevée d'immeuble pourrait également être revalorisé afin d'insister sur l'importance de cette action préalable au début de l'enquête de recensement.

Aussi il est proposé d'acter les modifications suivantes

		2025	Proposition 2026
bulletin individuel	BI	1,40 €	1,40 €
feuille de logement	FL	2,80 €	3,30 €
fiche de log non enquêté	FLNE	2,80 €	2,80 €

relevé immeuble		80,00 €	80,00 €
séance de formation		25,00 €	25,00 €
frais de transport		50,00 €	50,00 €

En appliquant également trois bonus

Bonus de 100 euros lié au respect des objectifs, fixés par l'INSEE, de distribution et de récupération des documents.

Bonus de 100 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est inférieur à 11% des logements enquêtés.

Bonus de 80 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est supérieur ou égal à 11% et inférieur à 13%.

Il est également proposé de rémunérer le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint sous la forme d'astreintes administratives les soirs et week-end durant la durée du recensement.

Il est donc proposé au conseil municipal de la commune :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter sept (7) agents recenseurs au maximum ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Rémunération des agents recenseurs liée aux opérations de collecte :

		tarif
bulletin individuel	BI	1,40 €
feuille de logement	FL	3,30 €
fiche de log non enquêté	FLNE	2,80 €
relevé immeuble		80,00 €
séance de formation		25,00 €
frais de transport		50,00 €

Bonus de 100 euros lié au respect des objectifs, fixés par l'INSEE, de distribution et de récupération des documents.

Bonus de 100 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est inférieur à 11% des logements enquêtés.

Bonus de 80 euros si taux de FLNE (fiche de logement non enquêté) est supérieur ou égal à 11% et inférieur à 13%.

- de fixer la rémunération du coordonnateur communal et du coordonnateur communal adjoint sous forme d'astreintes de soir et de week-end durant la durée du recensement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France

Depuis 1999, le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne propose aux collectivités d'adhérer à des taux particulièrement avantageux, à un contrat-groupe pour les risques statutaires, qui les assure contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

L'intérêt pour la collectivité est de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires compensant une partie des dépenses (traitements et frais médicaux) dues aux agents dans les situations d'absence pour raison de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du Conseil municipal n°2025/18 du 12 février 2025, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite Couronne.

Par mail en date du 1^{er} décembre 2025, le CIG de la Petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances en partenariat avec Relyens et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès 0,23 % ;
 - Accident et maladie imputable au service 2,57 % ;

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de **2,80%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- De décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP assurances, en partenariat avec Relyens ;
- De prendre acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés ;
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tout document lié à l'exécution la présente délibération ;
- De prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

Madame la Maire expose que c'est pour garantir les risques statutaires, avec quand même des sommes assez importantes pour la Ville et pour le CCAS.

Force est de constater qu'il y a encore la possibilité pour la Ville de se faire assurer. Parce que, malheureusement, certaines collectivités qui ont des taux de sinistre considérés comme trop élevés par les assureurs, sont obligées de s'auto-assurer, ce qui peut impacter lourdement, quand il y a certaines problématiques dramatiques, le budget d'une commune.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Adhésion à la convention-cadre du Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail

La collectivité entretient une coopération suivie avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dans les domaines de la prévention, de la santé au travail, de l'accompagnement social et du maintien dans l'emploi. Cette coopération s'inscrit dans le cadre des missions d'appui que le CIG assure auprès des collectivités affiliées, afin de soutenir le développement de leurs politiques internes de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

À compter du 1er janvier 2026, les modalités de cette collaboration évoluent avec la mise en place d'un dispositif rénové reposant sur une convention-cadre unique, destinée à regrouper et harmoniser l'ensemble des prestations proposées par le CIG. Cette convention-cadre constitue désormais le socle nécessaire pour accéder aux différents accompagnements relevant :

- Des dispositifs psychosociaux
- De conseil en insertion et maintien dans l'emploi ;
- D'inspection, d'ingénierie de la prévention des risques professionnels et ergonomie ;
- D'actions de prévention
- D'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail ;

La convention cadre permet également de bénéficier de différents services tels que des conseils dits de premier niveau, la participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des événements thématiques.

En retour, le CIG Petite Couronne adresse une proposition d'intervention à la collectivité, définie dans une lettre de cadrage comprenant les délais, le tarif, les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition par le CIG Petite Couronne et par la collectivité. Le déclenchement des différentes missions intervient, après accord par la collectivité de la lettre de cadrage du CIG Petite Couronne

La convention est annexée à la présente note. (Annexe 1)

La signature de la convention n'engage aucun frais et n'implique pas nécessairement que la Ville ait recours aux prestations du CIG.

Les tarifications et prestations applicables sont précisées dans le document annexé à la présente note. (Annexe 2).

Considérant la nécessité d'actualiser les engagements de la collectivité dans le cadre des prestations proposées par le CIG à compter du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre du Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail, annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De préciser que les conventions précédentes n'ont donc pas été reconduites par le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne ;

- De préciser que le budget annuel intègre le recours aux prestations entrant dans le champ d'application de la convention susmentionnée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les avenants.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de conventionner avec le CIG pour que les agents puissent bénéficier d'un certain nombre de dispositifs gratuits, des dispositifs psychosociaux, du conseil en insertion, maintien dans l'emploi, de l'ingénierie, de la prévention des risques, de l'ergonomie, des actions de prévention. C'est un dispositif auquel la Ville adhère.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Vœu relatif à la suppression des subventions de la région Île-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Monsieur ROGISSARD remercie Madame la Maire. Il s'excuse et fait une petite digression très rapide parce que Martine GOURIET en a parlé au moment de la ludo-médiathèque, cela concerne la participation de Châtillon au budget participatif handicap de la Région. La Ville avait déposé un projet pour l'acquisition d'un fauteuil à étreindre, pour les personnes avec un trouble du spectre autistique. Le projet est bien lauréat du projet participatif, l'information est tombée hier officiellement. Monsieur ROGISSARD tenait à remercier les Châtillonnaises et Châtillonnais qui se sont mobilisés pour que ce projet puisse être lauréat, puisque c'est un vote du public.

Monsieur ROGISSARD présente le vœu relatif à la suppression des subventions de la région Île-de-France, Maisons Départementales des Personnes Handicapées, MDPH.

En 2014, la région Île-de-France a mis en place une aide aux MDPH par le biais d'une participation financière au Fonds Départemental de Compensation du handicap, FDC. Ce fonds permet d'aider les personnes en situation de handicap en compensant les frais restants à leur charge après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap, PCH. Alors que ce fonds était en 2024 de 2 053 388 €, année lors de laquelle le handicap avait été décrété grande cause régionale, la décision inique de le supprimer va impacter des milliers de franciliennes et franciliens, tant sur leur accès à du matériel leur permettant de vivre en autonomie que sur leur pouvoir d'achat et leur vie sociale.

La solidarité avec les personnes en situation de handicap ne peut pas et ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire. Pour les seuls Hauts-de-Seine, la contribution de la Région correspondait à 46 % de l'abondement de ce fonds. Le Conseil département des Hauts-de-Seine maintient quant à lui sa participation au même niveau qu'en 2024.

Si la Ville salue la décision du Département d'augmenter sa participation aux frais du fonctionnement du GIP MDPH à hauteur de 5,6 %, cela ne correspond pas aux besoins réels de la structure et donc des personnes concernées, d'autant plus au regard du retrait de la subvention de la Région et des délais d'instruction. Le délai légal d'instruction d'un dossier MDPH est de 4 mois. Le délai réel dans les Hauts-de-Seine peut être de 12 à 18 mois, et cela même pour un simple renouvellement de droit. La cyberattaque dont a été victime le Département n'a fait qu'aggraver ces manquements et a rendu encore plus compliquées des démarches déjà lourdes pour des personnes trop souvent isolées. Les dossiers doivent être maintenant entièrement constitués sur papier et envoyés par voie postale ou déposés dans les locaux de la MDPH, trop peu accessibles actuellement.

Le Conseil municipal de Châtillon réaffirme son soutien à ses concitoyennes et concitoyens en situation de handicap et demande, au nom du principe d'égalité républicaine, à la région Île-de-France de renoncer à la suppression de sa participation au Fonds Départemental de Compensation du handicap, de renouveler la décision de faire du handicap une grande cause régionale en 2026 ; et au département des Hauts-de-Seine, une simplification du

processus de demande d'aide à la MDPH, de réduire l'écart entre le droit et la réalité, de faire des futurs locaux de la MDPH un modèle d'accessibilité, de renforcer la qualité téléphonique comme physique des personnes en situation de handicap.

Monsieur ROGISSARD ajoute, parce qu'il a découvert cette information après la rédaction de ce vœu, que le Gouvernement a annoncé une réforme des Agences Régionales de Santé, les ARS, et associations collectives et anciens ministres de la Santé également redoutent un affaiblissement de l'accès au droit et aux soins. Cette réforme prévoit le transfert de plusieurs missions de l'ARS vers les Départements et Préfectures, avec une modification de la gouvernance des MDPH à prévoir, ce qui pourrait aboutir à un affaiblissement structurel des MDPH, plus des risques de disparité en fonction des territoires, alors que le besoin réel serait un pilotage national fort. Ces modifications pourraient entraîner des ruptures de parcours pour les personnes en situation de handicap qui seraient catastrophiques.

Madame la Maire remercie Monsieur ROGISSARD. Elle espère que ce vœu ne restera pas pieu parce que cela a des impacts immédiats et directs sur les personnes en situation de handicap.

Monsieur HAUCHARD trouve que la question du handicap est une question fondamentale, et Dieu sait si les élus sont près au quotidien des personnes en situation de handicap. Évidemment, c'est une préoccupation que l'opposition porte également. La réalité est parfois difficile. Monsieur HAUCHARD n'a pas le détail des raisons pour lesquelles la Région prend cette décision. Cependant, les questions administratives font que les délais peuvent être longs. Il est évident qu'il faut que le Conseil départemental essaie de les raccourcir. Toutefois, c'est difficile pour les membres de l'opposition d'aller jusqu'au bout d'un vote favorable pour ce vœu.

Monsieur GAZO lui demande de ne pas s'étonner car c'est fait pour piéger l'opposition. Les élections municipales sont dans 3 mois. L'opposition est tout à fait sensible aux problèmes des personnes handicapées, qu'il y ait plus de moyens pour les aider, des moyens les plus rapides possible. D'ailleurs, dans la précédente mandature, Madame LEQUIME, qui était Modem, a fait beaucoup, avant Monsieur ROGISSARD, pour l'accessibilité des handicapés dans la commune.

Néanmoins, Monsieur GAZO retient deux choses. D'abord, il y a plusieurs demandes, et il ne nie pas qu'elles sont importantes, une à la région Île-de-France, l'autre au département des Hauts-de-Seine. La région Île-de-France a une mauvaise note. Le département des Hauts-de-Seine, un peu moins.

Il y a trop de choses là-dedans pour que l'opposition puisse voter ce vœu, même s'ils en comprennent le sens. Comme le disait Monsieur HAUCHARD, pourquoi ce fonds était comme ça et maintenant ne l'est plus, Monsieur GAZO n'a aucun élément là-dessus et Monsieur HAUCHARD non plus, donc il ne saurait pas se prononcer positivement. Par rapport au contexte, oui, et encore une fois dans une période tout de même sensible de période électorale.

Madame la Maire déclare, avant de donner la parole à Madame FALI, que dans le cadre de ce Conseil municipal, ils ont l'habitude de déposer des vœux de manière régulière, contre la suppression d'un certain nombre de services publics, contre la fermeture des classes. Ils travaillent de manière systématique, parce qu'ils ne se résignent pas pour influer, tenter d'influencer, parce que si toutes les communes sont dans la même démarche, les institutions, les partenaires entendent, pour tenter d'influencer sur des politiques publiques qui ne sont pas directement de la compétence et de la responsabilité de la municipalité. Madame la Maire ne peut pas laisser dire que c'est en lien avec la campagne électorale.

Ce qu'elle peut dire en lien avec la campagne électorale, c'est que Monsieur HAUCHARD n'aura jamais été entendu dans ce Conseil municipal-là que depuis le début de la mandature. Madame la Maire demande à l'opposition de ne pas leur retourner leurs propres actions.

Ce vœu a été déposé dans cette temporalité-là parce que la Région vient de suspendre ces aides et que c'est le Conseil municipal qui se rapproche le plus de cette suppression-là. Elle les invite à regarder ce qui se passe dans les villes à côté parce que beaucoup de villes ont voté. Ce qu'elle a un peu du mal à comprendre, c'est en quoi il y a beaucoup de choses. Il est demandé à la Région de réabonder un fonds. Si les membres de l'opposition ne souhaitent pas le voter pour des raisons qui leur appartiennent, des raisons partisanes, cela leur appartient. Madame la Maire peut dire que si la Région avait été de n'importe quelle couleur politique, c'est un vœu qui aurait obtenu sa voix. À l'époque, il y avait un gouvernement socialiste avec un ministre de l'Éducation socialiste. Madame la Maire a porté dans cette enceinte un vœu pour sortir le plastique de la restauration municipale, elle l'a porté, il n'a pas été voté. Mais elle n'a jamais eu de difficultés à sortir de ses adhésions partisanes quand il y avait un intérêt général qui en découlait.

Madame FALI ajoute que le choix, c'est un arbitrage budgétaire qui a été fait, puisque les finances, que ce soit dans les municipalités, dans les Régions, les Départements, tous sont touchés par les différentes ponctions de l'État. La Région a estimé qu'elle le faisait et que ce n'était pas dans son rôle, un peu comme la Ville si elle décidait, puisque la santé, c'est régional : la désertification médicale, cela ne les regarde pas, ce n'est pas leur rôle, ils se désengagent et suppriment le CMS. C'est un peu ça, la décision. Ce qui est demandé à la Région, c'est de revenir sur son arbitrage, en lui faisant comprendre que cela mettra très clairement les MDPH en difficulté. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est la question du délai de traitement des Hauts-de-Seine. Le délai de traitement, ça fait longtemps que ça dure, il y a eu des pétitions. Ce n'est pas question de Droite, Madame la Maire a raison, il n'y a pas de clivage sur cette question-là. Il y a plusieurs municipalités, que ce soit de Droite ou de Gauche, qui ont fait des pétitions aussi en disant que c'était inacceptable. Notamment, l'autre problématique, Madame FALI va la dire si les élus n'en ont pas connaissance, c'est que le Département a été piraté et cela a aggravé les situations. Beaucoup de personnes se retrouvent en grande difficulté. Avec des dossiers qui ont été complètement perdus, pour lesquels il a fallu aller déposer des dossiers papier et des gens qui à peine aujourd'hui retrouvent leurs droits.

Dans ce vœu, deux choses sont très précises. Il est dit que l'arbitrage de la Région ne peut pas se faire ainsi, c'est comme imaginer que la Ville déciderait, parce qu'il n'y a plus d'argent, d'arrêter de s'occuper du CMS en disant que ce n'est pas son rôle. Cela paraît important à Madame FALI, ce sont des volontés politiques, il y a peut-être autre chose à faire. La deuxième chose, c'est le délai de traitement qui est inadmissible, notamment dans les Hauts-de-Seine puisque ça se passe mieux ailleurs.

Monsieur ADJROUD complète ce que vient de dire Madame FALI, puisqu'ils sont intervenus là-dessus dans le cadre de la dernière séance publique du Conseil départemental. Les délais de traitement peuvent arriver parfois jusqu'à 15, 16, voire 18 mois, là où Châtillon était déjà mauvais élève avant la cyberattaque où ils étaient quasiment autour de 9 mois, et parfois plus. Monsieur ADJROUD a eu à traiter des Châtillonnais qui le sollicitaient avant la cyberattaque, c'était déjà 12 à 13 mois d'attente pour avoir une expertise médicale. Parfois, le comble du comble, lorsqu'il y a des handicaps permanents ou pour des demandes de renouvellement des cartes mobilité ou des droits, à repasser devant une expertise médicale parfois, il faut imaginer pour les parents la douleur parfois d'avoir un enfant en situation de handicap, et d'avoir en plus à batailler pour prouver que son enfant porte un handicap et que donc ses droits doivent être renouvelés.

Il y aurait quelques petites choses assez simples à faire, et il croit que ce vœu le dit très clairement : la simplification du processus de demande d'aide à la MDPH, la simplification des formulaires qui sont parfois complexes pour les concitoyens, renforcer l'accueil physique parce que la dématérialisation d'un certain nombre de démarches a totalement complexifié l'accès aux droits. Parfois même, on a l'impression que c'est un sujet qui touche d'abord les personnes âgées, non. Cette dématérialisation, cette difficulté d'accès à un accueil physique touche aussi certains jeunes concitoyens. Nombre de personnes porteuses d'illectronisme,

la proportion est tout aussi importante chez les jeunes que chez les seniors. Donc, la solution, c'est renforcer cet accueil physique. Le Département va déménager le site de la MDPH prochainement. Des travaux sont en cours sur le nouveau site. Il faut donc que des moyens pour renforcer cet accueil physique et/ou téléphonique soient mis sur la table.

Monsieur ADJROUD ne jette pas la pierre sur cette affaire au Département, qui renforce son soutien au GIP MDPH et qui maintient à la même hauteur sa participation au fonds de compensation. La Région, Madame PÉCRESSE, a choisi, et c'est un choix politique, de dire qu'elle ne fait plus doublon, c'est un choix budgétaire. Mais quand on fait un choix politique et budgétaire, il faut l'assumer et on choisit là où on coupe. Ils ont choisi de couper sur le fonds de compensation. L'État a décidé, et c'est une très, très bonne nouvelle pour les citoyens porteurs d'un handicap physique moteur, de financer à 100 % les fauteuils roulants, puisqu'une partie de ce fonds de compensation participait aussi à financer l'acquisition des fauteuils roulants. Il doit y avoir 12 millions de Français porteurs d'un handicap visible ou invisible, qui sont des bénéficiaires des politiques portées par la MDPH. Monsieur ADJROUD croit qu'il y a suffisamment de sujets aujourd'hui pour les concitoyens pour avoir à redéployer, ce n'est pas un doublon, si la Ville ne finance plus une politique, ils peuvent en financer une autre. C'est un choix politique.

Il y a la question du fonds de compensation et il y a la question de la MDPH. Ce sont plusieurs questions en une, c'est un peu comme l'opposition ici, il y a plusieurs oppositions en une. C'est un choix politique. L'opposition ne souhaite pas soutenir ce vœu, dont acte, c'est leur choix, mais il faut savoir que c'est un choix politique, ce n'est pas anodin.

Monsieur GAZO ne veut pas s'éterniser. Monsieur ADJROUD est un habile politicien, Monsieur GAZO n'est pas à sa hauteur donc il ne voudra pas aller plus loin. Il y a des points qu'ils soutiendraient, puis il y en a d'autres qu'ils ne soutiendraient pas. Ils s'abstiennent. Mais ils ne sont pas contre, ils ne sont pas contre un lycée, ils ne sont pas contre ceci, etc.

Monsieur ROGISSARD remarque n'a pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont déjà dit ses collègues. Il invite Monsieur GAZO à aller lire notamment l'enquête qui a été faite par les Dévalideuses sur les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Des salariés-mêmes de MDPH ont dit toutes les difficultés qu'ils rencontrent.

Monsieur ROGISSARD termine juste, pour faire plaisir à Madame la Maire, par une citation de Desmond TUTU : « Si vous êtes neutre dans les situations d'injustice, vous avez choisi le camp de l'agresseur ».

(applaudissements)

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par 31 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (M. GAZO, Mme DOS SANTOS, M. HAUCHARD, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme HUBER et M. THAY)

Madame la Maire remercie les élus de la majorité de se mobiliser sur cette question ô combien importante.

Le Conseil municipal est fini, il reste les décisions.

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2025/196 – Acquisition de la concession funéraire n° 9194 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/197 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7829 (nouveau n° 7829.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/198 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7906 (nouveau n° 7906.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/199 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7916 (nouveau n° 7916.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/200 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7955 (nouveau n° 7955.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/201 – Approbation du marché M25/35 « Organisation d'un concert de la Batucada Zalindê, dans le cadre de "Tous les bruits du monde, un festival" par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec Wim Percussion

Décision n° 2025/202 – Non reconduction du marché M22/120 « Vérifications périodiques des équipements techniques des bâtiments, des aires de jeux et agrès, et des équipements sportifs, du CCAS et de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 3 : Vérifications périodiques des équipements d'installations sportives et de structure(s) artificielle(s) d'escalade de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2025/203 – Convention de mise à disposition d'un local situé 62 rue Jean Jaurès à Châtillon entre la commune et la société Mathis SAS

Décision n° 2025/204 – Passation d'un contrat de service entre la commune et la société Arpège relatif à la maintenance de logiciels pour le service des élections

Décision n° 2025/205 – Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché M23/125 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la façade en bardage bois (y compris étanchéité) de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société SECC

Décision n° 2025/206 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2510537-3

Décision n° 2025/207 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2513931-16

Décision n° 2025/208 – Approbation du marché M25/24 « Fourniture de carburants (avec cartes accréditives), de lubrifiants, huiles diverses, liquide de refroidissement, graisses mécaniques, AD Blue, lave glace et prestations annexes pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 1 : Fourniture de carburants (avec cartes accréditives) et prestations annexes pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) conclu avec la société Wex Europe Service

Décision n° 2025/209 – Approbation de l'acte modificatif n° 4 au marché M23/125 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la façade en bardage bois (y compris étanchéité) de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société SECC

Décision n° 2025/210 – Approbation du marché M25/37 « Organisation d'un atelier et rencontre dédicaces autour de l'exposition "Tout feu tout flamme" de Julia CHAUSSON au Centre Socio-Culturel Guynemer par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec Julia CHAUSSON

Décision n° 2025/211 – Approbation du Marché M25/15 « Fourniture de livres non scolaires pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 1 : Fourniture de livres de fiction et documentaires « adultes » pour la commune de Châtillon (92320) hors service Éducation conclu avec Athena

Décision n° 2025/212 – Approbation Marché M25/15 « Fourniture de livres non scolaires pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 2 : Fourniture de livres « jeunesse » pour la commune de Châtillon (92320) hors service Éducation conclu avec Colibrije

Décision n° 2025/213 – Approbation Marché M25/15 « Fourniture de livres non scolaires pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 3 : Fourniture de livres non scolaires pour le service Éducation de la commune de Châtillon (92320) conclu avec Pichon

Décision n° 2025/214 – Approbation du marché M25/18 « Location d'autocars avec chauffeurs pour les transports collectifs pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec Autocars R. Suzanne

Décision n° 2025/215 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M22/38 « Fourniture de végétaux, semences, terre et substrats, engrais et phyto pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot n°7 : Fourniture de sapins de Noël naturel et de branchages conclu avec la société ETS Chatelain Yohann

Décision n° 2025/216 – Approbation Marché M25/15 « Fourniture de livres non scolaires pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 4 Fourniture de BD, mangas & romans graphiques, pour jeunes et pour adultes, pour la commune de Châtillon (92320) hors service Éducation conclu avec Chimère

Décision n° 2025/217 – Approbation Marché M25/15 « Fourniture de livres non scolaires pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot 5 : Fourniture de livres en langues étrangères, pour jeunes et pour adultes, pour la commune de Châtillon (92320) hors service Éducation conclu avec Abrakadabra

Décision n° 2025/218 – Désignation de l'étude notariale de Maîtres Franck RIGOULOT, Richard MATHIEU, Sylvain LEGEARD pour assister la commune de Châtillon dans le cadre de la transmission de l'allée du Cèdre à Châtillon (92320)

Décision n° 2025/219 – Acquisition de la concession funéraire n° 9195 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/220 – Approbation du marché M25/24 « Fourniture de carburants (avec cartes accréditives), de lubrifiants, huiles diverses, liquide de refroidissement, graisses mécaniques, AD Blue, lave glace et prestations annexes pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) – Lot 2 : Fourniture de lubrifiants, huiles diverses, liquide de refroidissement, graisses mécaniques, AD Blue, lave glace et prestations annexes pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec la société Unil Opal Île-de-France

Décision n° 2025/221 – Approbation du marché M25/39 « Prestation de location de matériel son dans le cadre de "Tous les bruits du monde, un festival" organisée par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Audiolive

Décision n° 2025/222 – Suppression de la régie d'avances pour les structures de la petite enfance de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2025/223 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Mangas-BD 01 entre la commune et l'intervenante BAUDEVIN Irène relatif à l'organisation d'ateliers de mangas-BD à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/224 – Passation d'un contrat de service n° C 25/26 Dessin 01 entre la commune et l'intervenante GIRARD Camille relatif à l'organisation d'ateliers de dessin à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/225 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Loisirs créatifs 01 entre la commune et l'intervenante BRUNET Evelyne relatif à l'organisation d'ateliers de loisirs créatifs à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/226 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché M24/11 « Prestations de déménagement, manutention, transport de biens dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la médiathèque pour création d'une ludo-médiathèque à Châtillon (92320)».

Décision n° 2025/227 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au Marché M24/15 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque – Lot 2 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Décision n° 2025/228 – Affermissement de la tranche optionnelle du marché M24/52 « Mission d'assistance pour le renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires pour la commune de Châtillon »

Décision n° 2025/229 – Avenant n° 1 à la décision de la Maire n° 2024/339 du 22/11/2024 concernant la passation d'un contrat de fourniture « cartes de police municipale » entre la commune et l'imprimerie nationale

Décision n° 2025/230 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Poterie 01 entre la commune et l'intervenante Deng BILLIOUD XINNAN relatif à l'organisation d'ateliers de poterie / modelage à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/231 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Poterie 02 entre la commune et Atelier Emauxtyf relatif à l'organisation d'ateliers de poterie / modelage à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/232 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Collagraphie-Dessin 03 entre la commune et l'intervenant JIMENEZ Yoel relatif à l'organisation d'ateliers de dessin à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/233 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Dessin 02 entre la commune et l'intervenante TROUCHE Armelle relatif à l'organisation d'ateliers de dessin à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/234 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Ateliers de danse 02 entre la commune et monsieur CAUDAL Mael relatif à l'organisation d'ateliers de danse à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/235 – Approbation du marché M25/40 : « Vente de livres à l'occasion de séances de dédicaces organisées par la commune de Châtillon (92320) » conclu avec Librairie Chimère

Décision n° 2025/236 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2514086-7

Décision n° 2025/237 – Avenant n° 3 au contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri, avenue de Verdun entre la commune et Perinet Marquet (Châtillon Accessoires)

Décision n° 2025/238 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune à l'association Scout et Guides de France de Châtillon

Décision n° 2025/239 – Approbation du marché subséquent MS3 du lot 1 du marché M22/51 « Organisation de classes de découverte pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 1 « Éducation physique et sportive option sports d'hiver » conclu avec Cap Monde

Décision n° 2025/240 – Approbation du marché subséquent MS3 du lot 2 du marché M22/51 « Organisation de classes de découverte pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 : « Éducation physique et sportive option sports nautiques » conclu avec Evasion

Décision n° 2025/241 – Approbation du marché subséquent MS11 du lot 3 du marché M22/51 « Organisation de classes de découverte pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 3 : « Patrimoine culturel et historique » conclu avec Cap Monde

Décision n° 2025/242 – Approbation du marché subséquent MS4 du lot 7 du marché M22/51 « Organisation de classes de découverte pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 7 : « Classes de découverte Ferme et nature pour enfants d'âge maternel » conclu avec Evasion

Décision n° 2025/243 – Demande de subvention à la région Île-de-France pour la restauration de l'ensemble des gargouilles sculptées de l'église Saint-Philippe Saint-Jacques de Châtillon

Décision n° 2025/244 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France pour la restauration de l'ensemble des gargouilles sculptées de l'église Saint-Philippe Saint-Jacques de Châtillon

Décision n° 2025/245 – Acquisition de la concession funéraire n° 9196 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/246 – Renouvellement de la concession funéraire n° 6153 (nouveau n° 6153.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/247 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7826 (nouveau n° 7826.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/248 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Chant 02 entre la commune et Madame Katie KRAWCZYK relatif à l'organisation d'ateliers de chant et de chorale à la Maison des enfants

Décision n° 2025/249 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Théâtre 02 entre la commune et l'association Les 312 Centimes relatif à l'organisation d'ateliers de théâtre à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/250 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et l'organisme de formation Defiscience relatif à l'organisation d'une journée de formation « Le syndrome d'Angelman – Mieux comprendre / Mieux accompagner » en direction de M. Kevin BESSON – Référent Loisirs handicap, gestion PAI

Décision n° 2025/251 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Rugby XIII

Décision n° 2025/252 – Approbation du marché M25/38 « Fourniture de chocolats pour les évènements festifs de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec la société Le Coin Gourmand

Décision n° 2025/253 – Passation d'un contrat d'abonnement TX-visio web entre la commune et Delta Industrie Service SARL pour la gestion des données tachygraphes pour le garage municipal

Décision n° 2025/254 – Passation d'un contrat entre la commune et la société Archimed relatif à la maintenance du logiciel Syracuse

Décision n° 2025/255 – Passation d'un contrat entre la commune et la société Archimed relatif à l'hébergement du logiciel Syracuse

Décision n° 2025/256 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 Théâtre 01 entre la commune et l'association Les Souris ont des Ailes relatif à l'organisation d'ateliers de théâtre à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/257 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au Marché M24/23 « Fourniture de consommables à usage dentaire pour la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2025/258 – Avenant n° 1 au contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol Aznavour sis rue Gabriel Péri / avenue de Verdun entre la commune et AC Auto (garage de la mairie)

Décision n° 2025/259 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Conseil d'état dans le cadre de l'affaire n° 505083

Décision n° 2025/260 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2510881-6

Décision n° 2025/261 – Approbation du marché M25/41 « Contrat de maîtrise d'œuvre ascenseur » site Maison Blanche - Conclu avec ACCEO

Décision n° 2025/262 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M22/170 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque » – AD Architecture

Décision n° 2025/263 – Demande de subvention au département des Hauts-de-Seine pour le financement d'évènements et ateliers organisés du 7 au 21 février 2026 à Châtillon au titre de l'appel à projet « La science se livre »

Décision n° 2025/264 – Passation d'un contrat de redevance n° 2025103129 pour le logiciel municipal GVE entre la commune et la société Logitud Solutions SAS

Décision n° 2025/265 – Acceptation de don de matériel médical par une personne privée à la commune de Châtillon

Décision n° 2025/266 – Acquisition de la concession funéraire n° 9200 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/267 – Acquisition de la concession funéraire n° 9199 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/268 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 7 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/269 – Acquisition de la concession funéraire n° 9197 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/270 – Demande de subvention à la région Île-de-France pour l'acquisition de barrières monobloc anti-véhicule bâlier à Châtillon (92320) au titre de l'appel à projet « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »

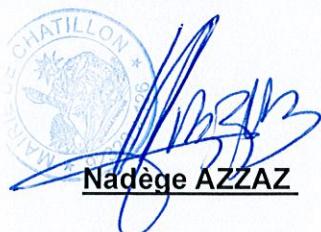
Madame la Maire demande s'il y a des questions sur les décisions.

Monsieur MOUTON n'a pas de question en tant que telle, il souhaite plutôt souligner que parmi les décisions, deux décisions pour demander des subventions ont été passées, par rapport à un point sur lequel le Conseil municipal s'est prononcé aujourd'hui, c'est la demande de permis de construction pour la rénovation et la restauration des gargouilles de l'église, loi 1905, Saint-Philippe-Saint-Jacques. Il y a eu deux demandes de subvention faites : une après de l'État et une auprès de la DRAC, à vérifier, donc deux instances auxquelles la Ville demande une subvention à hauteur de moitié. Il ne sait pas si ses collègues ont vu les montants, c'est 52 000 €, cette opération, et les demandes de subvention sont à hauteur de moitié.

Madame la Maire le remercie pour cette indication. S'il n'y a pas d'autres interventions sur les décisions, Madame la Maire propose de clôturer la séance du Conseil municipal. Elle souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année et un très joyeux Noël. Elle les appelle à prendre soin d'eux et de leurs proches et les invite à se retrouver le 11 février 2026.

La séance est levée à 21h54

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Patrick WIDLOECHER

